

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE**RÉUNION EXTRAORDINAIRE****Séance du 27 Juillet 1949****Conseil Municipal :***Séance :*

Président : M. René Gaifie.....	578
Secrétaire : M. Marcel Véroone.....	578

Subventions :

Demande de subvention par l'organisation syndicale. Discussion.....	580
Société d'Horticulture du Nord de la France.....	646
Comité des fêtes de Fives	674
Ligue des Flandres de Hockey.....	693
Boule ferrée Lilloise	693

Vœux :

Personnel municipal. Reclassement. Chefs de Service administratifs.	
Réponse	578
Demande de billet collectif à la S.N.C.F. Réponse.....	578
Théâtres municipaux	614
Procès des assassins d'Ascq	709
En faveur des mutilés de guerre et anciens combattants.....	709

Baux :*Locations diverses :*

Immeubles communaux. Occupation temporaire. Homologation	642
Terrains communaux. Occupation temporaire. Homologation.....	643

Contentieux :*Autorisations d'ester :*

Immeuble menaçant ruine. Rue Magenta, 2, cour Delrue	588
Contre Mondeville	589

Honoraires d'avocat :

M ^e Defert. Règlement	692
--	-----

Fêtes et Cérémonies :*Foire Commerciale :*

Avenant à la Convention du 18 Juillet 1931 704

Sports :

Construction d'un stade d'athlétisme. Avant-projet. Directives..... 680

Police Administrative :*Affichage sur les propriétés communales :*

Adjudication..... 590

Bâtiments Communaux :*Généralités :*

Réfection et remise en état des toitures-terrasses en matières plastiques
Marché 625

Fourniture d'eau chaude pour douches en dehors de la durée de fonc-
tionnement des installations thermiques. Marché 626

Travaux d'installations sanitaires. Marché 627

Acquisition de machines-outils et de quincaillerie. Marché 627

Acquisition de pompes-centrifuges. Marché 628

Achat de rideaux-stores, torchons et accessoires textiles divers. Marché 628

Nettoyage périodique des vitres par entreprise spécialisée. Marché ... 666

Monuments historiques :

Église Saint-André. Classement 625

Lycée Fénelon

Façade rue Alexandre-Leleux. Remise en état 670

Ecole des Beaux-Arts

Acquisition d'un four électrique. Réception définitive. Décompte défi-
nitif 632

Maison des Etudiants, rue de Valmy

Transformation de la façade 669

Ecoles communales :

Nettoyage des écoles et du mobilier scolaire pendant les grandes vacan-
ces. Marché 667

Electrification. Intervention du Service électrique de l'Association des
Industriels du Nord de la France. Honoraires 668

Ecoles Paulin-Parent et Cabanis :

Electrification. Réception définitive. Décompte définitif 630

Ecoles Berthelot et Jules Verne :

Electrification. Réception définitive 631

<i>Jardins d'enfants « Les P'tits Quinquins » :</i>	
Aménagement d'un logement. Crédit	667
<i>Halles Centrales :</i>	
Travaux d'aménagement intérieur	678
Réfection des baies vitrées 1) Marchés. 2) Adjudication concours	682
<i>Théâtre Sébastopol :</i>	
Travaux destinés à assurer la sécurité de la salle. Crédit	622
<i>Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul :</i>	
Dommages de guerre Deuxième tranche de reconstruction. Exécution des travaux	623
<i>Eglise Saint-Etienne :</i>	
Exécution de deux branchements d'eaux usées à l'aqueduc. Participation du Culte. Admission en recette	629
<i>Eglise Sainte-Catherine :</i>	
Réparation de toiture. Remise en état de chéneaux en zinc. Participation du Culte. Admission en recette	630
<i>Synagogue :</i>	
Renforcement des fermes de la charpente. Participation du Culte. Admission en recette	629
Immeubles :	
<i>Achat et échange de propriétés :</i>	
Rue des Augustins, 23 et rue Gustave Delory, 65. Modification	686
<i>Expropriations :</i>	
Terrains grévés de la servitude non- <i>edificandi</i> . Secteur des Dondaines	
Avis après enquête	644
Promenades — Jardins — Squares :	
<i>Jardin des Plantes :</i>	
Fourniture de fuel-oil. Marché	590
Exécution de travaux. Établissements Caroni	621
Aménagements	677
<i>Jardin « Les P'tits Quinquins » :</i>	
Aménagement d'un logement. Crédit	667
Recrutement d'une directrice	671
Voies ferrées — Tramways — Transports en commun :	
<i>C^{te} des T.E.L.B. :</i>	
Redressement de la rue du Faubourg d'Arras. Déplacement de câbles électriques de tramways	671

Gare de Lille-Sud :

Création. Suppression de passages à niveau. Part complémentaire de la Ville dans la dépense des travaux. Financement	634
Création. Suppression de passages à niveau. Emprunt complémentaire de 30 millions. Réalisation	638

Voirie :*Dénomination de voies publiques :*

Rue des Quatre Secouristes	688
Rue du Capitaine Michel	704

Trottoirs :

Fourniture de pavés de trottoirs. Marché	620
--	-----

Voirie nationale, départementale et chemins vicinaux :

Chemins vicinaux. Personnel. Contingent de participation. Exercice 1949. Crédit	648
---	-----

Transports automobiles :

Fourniture de carburant. Marché	582
Réparations et fournitures de pneus. Marché	584
Réparations de véhicules. Marché	586

Canaux — Égouts — Ponts :*Canaux :*

Syndicat d'entretien du dessèchement des marais de la Haute-Deûle. Majoration des redevances	643
Dragage de la Basse Deûle extra-muros. Financement	685
Dragage du Port Vauban. Financement	686

Egouts :

Fourniture de fontes pour égouts	616
--	-----

Propreté publique :*Matériel :*

Achat d'une balayeuse-arroseuse	584
---------------------------------------	-----

Collecte des ordures ménagères :

Remboursement à la Société concessionnaire de 0,50 pour cent de la taxe à la production pour les années 1946 - 1947 et 1948	619
Incidence des grèves des 9 Mars et 20 au 28 Avril 1949	672
Remboursement des taxes à la Sté T.R.U.	673

Musées :

Musée d'Histoire Naturelle :

Nomination du Conservateur	689
Indemnité au Conservateur	690

Théâtres Municipaux :

Exploitation :

Saison 1948-1949. Compte d'exploitation. Approbation	595
Saison 1949-1950. Cahier des charges	598
Nomination du Directeur. Convention	614
Subvention. Crédit	615
Avance pour commencer la saison	616

Enseignement supérieur :

Généralités :

Établissements d'enseignement supérieur publics et privés. Subvention pour frais d'études	677
---	-----

Groupement d'internat et Centre sportif Universitaire :

Création	680
----------------	-----

Enseignement secondaire :

Généralités :

Établissements d'enseignement secondaire publics et privés. Allocations pour fournitures scolaires	677
--	-----

Lycée Fénelon :

Internat municipal. Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1948. Avis	652
Internat municipal. Budget supplémentaire de l'exercice 1949. Avis ...	653
Internat municipal. Maitresses d'internat. Taux mensuels de reversement pour nourriture	664

Assistance :

Assistance à la famille :

Admissions	711
------------------	-----

Femmes en couches :

Admissions	712
------------------	-----

Vieillards - Infirmes - Incurables :

Assistance à domicile	719
Allocations complémentaires	720
Hospitalisation	721

<i>Assistance médicale gratuite :</i>	
Hospitalisation	715
Admissions	713
Bureau de Bienfaisance :	
<i>Finances :</i>	
Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1948	650
<i>Dons et Legs :</i>	
Donation Boquet	641
Hospices :	
<i>Cité Hospitalière :</i>	
Participation financière	641
Aménagement de voies d'accès. Financement	688
<i>Finances :</i>	
Valeurs mobilières	588
<i>Immeubles :</i>	
Arrentement, rue Voltaire. N° 37	589
Aliénation de terrain à Hem	687
<i>Dons et Legs :</i>	
Legs Emma Naïs. Acceptation définitive	642
Caisse de Crédit Municipal :	
<i>Finances :</i>	
Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1948. Avis	651
Fondation Masurel :	
<i>Finances :</i>	
Comptes administratif et de gestion. Exercice 1948. Avis	651
Œuvres diverses :	
<i>Généralités :</i>	
Commission extra-municipale de la Famille. Distribution d'un Guide de la jeune maman	644
Achat de sucre destiné à la préparation de colis	663
<i>Comité d'Entr'aide sociale :</i>	
Fourniture de tissus de coton et de toile. Marché de gré à gré	622
<i>Vacances en Suisse :</i>	
Envoi d'enfants en Suisse. Prise en charge par la Ville, des frais de transport	594

Recettes :

Généralités :

Vente de terrains et d'immeubles. Produit. Admission en recettes. Crédit d'emploi. Exercice 1949	648
Remboursement des frais relatifs au nettoyage de la Foire Commerciale. Admission en recette	664

Taxes et tarifs :

Contribution des patentes. Abattement forfaitaire	579-694
Abattoirs. Occupation de locaux. Révision des tarifs	640

Cotes irrécouvrables :

Divers produits communaux. Admission en non-valeur	647
--	-----

Dépenses :

Généralités :

Déplacement d'un chauffeur à Chalons-sur-Marne. Règlement des frais.	646
Réunion des Maires du Nord et de l'Est. Règlement des frais	689

Domages de guerre :

Imputation des dépenses	648
-------------------------------	-----

Crédits complémentaires :

Insuffisances de crédits. Exercice 1949	665
---	-----

Budgets et Comptes :

Compte Administratif :

Exercice 1948.	653
---------------------	-----

Compte de gestion du Percepteur-Receveur :

Exercice 1948	661
---------------------	-----

Emprunts :

Divers :

Gare de Lille-Sud. Suppression de passages à niveau. Emprunt complémentaire de 30 millions. Réalisation	638
---	-----

Alimentation :

Abattoirs :

Occupation de locaux. Révision des tarifs	640
---	-----

Distribution d'eau — Bains :

Forages :

Achat d'une pompe de forage. Marché	591
Travaux au puits de Guermanez. Marché	633

Usine élévatoire d'Emmerin :

Remplacement d'un groupe moteur-pompe. Modification du cahier des charges 632

Cimetières :*Est :*

Rétrocession de concession. Menu Agnès 587

Sud :

Rétrocession de concession. Van Stighelen Marie 587

Eclairage :*Eclairage de la voie publique :*

Par des particuliers. Remboursement de la dépense de consommation d'électricité afférente au 2^e trimestre 1949 617

Fourniture d'appareils. Marché 620-621

Police :*Police de la voie publique :*

Immeuble menaçant ruine. Rue Magenta. 2, cour Delrue 588

Circulation :

Création par l'Automobile Club du Nord d'une Station service de sécurité aux abords du Boulevard Carnot 634

Services Municipaux :*Généralités :*

Personnel municipal. Reclassement. Chefs de service administratifs . 578

Personnel municipal. Application de l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948. Modalités de reclassement 662

Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins ». Recrutement d'une Directrice 671

Recrutement d'ouvriers terrassiers au Service de la Voie publique. (Pavage)..... 690

Recrutement de quatre contrôleurs au Service des Eaux 691

Recrutement d'un Ingénieur Principal, Directeur du Service des Promenades et Jardins 691

Recrutement de terrassiers, aides-Jardiniers et manœuvres au Service des Promenades et Jardins 691

Recrutement d'un téléphoniste. Demande d'autorisation d'ouverture de concours 692

Adjudications — Marchés :

Bâtiments communaux :

Réfection et remise en état des toitures terrasses en matières plastiques. Marché	625
Fourniture d'eau chaude pour douches en dehors de la durée de fonctionnement des installations thermiques. Marché	626
Travaux d'installations sanitaires. Marché	627
Acquisition de machines-outils et de quincaillerie. Marché	627
Acquisition de pompes centrifuges. Marché	628
Achat de rideaux-stores, torchons et accessoires textiles divers. Marché	628
Nettoyage périodique des vitres par entreprise spécialisée. Marché	666
Écoles communales. Nettoyage des écoles et du mobilier scolaire pendant les grandes vacances. Marché	667
Halles Centrales. Réfection des baies vitrées. I. Marchés. II. Adjudication-concours	682

Promenades et Jardins :

Jardin des Plantes. Fourniture de fuel-oil. Marché	590
--	-----

Voirie :

Fourniture de pavés de trottoirs. Marché	620
--	-----

Transports automobiles :

Fourniture de carburant. Marché	582
Réparations et fournitures de pneus. Marché	584
Réparations de véhicules. Marché	586

Canaux — Egouts — Ponts :

Fourniture de fontes pour égouts	616
--	-----

Œuvres diverses :

Comité d'entr'aide sociale. Fourniture de tissus de coton et de toile. Marché de gré à gré	622
--	-----

Eclairage :

Éclairage de la voie publique. Fourniture d'appareils. Marché	620-621
---	---------

Distribution d'eau — Bains :

Achat d'une pompe de forage. Marché	591
---	-----

Divers :

Affichages sur les propriétés communales. Adjudication	590
Fournitures diverses et de matériel de dessin. Marché	622
Services financiers. Etablissement des traitements et salaires. Acquisition d'une machine comptable	649

L'an mil neuf cent quarante neuf, le vingt sept Juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

M. VÉROONE, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents : M.M. BROUX, COOLEN, DECAMPS, DUBOIS, GAIFIE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HENNEBELLE, LEROY, LOURDEL, MAIRE, M^{lle} MARTINACHE, M.M. MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, PAGET, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, ROUSSEAUX G., SIMONOT, M^{me} TYTGAT-MORILLON, M.M. VALBRUN, VAN WOLPUT, VÉROONE.

Excusés : M^{me} BOCQUET, M.M. CLAES, COQUART, CORDONNIER, DEFAUX, M^{me} DEFLINE, M.M. DUTERNE, HÉNAUX, LANDRÉA, LUBREZ, MANGUINE.

Vœu

Personnel municipal

Reclassement
Chefs de Service
administratifs

Réponse

M. LE MAIRE. — Messieurs, la séance est ouverte. Nous allons procéder à l'appel.

Aux vœux présentés lors des réunions précédentes, j'ai reçu les réponses suivantes :

« Personnel municipal — Reclassement. Chefs de service administratifs

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis à M. le Ministre de l'Intérieur, le procès-verbal de la délibération du Conseil Municipal n° 988 du 11 Mars 1949 émettant le vœu que les agents du cadre administratif, employés par les collectivités locales, bénéficient d'indices identiques à ceux prévus en faveur des agents du cadre national des préfectures.

« Je ne manquerai pas de vous tenir informé, le moment venu, de la réponse que l'Autorité Supérieure m'aura communiquée à ce sujet. »

* * *

Vœu

Demande
de billet collectif
à la S.N.C.F.

Réponse

« *Objet* : S.N.C.F. — Rétablissement du billet collectif avec réduction de 50 % pour tout groupe de 10 personnes. — Vœu du Conseil Municipal de Lille, en date du 14 Juin 1949.

« *Référence* : Votre lettre du 22 Juin 1949.

« Par lettre citée en référence, vous m'avez transmis une délibération en date du 14 Juin 1949, par laquelle le Conseil Municipal de Lille sollicite le rétablissement sur tous les réseaux de la S.N.C.F. du billet collectif avec réduction de 50 % pour tout groupe de 10 personnes.

« J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une dépêche relative à cette question et par laquelle M. le Ministre des Travaux Publics m'informe que la seule règle tarifaire en matière de voyages en groupes par chemin de fer est, à l'heure actuelle, une réduction de 30 % et qu'il ne peut donner satisfaction au vœu émis par le Conseil Municipal de Lille. »

M. le MAIRE. — Vous avez tous reçu le procès-verbal de la réunion du dernier conseil municipal. Avez-vous des observations à formuler ?

M. MOITHY. — Oui. Page 57, il est indiqué que les rapports 1183 et 1184 ont été adoptés. Je voudrais qu'il soit spécifié que le groupe communiste a voté contre l'adoption de ces deux rapports.

* * *

M. le MAIRE. — Y a-t-il une autre observation ?

M. RAMETTE. — C'est en dehors du procès-verbal. J'aurais une question à vous poser, Monsieur le Maire. Je vous ai fait parvenir, en date du 19 Juillet la lettre suivante :

« Vous n'ignorez pas le vif mécontentement qui règne parmi les petits commerçants, artisans et petits industriels par suite de l'augmentation des impôts de 1949 par rapport à ceux de 1948. Ils exigent, avec raison, que les charges fiscales soient ramenées aux taux payés par eux en 1948.

« Or, une loi votée définitivement par l'Assemblée nationale le 13 Juillet permet aux départements et aux communes d'opérer des abattements sur le montant des patentes qui, comme vous le savez, ont été fortement accrues par suite de l'augmentation des valeurs locatives et le nombre de centimes additionnels.

« Le conseil municipal de Lille étant convoqué pour mercredi prochain, 27 Juillet, je vous demande, au nom des élus communistes, de bien vouloir porter à l'ordre du jour la question des patentes. L'Assemblée municipale pourrait ainsi examiner dans quelle mesure il lui sera possible de faire jouer la loi en faveur des patentés lillois. Enfin, le Conseil Municipal pourrait adresser une invitation pressante au Conseil général du Nord pour qu'il agisse de son côté en vue d'alléger les charges fiscales pesant sur les patentés du département.

« Veuillez agréer,..... etc..... »

Je m'étonne, Monsieur le Maire de ne pas avoir reçu avis de réception tout au moins de la lettre que je vous ai fait parvenir le 19 Juillet. Je dois indiquer que la même lettre avait été adressée par moi à M. le Président du Conseil général qui m'en a accusé immédiatement réception.

J'ai pu constater en prenant place que nous avons toute une série de projets qui étaient soumis à notre délibération et j'ai pu trouver ainsi le rapport 1312 qui, en réalité me donne satisfaction puisque cette question des patentes est ainsi portée à l'ordre du jour.

M. le MAIRE. — Nous n'avons pu le faire que dans les derniers moments. J'aurais voulu pouvoir vous donner des précisions plus rapidement. Malheureusement, nous en reparlerons tout à l'heure, nous n'avons eu les renseignements qu'hier soir, près des Contributions.

M. RAMETTE. — Jusque maintenant, j'avais craint que ma lettre ne soit pas arrivée. Je suis assuré qu'elle vous est parvenue, je n'insiste point plus longtemps.

*Contribution
des patentes*

*Demande
de subvention
pour l'organisation
syndicale*

Discussion

M. le MAIRE. — Nous passons à l'ordre du jour.

M. ROUSSEAU G. — Monsieur le Maire, si vous permettez. Lors de la dernière réunion du conseil municipal, je vous ai demandé de bien vouloir reconsidérer la question de la subvention qui avait été demandée par l'organisation syndicale. J'ai été appuyé en cela par mes collègues communistes. Vous aviez promis au conseil municipal d'examiner à nouveau la question. Peut-on savoir la décision qui a été prise par le conseil d'Administration ?

M. le MAIRE. — Rien n'a été changé. Dans les autres villes, on n'a pas trouvé opportun de donner une subvention pour des déplacements de ce genre.

M. ROUSSEAU G. — Je l'ai déjà dit au dernier conseil municipal : pourquoi vous appuyer sur ce qui est fait dans d'autres municipalités pour accorder aux délégués de l'organisation syndicale de nos travailleurs une subvention en vue d'assister à un congrès ?

Moi je pense que vous ne pourriez qu'améliorer les relations qui doivent exister entre employeurs et salariés en agissant de cette façon.

M. le MAIRE. — Vous connaissez les questions syndicales aussi bien que moi, et vous savez très bien que lorsqu'un délégué syndical d'une entreprise quelconque est désigné pour assister à un congrès, ce n'est pas son patron qui paie.

M. ROUSSEAU G. — Il est question d'accorder une subvention, de l'aider à faire ce déplacement.

M. le MAIRE. — C'est exactement la même chose.

M. ROUSSEAU G. — Je pense que vous auriez du continuer de faire ce que faisaient vos prédécesseurs.

M. le MAIRE. — Le Conseil d'administration en a décidé autrement.

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire, sur ce problème des subventions à accorder aux organisations syndicales pour la participation aux congrès, je crois que c'est une vieille coutume à maintenir. J'ajoute que l'Assemblée Départementale accorde chaque année aux syndicats du département, sur présentation de leurs frais de déplacement, une subvention qui se monte je crois, à l'heure actuelle, à près de 800.000 frs pour l'ensemble des organisations. La Ville de Lille se devrait d'accorder ces subventions. C'est une Ville industrielle, qui comporte une population ouvrière assez importante. Les congrès se font souvent à Lille et la municipalité de Lille devrait accorder ces subventions pour les organisations syndicales. Je le demande pour toutes les organisations syndicales indistinctement, pour la C.G.T. pour la C.F.T.C., la C.G.T.-F.O.

M. le MAIRE. — Vous n'ignorez pas que nous subventionnons d'une façon ou d'une autre les différents syndicats qui existent à Lille.

M. VAN WOLPUT. — Je demande la parole sur cette question, pour appuyer les déclarations de mes collègues. Ainsi qu'il vient de vous être rappelé, les administrations précédentes ont toujours donné des subventions aux syndicats pour les aider à participer aux congrès. C'est ainsi qu'il y a 3 ans par exemple, l'Administration, qui vous précédait, a accordé une subvention, l'Administration des

agents hospitaliers a fait la même chose et tablant sur ce précédent, cette dernière a également voté avec le concours de vos collègues de l'administration, une subvention de 15.000 frs. Etant donné que l'Administration Municipale n'avait pas bougé en ce qui concerne cette subvention réclamée par les Municipaux, évidemment en tant que Vice-Président du centre hospitalier j'ai essuyé un refus du trésorier payeur général. C'est très regrettable ! Il est évident qu'il ne m'appartient pas d'analyser le programme du Rassemblement populaire mais je sais notamment qu'il préconise certaines idées, en particulier celles de l'union du capital et du travail. Vous représentez ici ce que, dans l'industrie, on appelle le capital. Vous représentez un capital administratif. Vous avez votre personnel qui est le travail. Par conséquent vous devez faire cette union du capital et du travail que vous préconisez par ailleurs. C'est ainsi que je regrette infiniment d'avoir essuyé ce refus de la Préfecture uniquement parce que les administrateurs de cette ville n'avaient pas cru devoir — pour certains d'ailleurs ! — continuer la décision qu'ils avaient prise dans une autre administration.

Je pense, Monsieur le Maire, qu'il y a peut-être un principe dans votre administration, celui de ne pas continuer certaines aides que l'on peut donner à des organisations ouvrières. Vous disiez tout à l'heure à notre collègue que vous connaissiez comme lui les questions syndicales. Vous employez du personnel et par conséquent vous ne pouvez et vous ne devez pas être étranger à cela. Vous savez très bien que dans les congrès, il n'y a pas que les revendications matérielles, il y a aussi les revendications corporatives.

J'estime et je le dis avec franchise et avec force, que votre administration a eu tort d'arrêter ce que vous aviez accepté d'avance en prenant siège dans cette mairie, c'est à dire de continuer l'œuvre de Salengro et de Delory. Salengro et Delory ont toujours accepté de subventionner les congrès corporatifs.

Je vous demande donc, sans vouloir en faire une histoire, de reconsidérer cette question. Parce que, Monsieur le Maire, vous qui voulez vous rendre populaire ainsi que votre conseil d'Administration, vous employez certains moyens — qui sont évidemment discutables — mais qui ne sont pas bons.

M. le MAIRE. — Je me demande, M. Van Wolput, si lorsque MM. Salengro et Delory étaient maires, 7 ou 8 membres du personnel municipal seraient partis à un congrès sans en demander l'autorisation à qui que ce soit.

M. VAN WOLPUT. — Il y avait tellement d'affinités avec les organisations ouvrières, ce qui vous manque, qu'ipso facto (pour parler comme M. Paget) c'était accordé. Par conséquent, M. le Maire (je vais employer un langage qui n'est pas très académique) vous faites une « gaffe » parce que les organisations ouvrières ce n'est pas seulement le pratique, c'est aussi des revendications corporatives ; c'est nécessaire à la vie d'une ville.

Je sais que vous vous penchez sur ces problèmes. Je vous demande de bien vouloir reconsidérer l'affaire, dans votre intérêt, je vous le demande, et aussi dans celui de nos organisations ouvrières.

M. RAMETTE. — M. le Maire, je m'excuse d'insister quelque peu sur cette

question, mais c'est en ce qui concerne la réponse que vous venez d'adresser à notre collègue Van Wolput. Je ne suis pas, je m'en excuse, très bien au courant de l'incident que vous signalez ; mais il semble bien que vous reprochez à quelques membres du personnel municipal, de s'être absentés sans vous en avoir demandé l'autorisation. C'est une question de discipline intérieure ; vous êtes maire, c'est à vous évidemment d'avoir des rapports aussi cordiaux et amicaux que possible avec votre personnel. Mais ça ne peut pas être un motif valable pour repousser une proposition de subvention à une organisation syndicale pour la participation de ses membres à un congrès corporatif. S'il y a un manquement à la discipline, vous avez des règlements intérieurs pour votre personnel municipal, faites les jouer ; c'est votre affaire. Mais ça n'entache en aucune manière le principe, à savoir que la municipalité s'honorerait largement en contribuant aux frais engagés par les organisations syndicales pour la participation à leurs congrès fédéraux et autres. Je fais la proposition suivante, M. le Maire : que l'Assemblée vote immédiatement un crédit qui vous permettrait justement de faire face aux dépenses indispensables.

M. le MAIRE. — Vous admettez tout de même que je ne peux pas juger favorablement une demande qui a été faite dans de telles conditions. Vous l'admettez certainement ?

M. RAMETTE. — Je ne mets pas en cause la demande elle-même. Je mets en cause le principe : sommes-nous, oui ou non, d'accord pour venir en aide aux organisations syndicales qui sollicitent une subvention pour la participation à un congrès ? Le reste, ça vous regarde. Le fait que des membres de votre personnel délégués à un congrès, ne vous aient pas demandé l'autorisation de s'absenter, ne met, en aucune façon, en cause le principe de la subvention à accorder à l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent. Ce sont deux choses différentes.

M. le MAIRE. — Je poserai de nouveau la question lors du prochain conseil d'Administration compte tenu de ces observations.

Nous commençons l'ordre du jour.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La fourniture de carburant destiné à l'alimentation des véhicules de notre service des transports est effectuée, par parties sensiblement égales et par roulement, par tous les négociants qualifiés de la région.

Le nombre de ces derniers étant insuffisant pour assurer la livraison complète dans les limites des dépenses prévues, nous sommes tenus de passer chaque année un marché avec l'un d'eux pour la fourniture du reliquat.

Les prix étant fixés par arrêté ministériel, nous vous demandons en conséquence :

1° — de bien vouloir nous autoriser à passer pour l'année 1949 un marché de gré à gré avec la Société Commerciale des Carburants, 55, rue du Vieux Four à Marcq-en-Barœul,

N° 1208

Service
des Transports
automobiles

Fournitures
de carburant

Marché

2° — de décider que la dépense évaluée à la somme approximative de 500.000 frs sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1949 sous la rubrique « Transports automobiles ».

M^e MOITHY. — M. le Maire, nous ne voterons pas contre le rapport nous l'adopterons. Je voudrais que vous nous fassiez parvenir si possible ce que vous entendez par « négociants qualifiés de la région » ainsi que la liste des fournisseurs de carburant pour les véhicules de l'Administration.

M. le MAIRE. — d'accord.

M. VAN WOLPUT. — Lors d'un précédent conseil municipal, il y avait, si je ne m'abuse, un crédit de 350.000 frs qui n'était pas justifié par les raisons données. On devait me fournir des indications sur l'augmentation du prix de l'essence et je les attends toujours. A ce sujet là, je lis dans le présent rapport (*lecture*).

Je suis un peu surpris de ce rapport étant donné que les attributions d'essence sont faites suivant des bons et une attribution que vous devez donner à la Préfecture. Je ne comprends pas du tout l'objet de ce rapport. Je serais heureux d'avoir des renseignements.

Ce n'est pas pour vous ennuyer. Vous savez mieux que quiconque dans cette assemblée que la Préfecture octroie un certain contingent d'essence, notamment, à la Ville de Lille pour ses différents services.

M. le MAIRE. — Vous admettez qu'il y a des variations de prix.

M. VAN WOLPUT. — En ce qui concerne l'augmentation de prix, je ne trouvais une différence que de 100 et quelques mille francs. Je n'ai pas eu de réponse à ma demande de justification de ce crédit. C'est une question.

Mais en ce qui concerne cette question ici, je ne comprends pas pourquoi il y a un rapport supplémentaire alors que tout devait être prévu, étant donné que les contingents étaient fixés d'avance et que ceux-ci sont plutôt diminués par suite des décisions gouvernementales, auxquelles vous êtes étrangers bien sûr.

M. le MAIRE. — Mais si ! le prix de l'essence ayant augmenté, le crédit qui avait été prévu pour l'achat d'une certaine quantité d'essence augmente également, la quantité restant la même.

M. RAMETTE. — Il n'a pas augmenté depuis que vous avez fixé votre quantum de dépense. Vous avez demandé un crédit supplémentaire de 350.000 frs, alors que d'après moi, d'après l'attribution faite à la ville, il ne pouvait être que de 105.000. Or maintenant, il y a une autre modification. Je vous assure que je ne comprends pas du tout.

M. le MAIRE. — On vous donnera le détail.

M. VAN WOLPUT. — J'en serais très heureux car je ne comprends pas, je demanderais également qu'on réponde à ma précédente question.

Adopté.

N° 1209

—
Service
des transports
automobiles

—
Réparations
et fournitures
de pneus

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La réparation des pneus et la fourniture de pneus neufs ont été faites jusqu'à ce jour et à notre entière satisfaction, par les Etablissements Matthys, 10 à 14 rue Colbert à Lille.

Les bons de pneus qui nous ont été attribués ont été déposés chez ce fournisseur et la livraison en sera effectuée au fur et à mesure des arrivages.

Compte tenu des réparations et des fournitures déjà effectuées, la dépense en résultant peut être évaluée à 400.000 frs environ.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir nous autoriser à passer avec les Etablissements Matthys un marché de gré à gré pour la somme approximative indiquée ci-dessus ; la dépense serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1949 sous la rubrique « Transports automobiles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de la Propreté Publique se trouvant démuné de son matériel mécanique de balayage et d'arrosage, ne peut assurer d'une manière convenable le nettoyage des artères de notre Ville.

Il avait été envisagé de le doter d'une balayeuse-arroseuse automobile, mais, bien que la Commission des Services Publics ait donné un avis favorable à ce sujet, au cours de sa réunion du 16 Janvier 1948, l'acquisition de ce matériel n'a pu être réalisé faute de crédits.

Cette question a été récemment examinée à nouveau et votre Commission des Services Publics a été unanime à demander que la Ville soit dotée de ce matériel et que le crédit nécessaire à ce sujet soit prévu au Budget supplémentaire de 1949.

En conséquence, d'accord avec elle et avec votre Commission des Finances, nous vous prions de décider :

1° — l'achat du matériel proposé,

2° — l'inscription à cet effet, d'un crédit de 3.500.000 frs au budget supplémentaire de 1949.

M. SIMONOT. — Le groupe communiste votera contre ce rapport. Je suis chargé, par mes camarades, d'attirer votre attention qui a dû déjà être attirée d'ailleurs par de nombreux articles de presse sur la propreté de la Ville et en particulier de vous signaler des cas très spéciaux. Dans la rue de Madagascar, les Ets M..... ont des cheminées trop basses, ce qui a déjà occasionné de la part des voisins de nombreuses plaintes qui n'ont jamais été écoutées.

M. le MAIRE. — L'enquête est en cours actuellement.

N° 1210

—
Propreté
publique

—
Achat
d'une balayeuse
arroseuse
—

M. SIMONOT. — Dans la cour Deroubaix, rue du Faubourg de Roubaix, la brasserie du Coq Hardi, institution fort intéressante, a cependant ceci d'extrêmement ennuyeux, c'est qu'elle fait couler ses eaux d'écurie dans la petite cour, c'est vraiment répugnant. Il y aurait nécessité dans cette cour à construire un égoût.

Dans le temps il y avait une autre cour dans la rue Gustave Delory qui était une pure infamie. Ceci a fait l'objet d'un article spécial du journal. Dans la cour Kirsch également manque d'égoût. Dans la cité St-Laurent, je voudrais attirer votre attention....

M. le MAIRE. — Pour les trois premiers cas, les enquêtes sont en cours. Quant à la cité St-Maurice, M. Landréa a fait paraître un article dans Liberté faisant savoir qu'il avait adressé une lettre. Je n'ai pas encore eu connaissance de cette lettre.

M. VAN WOLPUT. — En ce qui concerne ce rapport, je voudrais vous poser une question technique : est-ce que cette arroseuse est capable de gravir et de descendre les escaliers ?

M. le MAIRE. — C'est assez compliqué.

M. VAN WOLPUT. — Lorsque vous avez pris siège ici dans cette assemblée on a dit qu'on allait vous balayer. La minorité voudrait savoir si cette arroseuse pourrait servir à vous balayer de l'Hôtel de Ville de la même façon que vous avez balayé les Présidents des sociétés municipales. Nous aurons tout au moins la correction de vous prévenir que nous allons vous balayer. Cette correction, Monsieur le Maire — je regrette de vous dire ça — je regrette que vous ne l'ayez pas eue vis-à-vis des Présidents des sociétés municipales.

M. le MAIRE. — Vous savez que ce rapport fait double emploi avec le 1287 ?

M. RAMETTE. — Je voudrais également, Monsieur le Maire, insister sur cette question afin qu'on examine d'une façon sérieuse la propreté et la salubrité. On est particulièrement frappé lorsqu'on circule dans certains quartiers de Lille, de constater la malpropreté qui existe. Il y a certainement des travaux à exécuter et qu'il faut même envisager très rapidement. Je sais très bien que dans un rapport, l'administration municipale se vante — nous examinerons la question tout à l'heure d'une façon détaillée — d'avoir réalisé des économies. Mais je crois que certaines dépenses seraient elles-mêmes des économies. Il y a certaines rues — que vous pourriez utilement visiter, Monsieur le Maire — par exemple dans le quartier de Wazemmes, où il y a une véritable infection. Je crois que cela n'est pas sans causer un préjudice très grave à la santé de la population. Ces rues ne sont jamais balayées. Vous nous faites aujourd'hui la demande d'un crédit pour l'achat d'une balayeuse arroseuse automobile. Je me demande si elle servira vraiment à un nettoyage plus fréquent de nos rues de Lille. Je ne crois pas d'ailleurs que ce sera suffisant. Je crois que c'est un problème qu'il faudrait étudier d'une façon beaucoup plus sérieuse. Il y a des travaux de repavage, et particulièrement la question des caniveaux qu'il faudrait revoir d'une façon sérieuse, il faudrait également

envisager la possibilité de faire couler l'eau fréquemment de telle manière que le nettoyage des rues soit possible. Je crois qu'il y a beaucoup à faire, Monsieur le Maire.

Je le dis très nettement, Lille n'est pas parmi les villes les plus propres de notre Département, ni une des villes les plus propres de notre Pays. Elle est particulièrement signalée par une malpropreté persistante.

M. le MAIRE. — Est-ce une situation nouvelle et récente ?

M. RAMETTE. — Je ne pose pas la question de savoir si c'est une question nouvelle et récente. Je crois qu'à une certaine période, il y avait beaucoup plus de propreté. Nous n'allons pas vers une amélioration mais vers une aggravation de la situation.

M. le MAIRE. — Vous voyez bien que nous prenons les dispositions nécessaires pour y remédier autant que faire se peut.

Adopté à la majorité.

N° 1211

—
Service
des Transports
automobiles

—
Réparations
de véhicules

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez, au cours de votre réunion du 29 Janvier 1948, décidé de confier la réparation des véhicules automobiles municipaux aux agences de leurs constructeurs respectifs.

Cette façon de procéder ayant donné toute satisfaction, nous avons pensé qu'il était indispensable de la continuer et les travaux ont été confiés, pour les voitures :

- Citroën — aux Ets Cabour, 59, rue de Béthune à Lille.
- Renault — à la Régie Nationale des Usines Renault, 140 Boulevard de la République à La Madeleine.
- Ford — à la Société Flandre Artois Picardie Automobile, 117, rue de Douai, à Lille.

Le montant des travaux sera vraisemblablement plus élevé que primitivement, aussi serons-nous tenu, pour le règlement des travaux de la partie de 1949 restant à courir, de passer des marchés de gré à gré.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics :

1° — de nous autoriser à passer avec chacune des firmes précitées un marché de gré à gré de 450.000 frs environ.

2° — de décider que la dépense, évaluée à la somme approximative de 1.350.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 1949 sous les rubriques « Transports automobiles » et « Secours Médicaux d'urgence ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. De Néve Albert, demeurant à Lille, 80, rue du Faubourg des Postes sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 66906, au cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 14 Avril 1948 (quittance n° 6828 du 14-4-48) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 13 Juillet 1948 du corps de Van Stighelen Marie, transféré en superposition dans la concession N° 62491 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 3.273 francs dont 2182 francs pour la part de la Ville et 1091 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. De Néve Albert à concurrence de 1962 francs la différence de 220 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement soit : 1091 frs.

La somme de 1962 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

N° 1212
—
Cimetières :
—
Rétrocession
de concession
—
Van Stighelen Marie
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Félix Bosonotto, demeurant à Lille, 8, rue St-Jacques, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 107314 au cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans le 2 Mars 1949 (quittance N° 4485 du 2 Mars 1949) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 15 Juin 1949, du corps de Menu Agnès transféré à Douai.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 1176 frs dont 784 frs pour la part de la Ville et 392 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Félix Bosonotto, à concurrence de 704 frs, la différence de 80 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement soit 392 frs.

La somme de 704 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

N° 1213
—
Cimetières :
—
Rétrocession
de concession
—
Menu Agnès
—

N° 1214

*Immeuble
menaçant ruine**Rue Magenta
2, cour Delrue***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la date du 2 Novembre 1948, il a été constaté que l'immeuble sis à Lille, rue Magenta N° 2 cour Delrue, était en très mauvais état et que, notamment la toiture et le chéneau menaçaient de s'effondrer d'un instant à l'autre.

Par arrêté de M. le Maire de Lille en date du 16 Mars 1949, le propriétaire fut mis en demeure d'avoir à faire cesser cet état de choses.

Celui-ci n'ayant pris aucune disposition dans le délai imparti, en vue de faire cesser le péril et n'ayant pas désigné d'expert pour procéder contradictoirement avec l'expert de l'Administration à la constatation de l'état des lieux, M. Corbeau, architecte, fut, à la requête de M. le Maire, nommé expert et procéda seul à l'examen de l'immeuble en cause conformément à l'article 4 de la loi du 21 Juin 1898.

Aux termes de son rapport, déposé le 19 Mai 1949, M. Corbeau a « conclu : « qu'il est nécessaire de faire tomber de suite les matériaux et de les enlever, « d'étayer et d'étréssillonner les baies afin de ne pas créer d'accident ou de mouvement dans les bâtiments. Ce travail exécuté, découvrir entièrement le toit et re- « faire la charpente et la couverture ».

Aucun travail n'ayant été effectué à ce jour, nous vous proposons de soumettre le dossier au Conseil de Préfecture, conformément à la loi du 21 Juin 1898 et au décret du 30 Octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 1215

*Centre Hospitalier
Régional de Lille**Administration
Valeurs Mobilières***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Compagnie des Mines d'Aniche procède actuellement à l'attribution gratuite d'une action Société de Gérance et d'Entreprise Française pour huit actions Aniche.

Le Centre Hospitalier Régional de Lille possède une action provenant du legs Bailly.

En vue de réaliser l'opération au mieux des intérêts de l'Administration, la Commission Administrative du dit établissement a décidé de vendre le droit attaché à cette action et d'affecter au règlement des dépenses extraordinaires engagées, le produit du remboursement.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 25 Mai 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. André Pierre de Borville, demeurant à Lille, rue Voltaire 37, la concession emphytéotique qu'il sollicite pour une durée de 30 ans, à dater du 16 Mars 1951, du terrain sis à Lille, rue Voltaire 37, d'une superficie de 712 m² 22 dm² qu'il détient actuellement en arrentement jusqu'au 15 Mars 1951, moyennant une redevance annuelle de 47 hectolitres de blé, aux clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille.

Cette concession représente au cours du blé de 1948 un revenu de 80.182 frs et constitue une redevance maximum, nette de toutes charges, qui variera chaque année en fonction du prix du blé.

La dite concession permettrait à l'intéressé d'amortir plus aisément les travaux de réfection très importants exécutés par lui depuis la guerre ainsi que ceux restant à effectuer à l'immeuble bâti sur le terrain arrenté.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération que nous vous soumettons.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 Février 1948, M. Jean Mussche, cantonnier au service de la Ville, a contracté une bronchite à la suite de mauvais traitements que son propriétaire M. Raymond Mondeville, demeurant à Lille, 43 rue du Pôle Nord, lui a fait subir.

M. Mondeville s'était engagé à rembourser à la Ville, les frais s'élevant à 7.004 frs en résultant pour elle et représentant le montant du traitement servi à M. Mussche pendant son incapacité de travail.

Après un commandement demeuré infructueux, M. le Receveur Municipal a fait signifier saisie arrêt ou opposition entre les mains de M^e Cornille, notaire, sur les sommes dont celui-ci était dépositaire ou devait à M. Mondeville à la suite d'une vente d'immeuble.

Par délibération du 11 Mars 1949, vous aviez décidé de poursuivre par tous moyens et voies de droit l'exécution de cette saisie-arrêt.

Or, des renseignements recueillis, il ressort que les meubles de M. Mondeville ont déjà fait l'objet d'une saisie exécution par M. le Percepteur de Lille Sud-Ouest pour le recouvrement d'impôts dûs au trésor.

La créance privilégiée de l'État étant supérieure à la valeur des meubles saisis et au montant des fonds en dépôt chez M^e Cornille, il en résulte que les poursuites exercées pour le compte de la Ville s'avèrent inopérantes.

N° 1216

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Rue Voltaire n° 37

Arrentement

N° 1217

Instance
c/Mondeville

Autorisation
d'ester

Nous vous proposons, en conséquence, de ne pas donner suite à la procédure engagée contre M. Mondeville et d'admettre en non valeur, la somme de 7.004 frs susvisée.

Adopté.

N° 1218
—
Chauffage
du
Jardin des Plantes
—
Fourniture
de Fuel-oil
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture de fuel-oil nécessaire au chauffage du Jardin des Plantes, le 27 Mai dernier, nous avons consulté sept firmes, spécialisées dans le commerce des huiles combustibles, afin d'obtenir un rabais sur les prix fixés par le Ministère.

L'ouverture des plis, révéla que cinq firmes proposaient un rabais de 25 frs par tonne et qu'un rabais de 100 frs était consenti par la Société Commerciale des Carburants, 55, rue du Vieux Four à Marcq-en-Barœul et par la Société Lille-Bonnières et Colombes, 91, rue Solférino à Lille.

Conformément aux règles administratives nous avons consulté à nouveau ces deux sociétés en vue d'obtenir de nouvelles offres susceptibles de guider notre choix.

Le 6 Juillet, à l'expiration du délai imparti pour ce second appel et en présence des représentants des deux firmes en compétition nous avons procédé à l'ouverture des soumissions.

Ces deux firmes ayant maintenu le rabais de cent francs, primitivement proposé, nous avons procédé à un tirage au sort qui désigna la Société Commerciale des Carburants.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à passer avec la Société Commerciale des Carburants un marché dont l'importance est évaluée approximativement à un million neuf cent mille francs ; la dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet.

**Adopté.*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession du droit d'affichage sur les propriétés communales accordée à la Société Anonyme « L'EXPRESS » arrive à expiration.

Nous vous demandons de nous autoriser à procéder à une nouvelle adjudication aux conditions du cahier des charges que nous vous soumettons, pour la concession de ce droit pendant une durée de cinq ans.

M. BROUX. — Nous sommes bien contents que notre proposition ait pu recevoir l'écho et l'approbation du conseil d'administration.

Adopté.

N° 1219
—
Affichage
sur les propriétés
communales
—
Adjudication
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'abaissement exceptionnel du niveau des nappes aquifères nous a obligé à descendre plus profondément les pompes de nos forages.

Pour ce faire, nous avons dû utiliser les éléments de la pompe du forage N° 7 pour modifier les pompes des forages N° 1 et N° 3 et cesser, par conséquent l'exploitation du premier.

Afin de la reprendre au plus tôt, nous avons fait appel aux offres des constructeurs spécialisés dans les pompes pour puits profonds en vue de la fourniture d'un engin propre au service de notre forage.

Des offres reçues, celles de la Société Annécienne de Construction est la plus intéressante, tant au point de vue du prix, qu'à celui du délai de livraison.

Nous vous proposons, en conséquence, d'approuver un marché de gré à gré à passer avec M. C. Coquillat, Agent de la Société précitée, 45, Grand Rue à Briare, pour la fourniture d'une pompe « ALTA ».

La dépense, évaluée à 737.000 frs, taxe de 12,50% perçue, taxes légales en sus, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif sous la rubrique « Eaux ».

M. VAN WOLPUT. — A ce sujet là, je voudrais demander une indication. Il y a depuis pas mal de temps d'ailleurs un projet d'augmentation du forage des eaux et il y a dans vos services techniques des rapports très édifiants à ce sujet là. A l'occasion de l'achat de cette pompe de forage, qui est naturellement nécessaire, je voudrais savoir à quel point on en est et si on essaie d'améliorer le réseau de la ville.

M. le MAIRE. — Etude pour mettre en service les forages possibles dans la région de La Bassée, étude avec les eaux du Nord. Ce sont des terrains qui appartiennent à la Ville.

M. VAN WOLPUT. — Vous avez des rapports de MM..... et M. Courthéoux très édifiants sur cette question qui sauvegardent les intérêts de la Ville.

M. RAMETTE. — En ce qui concerne cette question de l'eau, je crois qu'il faut souligner les ennuis que le manque d'eau actuellement cause à la population. Je sais bien que cela tient à des causes multiples, que la sécheresse persistante a, dans une certaine mesure, diminué considérablement les ressources souterraines d'eaux potables. Mais comme cela se représente presque chaque année, est-ce qu'on ne devrait pas envisager des travaux qui permettraient très rapidement d'avoir des possibilités de ravitailler la ville de Lille dans une mesure suffisante, en particulier pendant l'été.

M. le MAIRE. — Comme je le disais, certaines mesures ont été prises déjà. Des travaux sont prévus et une entente avec la Société des Eaux du Nord est envisagée pour augmenter le débit possible d'une part, et d'autre part, nous envisageons d'utiliser les forages situés sur des terrains appartenant à la Ville, des forages possibles et situés dans la région de La Bassée.

N° 1220

—
Distribution
d'eau

—
Achat d'une pompe
de forage

—
Marché
—

M. RAMETTE. — Combien manquerait-il d'eau actuellement ?

M. le MAIRE. — Je n'ai pas les chiffres exacts étant donné que ceux qui avaient été fournis à l'époque sont faussés par suite de la baisse de la nappe d'eau. Les travaux que nous sommes obligés de considérer actuellement, sont beaucoup plus importants que ceux qu'on avait prévus auparavant. Il faut tenir compte que cette couche d'eau descend chaque année. Vous savez comme moi que durant les périodicités les minima augmentent alors que les maxima diminuent. Voilà le problème tel qu'il est posé actuellement. Vous savez comme moi que dans la région de Beauvais le problème est devenu d'une acuité invraisemblable et telle qu'actuellement on est obligé d'apporter l'eau dans des camions citernes.

M. A. ROUSSEAU. — Nous avons déjà un contrat avec les Eaux du Nord. Chacun sait que la Société des Eaux du Nord vend l'eau beaucoup plus cher que la ville. Je pense que des projets anciens, qui ont été étudiés — il y a un rapport très volumineux — peuvent être réalisés dans un délai très court. Je m'étais déjà occupé de la question. On était déjà arrivé à préparer quelque chose par l'achat de tuyaux. Les tuyaux sont disparus. Je crois qu'il est nécessaire de prévoir une aide financière tout de suite et de prendre les mesures pratiques pour arriver à un résultat. Ça peut aller très vite. Il n'y a jamais que des servitudes à prendre pour la pose des tuyaux. Je pense que la ville doit avoir un débit d'eau absolument indépendant. C'est une des rares choses qui puisse fonctionner d'une manière parfaite. Il n'y a jamais eu aucun incident dans le fonctionnement des services des eaux. Je ne suis pas partisan de demander à une Société privée, qui n'a pas plus de raison que nous de trouver de l'eau s'il n'y en a pas, d'intervenir dans cette affaire.

M. le MAIRE. — Je suis tout à fait d'accord avec vous. Lors d'un récent conseil d'administration, nous avons été amenés à aborder cette question. Il n'est peut être pas question pour nous de nous lier à la Société des Eaux du Nord, sauf pour un complément, et ce pour la bonne raison qu'en fin de contrat la Société des Eaux du Nord pourrait nous mettre le couteau sur la gorge. Il faut absolument que nous gardions une indépendance absolue, tout au moins pour le plus grand débit possible. C'est vers ce but que les études sont dirigées actuellement.

M. A. ROUSSEAU. — Je pense qu'il est indispensable de faire une étude sans délai même si nous avons assez d'eau. Une ville, qui a juste assez d'eau en manque. C'est contraire à tout principe d'hygiène. Les besoins en eau augmentent toujours. Il faudrait davantage d'eau même si la population diminuait.

M. le MAIRE. — Ces études sont en cours. On a fourni déjà un avant-projet du coût possible. Étant donné le prix que vous connaissez, pour les tuyauteries, il y a plusieurs méthodes qui peuvent être envisagées. Vous connaissiez comme moi les progrès qui ont été faits ces dernières années en particulier dans les tuyaux en acier coulé. En tous cas, je puis vous affirmer que l'étude est en cours actuellement.

M. A. ROUSSEAU. — C'est la commission des services publics qui s'en occupe ?

M. le MAIRE. — Elle s'en occupera obligatoirement dès que le projet pourra être présenté.

M. HENNEBELLE. — Si ma mémoire ne fait pas défaut, ce n'est pas la première fois que nous avons des sécheresses comme nous en avons à l'heure actuelle. Lorsque vous étiez au pouvoir, M. Rousseau, pourquoi n'avez-vous pas fait à ce moment là les travaux nécessaires ? Ca ne coûtait pas si cher qu'actuellement.

M. ROUSSEAU A. — Il fallait peut-être moins d'eau à ce moment là.

M. HENNEBELLE. — On a eu des sécheresses comme nous avons maintenant Il fallait faire à cette époque ce que vous demandez de faire maintenant. Vous étiez au pouvoir.

M. ROUSSEAU A. — Est-ce que vous croyez qu'on n'a pas fait d'adduction d'eau ? Vous parlez d'avant 1870, M. Hennebelle. Ne racontez pas d'histoire. Vous n'êtes au courant de rien pour parler comme ça. Vous ne savez pas tous les forages qu'on a faits autour de la ville, sur les indications du professeur d'Hydrologie. Vous ne savez pas qu'on ne peut pas prendre de l'eau partout. Il faut aller la chercher suffisamment loin. La question n'est pas aussi simple que ça.

M. HENNEBELLE. — Vous n'en avez pas fait assez, M. Rousseau.

M. ROUSSEAU A. — On ne vous demande pas de tout faire en un jour, M. Hennebelle.

M. HENNEBELLE. — Nous ne pouvons pas faire en un jour ce que vous nous demandez.

M. ROUSSEAU A. — Est-ce que je fais des critiques sur cette affaire là ? Je demande des renseignements, j'ai encore bien le droit de les demander. Il me semble que je le fais avec toute la correction nécessaire.

M. RAMETTE. — M. Hennebelle a un mauvais caractère.

M. le MAIRE. — Je prie le public de ne pas intervenir.

Je crois voyez-vous que M. Hennebelle voulait poser la question suivante : puisque ces terrains, qui sont situés à La Bassée, appartiennent à la ville depuis très longtemps, pourquoi n'a-t-on pas envisagé de réaliser les études qui avaient été faites.

M. ROUSSEAU A. — Il y avait un commencement de réalisation.

M. RAMETTE. — Les questions que nous avons posées répondent naturellement à une préoccupation très grande de la population. Lorsqu'on est au second étage d'une maison, on ne peut pas avoir d'eau courante à l'heure actuelle ; c'est un inconvénient dont souffre la population. C'est la chose qui nous préoccupe. Quand il y a des coupures d'eau pendant toute une partie de la journée, ce n'est naturellement pas ça qui vient apporter un peu plus d'hygiène à la ville de Lille. Sur ce problème, nous serions très heureux d'avoir des renseignements sur vos projets et vos intentions.

M. le MAIRE. — Vos préoccupations sont très légitimes. Croyez-bien qu'elles sont les nôtres.

M. RAMETTE. — Vous y travaillez, je n'en doute pas. Si nous ne nous hâtons pas, nous reviendrons l'année prochaine, à pareille époque (certainement, nous serons encore tous là, j'en fais le plus sincère souhait) avec les mêmes préoccu-

pations et nous nous répèterons les mêmes observations. Et je crains alors que vous ne formuliez encore des espérances sur l'avenir qui sera encore trop lointain.
Adopté.

N° 1221

*Envoi d'enfants
en Suisse*

*Prise en charge,
par la Ville,
des frais
de transport*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Administration est entrée en pourparlers avec une œuvre internationale qui offre, sous certaines conditions, l'hospitalité, dans des familles suisses, à une trentaine d'enfants durant les vacances de l'année 1949.

La proposition généreuse qui nous est présentée étant particulièrement intéressante, l'Administration a décidé d'envoyer cette année 32 enfants méritants de santé déficiente.

Ces petits lillois seront désignés après enquête d'organisations spécialisées

M. Valbrun, Conseiller municipal et Président de l'Association des Fils de tués, a paru spécialement qualifié pour recueillir les renseignements indispensables.

Les frais de transport de ces enfants et du personnel d'encadrement n'étant pas réglés, nous vous proposons, en hommage à la mémoire des malheureuses victimes de la guerre, de les prendre entièrement à notre charge.

La dépense à prévoir se chiffre pour 35 personnes — 32 enfants et 3 surveillants — à 95.000 frs.

Un crédit de pareille importance sera inscrit au chapitre XXVI du budget supplémentaire.

M. le MAIRE. — Nous avons été obligés d'y apporter un rectificatif.

M. GHYS. — Le groupe socialiste est d'accord sur ce rapport. Mais nous désirerions savoir si les orphelins envoyés en Suisse font tous partie de l'association des fils de tués.

M. le MAIRE. — C'est justement pour ça qu'il y a une rectification. L'erreur a été celle-ci : nous avons demandé à M. Valbrun — étant donné qu'il est président des fils de tués — de se mettre en rapport avec les différents groupements. M. Valbrun, pour sa part, a 6 enfants de son groupement. Les enfants viennent d'autres groupements d'orphelins de guerre, fils de prisonniers, enfants de mutilés de guerre en particulier.

M. GHYS. — Nous pouvons envisager aussi de demander des places pour les enfants d'autres associations ?

M. le MAIRE. — M. Valbrun s'est mis en rapport avec les autres groupements.

M. GHYS. — Nous sommes d'accord.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte d'exploitation des théâtres municipaux présenté par M. Guénot, Directeur, à la clôture de la saison 1948-1949 et le bilan général de l'exploitation tablé pour la même période comprise entre le 1^{er} Août 1948 et le 30 Avril 1949.

N° 1221 1

Théâtres municipaux

Saison 1948-1949

Compte
d'exploitation

Approbation

SAISON 1948 - 1949

Compte d'exploitation présenté par M. Guénot, Directeur

RECETTES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
	Produit des entrées	11.811.626	11.190.419
Abonnements	730.080	446.160	1.176.240
Remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salles	1.047.418	2.990.875	4.038.293
Recettes diverses	278.671	361.912	640.583
Subventions de la Ville	15.250.000	15.250.000	30.500.000
RECETTE TOTALE	29.117.795	30.239.366	59.357.161
DÉPENSES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
Figurants	38.684	147.591	186.275
Accessoires	10.633	4.218	14.851
Privilèges	130.959	"	130.959
Comité Consultatif du Spectacle. Taxe	29.493	27.394	56.887
Bordereaux de séances { Droits d'auteurs dramatiques	1.316.774	938.816	2.255.590
{ Droits d'auteurs lyriques	13.566	6.517	20.083
{ Services de surveillance — Sapeurs-pompiers	63.360	70.680	134.040
{ Services de surveillance — Police	139.400	139.406	278.806
{ Taxe sur les spectacles	378.131	351.899	730.030
{ Taxe locale et de transaction	357.041	328.883	685.924
Costumier	1.084.900	1.077.250	2.162.150
Editeurs	335.130	268.445	603.575
Locations et achat de matériel	1.111.976	911.080	2.023.056
Frais d'impressions	470.858	407.449	878.307
" d'affichage	457.058	427.863	884.921
Publicité	245.217	223.799	469.016
Frais généraux	843.429	650.794	1.494.223
Artistes de la troupe	4.231.012	1.418.765	5.649.777
Artistes en représentation	1.519.493	4.176.120	5.695.613
Chefs d'orchestre, régisseurs	843.566	1.164.951	2.008.517
Musiciens	5.790.470	5.790.469	11.580.939
Choristes	3.525.808	3.525.808	7.051.616
Danseuses	1.473.821	1.473.821	2.947.642
Répétitrices	438.022	438.023	876.045
Buralistes	178.221	178.220	356.441
Charges sociales { Assurances sociales	2.043.411	2.043.414	4.086.825
{ Impôt cédulaire 5 %	821.436	822.221	1.643.657
{ Congés spectacles	33.787	33.786	67.573
{ Allocations familiales	2.031.243	2.031.244	4.062.487
DÉPENSE TOTALE	30.359.652	29.561.587	59.921.239

BALANCE

RECETTES	59.357.161
DÉPENSES	59.921.239
Excédent de dépenses	<u>564.078</u>
	=====

En réalité, le compte du Directeur accuse à la clôture des opérations un reliquat de caisse de 258.700 francs, mais il reste à régler une somme de 822.778 francs représentant le montant des cotisations dues à la Caisse de Compensation des Allocations familiales au titre des mois de Mars et Avril. Il lui manque ainsi :

822.778 frs — 258.700 frs = 564.078 frs pour apurer définitivement sa gestion.

S'agissant des charges sociales afférentes aux dépenses de personnel, nous vous proposons en vue du règlement de cette dette de verser au compte bancaire ouvert au nom du Directeur des Théâtres la somme de 564.078 frs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 30 bis article 3 du budget primitif.

Nous vous proposons également de décider que le montant de la patente sera pris en charge par la ville et imputé sur le même crédit.

Voici à présent le bilan général de l'exploitation comprenant à la fois les opérations effectuées par le Directeur et celles qui sont reprises au budget « Ville ».

BILAN DE L'EXPLOITATION

	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
RECETTES			
A) <i>Direction</i>			
Recettes totales (y compris la subvention de la Ville)	29.117.795	30.239.366	59.357.161
B) <i>Ville</i>			
Subvention de l'État	1.500.000	1.500.000	3.000.000
Exploitation des rideaux annonces . . .	126.000	126.000	252.000
Exploitation des vestiaires	7.500	7.500	15.000
Redevances sur vente programmes . . .	86.684	86.683	173.367
TOTAL général des recettes	<u>30.837.979</u>	<u>31.959.549</u>	<u>62.797.528</u>
DÉPENSES			
A) <i>Direction</i>			
Dépenses totales	30.359.652	29.561.587	59.921.239
B) <i>Ville</i>			
Directeur	220.000	220.000	440.000
Personnel Administratif	255.753	255.753	511.506
Machinistes, électriciens, concierges . .	4.709.277	6.683.177	11.392.454

	THÉÂTRE SÉBASTOPOÛL	OPÉRA	TOTAL
Personnel d'entretien	736.361	1.581.074	2.317.435
Chauffage	629.750	2.219.953	2.849.703
Eclairage	206.114	425.020	631.134
Assurances des bâtiments, décors, artistes, spectateurs	331.350	1.678.092	2.009.442
Transport des décors	152.702	152.702	305.404
Dépenses diverses	288.017	58.724	346.741
TOTAL général des dépenses : . . .	37.888.976	42.836.082	80.725.058

BALANCE :

RECETTES	62.797.528
DÉPENSES	80.725.058
Déficit	17.927.530
Subvention de la ville	30.500.000
Charge totale de la Ville	48.427.530

En raison de la montée du déficit des théâtres municipaux par souci d'économie budgétaire, nous n'avions pu que, sous certaines réserves d'ordre financier, donner notre accord au cahier des charges relatif à l'exploitation des théâtres dans le cadre de la décentralisation lyrique.

La Direction des Arts et Lettres n'admit pas ces réserves et, considérant que les conditions exigées pour le versement de la subvention annuelle de 12 millions n'étaient plus réunies, en supprima l'attribution alors que cette subvention, qui ne correspondait que de très loin à l'effort de la Ville aurait dû logiquement être au moins triplée.

Au 31 Janvier le compte d'exploitation faisait apparaître un déficit voisin de 30 millions, limite assignée par l'article 12 du cahier des charges de l'exploitation et la clôture de la saison fut décidée pour le 31 Mars au cours de notre séance du 21 Février dernier.

Les théâtres furent pourtant fermés dès le 9 Mars à la suite du mouvement de grève déclenché par les musiciens.

Le bilan dont vous avez pris connaissance accuse un déficit de 49 millions et reprend en détail les opérations effectuées de Août 1948 à Mars 1949 y compris les « Congés payés » du personnel réglés en Avril.

Nous pouvons vous assurer que chaque poste a fait l'objet d'un contrôle rigoureux. Nous nous sommes attaché à faire rendre au maximum le produit des recettes tandis que seules furent autorisées les dépenses absolument indispensables. Par son Président, la Commission de Contrôle, réunie chaque mois, a été tenue au courant de la marche de l'exploitation, tant sur les plans technique et artistique que sur le plan financier.

Nous estimons que le Ministère des Arts et Lettres, qui reconnaissait que la subvention annuelle de 12 millions accordée dès la saison 1946-1947 devait être révisée compte tenu de l'augmentation générale des prix, mais qui engageait néanmoins les collectivités locales à intensifier leur action dans la « décentralisation » sans leur accorder de légitimes garanties, est à l'origine des difficultés financières de la Ville et des troubles qui ont suivi.

Nous vous prions de vouloir bien :

- a) approuver le compte d'exploitation présenté par M. Guénot, Directeur et reconnu exact par la Commission de contrôle ;
- b) donner quittus de sa gestion ;
- c) nous donner mandat de faire procéder au remboursement du cautionnement de 200.000 frs déposé en garantie par ce dernier à la Trésorerie Générale ;
- d) nous autoriser à intervenir auprès des ministres intéressés aux fins d'obtenir une subvention complémentaire la plus élevée possible.

Adopté.

N° 1222
—
*Théâtres
Municipaux*
—
Saison 1949-1950
—
Cahier des charges
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance du compte d'exploitation des Théâtres Municipaux pour la saison 1948-1949, il nous appartient maintenant de prévoir la réouverture de la saison théâtrale.

Nous avons poursuivi nos pourparlers avec la direction des spectacles en affirmant une fois de plus notre désir de maintenir le régime de la décentralisation si l'État nous en donnait la possibilité budgétaire.

Nous avons fait connaître au Ministère intéressé que nous étions décidés à reprendre l'exploitation des Théâtres Municipaux dans le cadre de la décentralisation lyrique avec toutes les obligations qui en découlent à compter du 1^{er} septembre 1949 sous les réserves suivantes :

- a) la subvention de 12.500.000 frs dont la Ville de Strasbourg a fait abandon nous serait attribuée pour les 4 derniers mois de 1949.
- b) la subvention pour l'exercice 1950 serait portée à 40.000.000 frs.

Ces propositions n'ayant pas été agréées et, en attendant le vote de la proposition de loi Airoldi, c'est donc un cahier des charges pour une saison de 7 mois que nous vous proposons. Il reste cependant bien entendu — et cette réserve figure au cahier des charges — que si l'État nous accorde une subvention égale à la moitié du déficit des théâtres, nous reprendrions entièrement les charges de la décentralisation et satisferions à toutes les conditions concernant la troupe permanente, l'orchestre, le ballet, et la masse chorale.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien approuver le cahier des charges afférent à la saison 1949-1950 pour l'exploitation de nos Théâtres Municipaux, tel qu'il vous est présenté.

VILLE DE LILLE
THEATRES MUNICIPAUX
CAHIER DES CHARGES DE L'EXPLOITATION

Le présent Cahier des Charges dressé par la Ville, détermine pour la saison 1949-1950 les conditions d'exploitation de l'Opéra et du Théâtre Sébastopol, propriétés de la Ville.

Au 1^{er} Septembre 1949, la Ville reprend son entière liberté en ce qui concerne le régime d'exploitation des deux scènes municipales.

Il comprend 4 titres :

TITRE PREMIER. — OBLIGATIONS IMPOSÉES A LA DIRECTION.

Chapitre I. — Obligations relatives à la personne du Directeur.

Article I.

Chapitre II. — Obligations relatives à l'exploitation artistique

Articles 2 à 16.

TITRE DEUXIEME. — AVANTAGES CONCÉDÉS AU DIRECTEUR.

Articles 17 à 19.

TITRE TROISIEME. — DISPOSITION D'ORDRE FINANCIER.

Articles 20 à 29.

TITRE QUATRIEME. — DISPOSITIONS DIVERSES.

Articles 30 à 35.

TITRE PREMIER

OBLIGATIONS IMPOSEES A LA DIRECTION

Chapitre I. — Obligations relatives à la personne du Directeur.

ARTICLE 1^{er}. — Direction.

Le Directeur doit remplir personnellement les fonctions qui lui sont confiées. En cas de maladie ou d'absence, il doit faire agréer son mandataire par le Maire. Il ne peut céder la concession, la louer ni l'affecter en garantie en tout ou en partie, d'une manière quelconque, soit définitive, soit temporaire.

Le Directeur, ni aucune personne de sa famille ne peut tenir un rôle sans autorisation du Maire.

Il est seul responsable devant l'Administration Municipale, pour la gestion des deux Théâtres pendant la durée de la concession.

Le Directeur est tenu d'élire domicile à l'Hôtel de Ville de Lille.

Chapitre II. — Obligations relatives à l'exploitation artistique.

ARTICLE 2. — Durée de la saison théâtrale.

La durée effective de la saison théâtrale est de 7 mois, du 1^{er} Septembre au 31 Mars.

ARTICLE 3. — Utilisation des Théâtres.

Le théâtre de l'Opéra est, en principe, réservé à la comédie, l'Opéra, l'Opéra-comique ; le théâtre Sébastopol est réservé à l'Opérette. Le nombre de représentations, fixé au minimum à deux par semaine pour l'Opéra et à trois par semaine pour le Théâtre Sébastopol est susceptible de varier sur proposition motivée du concessionnaire après accord de l'Administration Municipale.

Le Directeur pourra mettre les théâtres à la disposition de sociétés ou particuliers pour des concerts, fêtes, conférences avec l'autorisation écrite du Maire.

En dehors des représentations régulières, la Ville pourra disposer des salles par droit de priorité, avec un délai de prévenance de 15 jours.

ARTICLE 4. — *Direction du personnel.*

Tout le personnel employé dans les théâtres municipaux à quelque titre que ce soit, est placé sous l'autorité du Directeur.

Sur sa proposition, les sanctions allant du blâme à la révocation, seront prononcées par le Maire en ce qui concerne le personnel communal. Les sanctions contre le personnel non communal seront prises par le Directeur, après avis du Maire.

ARTICLE 5. — *Troupe Lyrique.*

Une seule troupe pour les deux théâtres, comprenant 12 artistes au minimum, sera engagée pour la durée de la saison. Ces artistes seront présentés par le Directeur. Les contrats d'engagement seront établis dans la forme des contrats de louage de service. Le Directeur s'attachera à utiliser au maximum les artistes de la troupe et n'engagera des artistes en représentation qu'en cas d'absolue nécessité et après autorisation du Président de la Commission de Contrôle.

ARTICLE 6. — *Artistes en représentation.*

Il n'est, en principe, fait appel aux artistes en représentation que pour l'Opéra et l'opéra-comique sous les réserves formulées ci-dessus. (voir article 14).

ARTICLE 7. — *Chorale, ballet, orchestre.*

Le cadre des chœurs devra comprendre, au maximum 40 choristes, le ballet 16 danseuses et danseurs, l'orchestre 43 musiciens, qui seront présentés par le Directeur. Les contrats d'engagement seront établis dans la forme des contrats de louage de service.

Le Directeur pourra toutefois faire appel à certains supplémentaires, musiciens, artistes de chœur qui seront payés au cachet.

ARTICLE 8. — *Chefs d'orchestre — Régisseurs — Chef de Chœurs — Maître de ballet.*

Devront être engagés pour la saison 2 chefs d'orchestre, 2 Régisseurs généraux, 2 seconds régisseurs, 1 Chef de chœurs, 1 maître de ballet qui seront présentés par la Direction. Les contrats seront passés dans la forme des contrats de louage de service.

ARTICLE 9. — *Répétitrices, souffleuses, buralistes, contrôleur général, contrôleurs de salle, ouvreuses, habilleuses, figurants, tapissiers, aides-électriciens.*

Ce personnel devra être en nombre suffisant pour bien assurer tous les services. Il sera engagé par le Directeur.

Une convention passée entre la direction et les intéressés déterminera les conditions d'engagement.

ARTICLE 10. — *Visa des contrats et conventions.*

Tous les contrats d'engagement, convention liant le personnel et la direction devront être transmis à l'examen de la Commission de contrôle et ne seront applicables que s'ils sont revêtus du visa préalable du président de cette commission.

ARTICLE 11. — *Réserve de la Ville.*

Dans le cas où l'État accepterait d'attribuer une subvention égale à la moitié du déficit des Théâtres Municipaux, l'Administration Municipale reprendrait entièrement les charges de la décentralisation.

ARTICLE 12. — *Réserves insérées dans les contrats et conventions.*

Tous les contrats et conventions passés avec le personnel engagé pour la saison reproduiront la réserve reprise à l'article 11 du cahier des charges.

Dans ce cas, l'engagement des artistes et des masses deviendrait annuel.

ARTICLE 13. — *Electriciens-machinistes — concierges — femmes de ménage — agents administratifs.*

En raison du caractère même de ces emplois, ce personnel sera pris en charge par la Ville. Les nominations auront lieu par arrêté du Maire.

ARTICLE 14. — *Choix des œuvres lyriques — Communication du répertoire.*

La Directeur ne peut faire usage des scènes municipales que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

Afin de permettre à l'Administration Municipale d'exercer son droit de contrôle, le Directeur communiquera dans le mois qui précède l'ouverture de la saison théâtrale, le répertoire des ouvrages qu'il se propose de faire représenter. Avant le 10 de chaque mois, il fera connaître le titre des pièces qui seront interprétées dans le courant du mois suivant, ainsi que le nom des principaux artistes faisant partie de la distribution et leurs conditions d'engagement, à peine d'une amende de 1.000 frs par jour de retard.

ARTICLE 15. — *Excursions.*

Le Directeur ne pourra donner de représentations que dans les théâtres municipaux de Lille.

Les artistes de la troupe ne pourront se produire en public dans les cercles, sociétés, concerts radio et d'une façon générale sur une autre scène que celle des théâtres municipaux sans une autorisation écrite du Maire, sous peine d'une amende de 10.000 frs à l'encontre du Directeur.

Dans le cas où par décision de l'Administration Municipale, la troupe serait appelée à se produire sur d'autres scènes, le Directeur devrait assurer personnellement l'organisation du déplacement.

ARTICLE 16. — *Servitudes.*

La Ville se réserve la jouissance gratuite pour toutes les représentations données dans l'un ou l'autre théâtre, d'un certain nombre de places déterminé dès l'ouverture de la saison. Les places inoccupées cinq minutes avant le lever du rideau pourront être mises en vente.

TITRE DEUXIEME

AVANTAGES CONCEDES AU DIRECTEUR

ARTICLE 17. — *Jouissance gratuite des théâtres.*

La Direction a, sous la surveillance de l'Administration Municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite des théâtres. Dès son entrée en fonction, le Directeur prend en charge les bâtiments, mobilier, matériel, machinerie, décors, etc.... qui lui sont confiés. Il dresse, contrairement avec la Ville, un état des lieux et un inventaire descriptif du mobilier, des accessoires, de l'outillage, des décors, des instruments dont il devient pécuniairement responsable. Cet inventaire sera complété au fur et à mesure des acquisitions nouvelles. A l'expiration de la concession, il sera tenu de remettre les lieux et le matériel dans l'état où il les aura reçus, sauf les altérations dues à l'usage.

S'agissant du personnel employé à la manipulation du mobilier de scène et des décors, il devra prescrire dans le règlement intérieur, que des sanctions, allant du blâme à l'exclusion pourront être appliquées aux agents responsables indirectement ou directement de dégradations ou disparitions.

ARTICLE 18. — *Entretien et nettoyage. Décors — Chauffage et éclairage — Assurances — Mobilier.*

L'entretien et le nettoyage des théâtres sont à la charge de la Ville qui entretient également à ses frais la machinerie et les décors. Elle assure les frais de création de nouveaux décors, la restauration et le transport des décors en service. Les dépenses de : chauffage, éclairage, d'assurances (contre l'incendie, les accidents aux tiers et les vols), d'achat et de réparation du mobilier, du matériel de scène, du matériel électrique, la patente, seront également supportées par la Ville.

ARTICLE 19. — *Traitement du Directeur.*

L'indemnité attribuée au Directeur sera fixée par délibération du Conseil Municipal.

Elle sera exclusive de toute indemnité accessoire, sauf les allocations prévues par le code de la famille — Toutefois, une indemnité de défraiement fixée à 500 frs par représentation lui sera attribuée quand la troupe se produira extra-muros.

En aucun cas, le Directeur ne pourra prétendre à une indemnité pour chômage occasionné par l'incendie ou tout autre cas de force majeure affectant l'un ou l'autre théâtre.

TITRE TROISIEME

DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

ARTICLE 20. — *Opérations effectuées par la Ville.*

A) RECETTES : la Ville encaissera le produit de la concession des rideaux-annonces, de la vente des programmes, des vestiaires et W.C. ainsi que les subventions de l'État. Ces concessions feront l'objet d'un appel d'offres suivant un Cahier des Charges établi spécialement à cet effet.

B) DÉPENSES : Sur les crédits régulièrement ouverts au budget, la Ville réglera les dépenses ci-après :

a) les traitements et salaires des agents repris à l'article 13 ainsi que l'indemnité attribuée au Directeur.

Les mandats établis pour le personnel, seront appuyés d'états dressés par les soins du Directeur et revêtus des acquits des intéressés. Le règlement sera effectué par les soins d'un agent administratif affecté aux théâtres et nommé Régisseur à cet effet par arrêté du Maire.

b) les dépenses de matériel reprises à l'article 18.

ARTICLE 21. — *Opérations effectuées par la Direction.*

Un compte bancaire, établi au nom du « Directeur des théâtres municipaux » sera ouvert au Crédit du Nord, à l'effet d'effectuer toutes opérations prévues par la loi.

Le Directeur est tenu d'y affecter toutes les sommes encaissées dans le moindre délai. Il serait pécuniairement responsable des vols, détournements, pertes qui résulteraient d'une négligence caractérisée.

A) RECETTES. — Le Directeur encaisse la totalité des droits d'entrée, des abonnements, des sommes versées au titre de remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salles.

a) *Produit des entrées, abonnements.* — Le tarif des droits d'entrées sera le même pour les abonnements que pour les places ordinaires. Ce tarif — qui peut varier en cours de saison — le nombre de représentations et la répartition des places susceptibles d'être attribuées aux abonnés seront fixés d'un commun accord entre le concessionnaire et la Commission de Contrôle.

b) *Sommes versées au titre de remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salles.* Les prêts de salles seront consentis suivant un tarif établi dans les mêmes conditions.

B) DÉPENSES. — Les dépenses ci-après sont réglées directement par le Directeur.

a) les salaires et indemnités attribués au personnel repris articles 5 à 9, les services de surveillance effectués par les sapeurs-pompiers, et la police, les charges sociales : cotisations aux caisses de compensation des allocations familiales, des congés spectacles, de sécurité sociale ;

b) les taxes diverses ; les droits d'auteurs dramatiques et lyriques, les privilèges ;

c) la location : des costumes, des perruques, des meubles et accessoires, des pianos, des souliers et bottes, les frais d'impression, l'affichage — Après appel d'offres, un contrat établi dans la forme simple et soumis à l'approbation de la Commission de Contrôle sera passé avec le soumissionnaire dont les conditions seront les plus avantageuses ;

d) les frais généraux : téléphone, affranchissement de la correspondance, transports, etc....

e) la publicité sous toutes ses formes.

ARTICLE 22. — *Avance pour commencer la saison.*

En vue de permettre au Directeur de faire face aux premières dépenses de la saison théâtrale et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes, les cautionnements aux éditeurs et autres fournisseurs, le règlement des salaires du mois de septembre, une avance évaluée à 3 millions de francs pourra lui être consentie. La remise des fonds sera faite suivant les nécessités après justification au délégué de la Ville des dépenses à effectuer. Les sommes ainsi avancées seront reversées dans la Caisse Municipale à l'aide du produit des premières recettes sous le contrôle du délégué de la Ville.

ARTICLE 23. — *Subvention.*

Afin de tenir compte des obligations imposées à la direction résultant du désir de l'Administration Municipale de ne présenter que des spectacles d'une haute tenue artistique, il pourra être attribué au concessionnaire une subvention mensuelle de 5.000.000. Cette subvention lui sera versée sur production à l'Administration Municipale d'un relevé mensuel des opérations effectuées qui sera vérifié par le délégué de la Ville.

ARTICLE 24. — *Clôture du Compte d'Exploitation — Bilan.*

A la clôture du Compte d'Exploitation, le Directeur établira le bilan qui devra être appuyé de toutes pièces justificatives de recettes et de dépenses. Ce bilan après vérification par le délégué de la Ville et la Commission nommée en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935 sera soumis à l'homologation du Conseil Municipal.

Dès que le bilan sera reconnu exact par la Commission de Contrôle, le Directeur reversera à la Recette Municipale la totalité de son encaisse sous les réserves formulées aux articles 27 et 28.

ARTICLE 25. — *Pièces justificatives.*

Le Directeur est tenu de communiquer au Maire ou à son délégué sur simple demande, tous ses livres, pièces justificatives de recettes et dépenses et de lui fournir tous renseignements nécessaires facilitant le contrôle de sa gestion.

Les bordereaux de recettes et dépenses devront être adressés au délégué de la Ville le lendemain de chaque représentation.

Le Directeur devra se conformer scrupuleusement aux directives fournies par ce fonctionnaire concernant la régularité des pièces justificatives de dépenses.

ARTICLE 26. — *Cautionnement.*

Le Directeur doit verser personnellement à la Trésorerie Générale sitôt la signature de son contrat avec la Ville et son approbation par l'autorité préfectorale, un cautionnement de 200.000 frs en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration Municipale ; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie

de leur valeur nominale dans la proportion fixée par la Banque de France en ce qui concerne les avances sur titres.

Le cautionnement ci dessus est affecté à la garantie des droits que l'Administration Municipale peut avoir à exercer contre le Directeur tant de son chef que du chef du personnel et des artistes.

Ce cautionnement est incessible et insaisissable. Dans le cas où il viendrait à être entamé pour une cause quelconque, il devra être complété dans les huit jours du prélèvement sous peine de déchéance.

Le remboursement du cautionnement ne sera effectué qu'à l'expiration de la charge et après qu'il aura été constaté que toutes les obligations du Directeur telles qu'elles dérivent du présent Cahier des Charges ont été complètement remplies.

ARTICLE 27. — *Partage des bénéfices.*

Si, à la fin de la concession, la gestion du Directeur fait apparaître des bénéfices, ceux-ci seront attribués en parts égales entre la Ville et le Directeur. Pour le calcul des bénéfices, entrent en ligne de compte comme dépenses d'exploitation (sous réserve des dispositions édictées aux articles 26 à 28).

a) l'indemnité servie au directeur.

b) les dépenses prévues aux articles 13, 18, 19 du présent Cahier des Charges et réglées directement par la Ville.

ARTICLE 28. — *Déficit.*

Si l'exploitation théâtrale se solde par un déficit, celui-ci sera supporté par la direction. Toutefois, étant données les conditions de fonctionnement des théâtres imposées au directeur, si le déficit est uniquement causé par les charges découlant des émoluments des masses, il sera pris en compte par la Ville par augmentation, à due concurrence, de la subvention prévue à l'article 25.

ARTICLE 29. — *Frais de contrat.*

Les frais du présent contrat et les droits d'enregistrement auxquels il peut donner lieu sont réglés par la Direction et sont considérés comme une dépense d'exploitation.

TITRE QUATRIEME

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30. — *Service Médical.*

Le Service Médical est assuré par huit médecins désignés par le Maire. Ces nominations sont renouvelables chaque année avant l'ouverture de la saison. Les médecins ainsi désignés choisissent un délégué chargé de les représenter en toutes occasions et d'organiser notamment les détails du service.

Ces médecins assureront le service à tour de rôle dans les deux théâtres. Ils ne pourront se faire remplacer qu'en cas de force majeure dûment motivés, et obligatoirement par un docteur en médecine ou un interne des hôpitaux de Lille.

Un médecin sera présent à chaque représentation. A cet effet, l'Administration Municipale informera, en temps utile, le médecin-délégué pour que ce dernier puisse prévenir ses collègues des jours des représentations.

Deux fauteuils seront réservés au médecin de service à chaque représentation.

ARTICLE 31. — *Service d'incendie.*

Le service d'incendie sera assuré :

- a) à l'Opéra : par 1 officier, 1 sous-officier, 4 sapeurs.
- b) au Théâtre Sébastopol : par un sous-officier, 3 sapeurs.

Le service de surveillance est à la charge du Directeur, aux conditions du tarif en vigueur pour les services spéciaux.

ARTICLE 32. — *Service d'ordre.*

Le service d'ordre est assuré par la police d'État. Le Directeur informera le Commissariat Central en temps utile des jours et heures de représentation. Les frais de ce service seront à la charge du Directeur aux conditions du tarif fixé par le Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 33. — *Police des Théâtres.*

Le directeur devra veiller à l'application des prescriptions légales relatives à la police des théâtres, et notamment en ce qui concerne la vente des programmes, des journaux pendant les entr'actes, les vendeurs devant être autorisés par le Maire.

ARTICLE 34. — *Police de la scène.*

En tout temps, l'accès des coulisses et des loges d'artistes est interdit aux personnes non employées aux théâtres sans une autorisation spéciale du Maire.

ARTICLE 35. — *Résiliation de la concession*

Par simple arrêté motivé, la commission de contrôle entendue, le maire pourra résilier l'engagement du directeur.

- a) dans le cas où le directeur, malgré l'injonction du maire constatée par simple acte administratif, persisterait à ne pas ouvrir le théâtre ;
- b) si, au cours de la saison d'hiver, la relâche se prolongeait indûment pendant 8 jours ;
- c) si le directeur ne se conformait pas aux conditions du cahier des charges ;
- d) s'il ne dirigeait pas les théâtres avec la dignité et l'éclat qui conviennent ;
- e) s'il était déclaré en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;
- f) s'il devenait notoirement insolvable ou s'il était dans un état de mauvaises affaires constaté par le non paiement des fournisseurs des théâtres ou par des poursuites, actions ou mesures judiciaires de nature à entraver la liberté de sa gestion ;

La résiliation du présent contrat pourra être poursuivie si, au cours de la la gestion, un déficit était constaté dans l'exploitation des deux théâtres (voir article 28).

En cas de résiliation ou de décès du directeur, l'Administration municipale peut procéder immédiatement à l'installation d'une nouvelle direction. Le cautionnement déposé — voir art. 26 — reste dans les cas de résiliation repris aux paragraphes a à f ci-dessus, acquis en totalité et de plein droit à la Ville, sans formalités judiciaires, à titre de dommages-intérêts pour la non exécution du contrat.

M. SIMONOT. — A ce sujet et au sujet des rapports suivants, j'aurais à présenter les observations du groupe communiste sur le fait que des restrictions de personnel ont été portées à notre connaissance. Ce sont, si mes renseignements sont exacts, des restrictions portant sur le nombre des musiciens, qui passerait de 60 à 40 et sur les choristes qui passeraient de 42 à 40.

C'est une question qui est à discuter entre les organisations syndicales et l'administration ; mais ces restrictions, qui semblent de peu d'importance vues globalement, sont très importantes pour les intéressés et nous paraissent des économies un peu sordides. Je m'excuse du terme, c'est ce que nous pensons.

D'un autre côté, dans le cahier des charges qui nous est présenté, aux articles 11 et 12, il y a des clauses qui nous semblent être extrêmement dangereuses, si toutefois on veut avec entière bonne foi discuter de la position à prendre. En effet, il semble que les affirmations contenues dans les articles sur lesquels nous allons nous prononcer ce soir, affirmations d'apparence très délibérées de la Municipalité de ne porter la saison qu'à un maximum de 7 mois, risquent de mettre en quelque sorte l'État dans une position de retenue vis-à-vis de la sollicitation que par ailleurs on va devoir faire.

Ensuite, et j'aborde un sujet un peu délicat, je m'en excuse, je ne vise pas la personne en elle-même, mais la fonction, on nous demande, au numéro 1.223, de proroger pour un an la convention qui lie M. Guénot, directeur actuel des théâtres de Lille et la Municipalité. L'année passée, le groupe communiste avait, en toute liberté, voté la nomination de M. Guénot comme directeur, les conditions techniques, qui avaient été présentées, paraissaient une garantie. Mais depuis des éléments nouveaux sont intervenus portant sur le personne du directeur elle-même (non pas la personne de l'artiste), qui nous obligent à réviser notre position et à faire des déclarations que nous regrettons infiniment. C'est donc l'attitude même du directeur en tant que directeur des théâtres que nous jugeons ; car, en effet, lors de l'incident de l'année dernière, lorsque les musiciens ont fait cette manifestation — qui était uniquement une manifestation, cela a été reconnu par la suite — M. Guénot n'a pas fait preuve du sang-froid qui est souhaitable de la part d'un homme ayant la situation de directeur des théâtres et qui a surtout le passé d'un homme de théâtre, connaissant particulièrement la mentalité du plateau.

Autre chose également nous a été rapporté ; c'est une attitude, ce sont des propos.

Je pense que cet aspect de la personnalité du directeur nous obligent à nous abstenir dans la discussion du rapport 1.223, après avoir rappelé notre position pour les articles de la convention du cahier des charges qu'on nous propose.

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire, si vous voulez, je crois que sur ce projet, il faudrait, à notre avis, apporter quelques modifications. Nous pensons que nous devrions reprendre, à l'article 2 un texte qui porte la durée effective de la saison théâtrale pour l'année complète, ce qui naturellement ferait tomber les articles « réserves » 11 et 12. Pourquoi je pose la question comme cela ? Parce que si véritablement nous engageons cette affaire de la manière dont elle est présentée, il est clair que nous allons dans le sens même du Gouvernement qui ne demande pas mieux que de faire l'économie des subventions aux théâtres de décentralisation. Je crois que nous devrions partir avec cette idée que nous devons nous présenter devant le Gouvernement avec un cahier des charges qui corresponde justement aux conditions requises pour obtenir la subvention attribuée aux théâtres de décentralisation lyrique et dont nous aurions bénéficié dans la mesure de 22 millions pour la saison qui vient de se terminer si nous n'avions pas apporté les modifications qui ont été largement discutées et commentées dans des réunions antérieures du conseil municipal.

Notre position est très simple, très nette : nous demandons qu'à l'article soit indiqué que la durée effective est de 12 mois et que soient supprimés les deux articles 11 et 12 de telle sorte que nous nous présentions devant le Gouvernement en lui disant : voilà, nous reprenons les représentations théâtrales comme elles avaient lieu précédemment et nous vous demandons de nous accorder une subvention correspondant au déficit qui résulterait de l'exploitation des théâtres sur 12 mois au lieu de 7 mois.

Dans votre exposé des motifs, vous dites avoir fait connaître au Ministère intéressé que nous étions décidés à reprendre l'exploitation des théâtres municipaux dans le cadre de la décentralisation lyrique avec toutes les obligations qui en découlent à compter du 1^{er} septembre 1949 sous les réserves suivantes :

1^o) la subvention de 12.500.000 frs dont la ville de Strasbourg a fait abandon nous serait attribuée pour les 4 derniers mois de 1949 ;

2^o) la subvention pour l'exercice 1950 serait portée à 40.000.000 frs ; ce qui revient à dire 52.000.000 de subvention.

Pourquoi ne pas nous présenter en disant : il nous faut, pour parvenir à une exploitation sérieuse, rationnelle et aussi correspondant à l'effort artistique d'une ville comme Lille, 60.000.000 car je ne vois pas la nécessité d'agir avec précipitation dans ce domaine. L'Assemblée nationale va se réunir, me semble-t-il le troisième mardi d'Octobre et naturellement se sont là des engagements pris par un Gouvernement qui est toujours susceptible de disparaître. Il semble bien qu'on veut nous présenter les cahiers de crédits de dépenses pour début Octobre, ce qui permettrait aux représentants de la ville de Lille, à l'Assemblée nationale, d'user de tous les moyens en leur pouvoir pour essayer de faire triompher la demande de subvention de la ville correspondant à un effort théâtral et artistique qui soit tout à l'honneur de la ville de Lille et de son bon renom.

C'est pourquoi nous vous demandons d'apporter la modification sollicitée

à l'article 2 qui aurait naturellement comme conséquence inéluctable, si c'était adopté, de faire disparaître les articles réserves 11 et 12.

M. G. ROUSSEAU. — Monsieur le Maire, si vous permettez, un seul mot. Ça mettra plus à l'aise le Président de la Commission de Contrôle. Je m'excuse auprès de lui de ne pas avoir assisté à la Commission de Contrôle, mais, Monsieur l'Adjoint, si vous permettez — nos collègues ne sont pas en possession de ce rapport — j'ai ici le procès-verbal de la Commission de Contrôle et je lis à la page 9 : les pourparlers se poursuivent avec la direction des théâtres. Ils permettent d'escompter une réponse imminente ». Je suppose, Monsieur l'Adjoint, que, aujourd'hui, vous êtes à même de nous apporter les éléments d'information possibles. Mais je voudrais vous poser une petite question ; je vois, dans le même procès-verbal que, dans un entretien que vous avez eu avec M^{lle} Laurent, celle-ci vous assure d'une subvention de 12.500.000 frs si les théâtres commençaient le 1^{er} Juillet, avec les conditions de la décentralisation lyrique. Il y a quelque chose qui m'échappe, Monsieur l'Adjoint. Est-ce que dans le programme de décentralisation lyrique, il n'est pas imposé aux maires des grandes villes, qui ont l'intention d'appliquer ce programme, d'ouvrir les portes des théâtres au 1^{er} Juillet ?

M. PAGET. — Non.

M. G. ROUSSEAU. — C'est un point. Je suis d'accord, et aussi le groupe socialiste en entier, avec ce que nos collègues communistes viennent de déclarer en ce qui concerne les réserves que vous faites dans le cahier des charges. L'article 11 n'est pas la répétition exacte du cahier des charges de l'année dernière mais il lui ressemble étrangement. En un mot, il existe toujours une réserve de la Ville. Vous vous souvenez, mes chers Collègues, de la position du Ministère à ce sujet. Nous avons eu l'occasion de le dire à M. le Président de la Commission de Contrôle très souvent : retirez les réserves de la Ville et à ce moment, à ce moment là seulement, le Ministère donnera son accord pour une subvention et pour l'application du programme de décentralisation lyrique.

Voyez-vous, Monsieur l'Adjoint, je pense que nous retombons dans la même erreur. Nous ouvrons nos portes au 1^{er} septembre. Le Groupe socialiste ne votera pas contre le cahier des charges parce qu'il ne veut pas en aucune manière retarder l'ouverture des théâtres, mais contrairement à l'année dernière il s'abstiendra parce qu'existent toujours ces réserves de la Ville de Lille.

Je me permets en même temps, puisque mes camarades l'ont fait, d'intervenir sur le rapport concernant la nomination de M. Guénot. Là aussi contrairement à l'année dernière, le groupe socialiste votera pour ce rapport ; le groupe socialiste ne voit aucun inconvénient à la nomination de M. Guénot.

J'ai donc expliqué la position du groupe socialiste. Je suppose que M. Paget va nous permettre de continuer à discuter. Nous nous abstenons donc sur le cahier des charges et nous votons pour la nomination de M. Guénot.

M. PAGET. — Je vais répondre directement aux diverses questions de mes collègues. J'ai vu M^{lle} Laurent et M. Jeaugeard, directeur général des arts et lettres ; j'ai eu des entretiens très longs avec eux et je leur ai dit quelle serait la position de l'Administration Municipale si le problème de la subvention n'était pas posé avant les négociations qui doivent être incessamment menées pour engager le personnel théâtral. Ceci se passait au mois de Mai dernier. Au mois de Juin, en présence de M. Houdet, secrétaire général adjoint de la Fédération

du Spectacle, M. Jeaugeard avait été formel : pour la mi-juillet, vous serez fixé définitivement sur l'importance de la subvention qui vous sera allouée. Ayant retenu le chiffre de 40 millions que j'avais présenté comme un minimum indispensable, le directeur des arts et lettres m'assura, à l'époque, que 280 millions seraient demandés au Ministère des Finances. Ce qui, précisait-il, permettrait l'intégration de 7 villes dans le cadre de la décentralisation lyrique. Le mois de juillet est arrivé. J'ai multiplié les démarches, j'ai demandé à M. Grangeon de bien vouloir me rappeler périodiquement à l'excellent souvenir de ce haut fonctionnaire.

Le 13 Juillet 1949, je recevais enfin, par voie express, la lettre tant attendue, je vous en donne lecture :

« Paris, le 12 Juillet 1949.

« Monsieur le Maire,

« M. le Professeur Paget, Président de la Commission de Contrôle des théâtres municipaux de Lille, a bien voulu, par lettre du 17 Juin dernier, me faire savoir que votre administration municipale était décidée à reprendre l'exploitation des théâtres municipaux lillois, dans le cadre de la décentralisation lyrique, avec toutes les obligations qui en découlent, à compter du 1^{er} septembre 1949, sous les réserves suivantes :

- « a) que lui soit attribuée pour 1949, la subvention de 12.500.000 frs dont la ville de Strasbourg fait abandon ;
- « b) que la subvention soit portée à 40 millions pour l'exercice 1950.

« Je suis heureux de constater les dispositions manifestées par vos collègues du Conseil municipal de Lille. Je comprends fort bien leur réserve et leur préoccupation de ne pas s'engager dans une entreprise trop dispendieuse pour votre budget municipal.

« Pour répondre à vos propositions, je dois vous faire connaître :

- « 1^o — que si j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer au Ministre des Finances qu'une subvention de 40 millions de francs par centre était nécessaire pour le maintien des éléments artistiques stables nécessaires à leur activité, aucun engagement n'a été pris de ce côté me permettant de vous assurer cette somme comme subvention pour l'exercice 1950.

« Je dois ajouter que le Comité Central d'Enquête sur le coût et rendement des services publics devant arrêter prochainement ses conclusions à la suite de la deuxième enquête de son rapporteur, il est certain qu'un nouvel examen de l'ensemble de cette politique et des crédits qu'il convient de lui accorder interviendra peu après.

« L'octroi d'une subvention de 40 millions de francs par centre en 1950 est donc subordonné à l'accord de mon collègue le Ministre des Finances et enfin à un vote des Assemblées dans ce sens.

- « 2^o — qu'en ce qui concerne les quatre mois de la fin de l'exercice 1949, il ne m'est possible de vous réserver qu'une subvention égale à celle des trois villes de Marseille, Toulouse et Bordeaux pour la même période, soit (sur la base de 27.500.000 francs par an) 9.166.000 francs. Une majoration de cette subvention portant son montant à 12.500.000 francs n'est pas possible, le montant total

« des crédits ne permettant pas une augmentation égale des subventions de chacune
« des trois villes citées.

« Je vous rappelle cependant qu'un crédit complémentaire pourrait vous
« être attribué au cas où l'un de vos théâtres présenterait au cours de ces quatre
« mois une création d'œuvre inédite dont le livret et la partition devraient en ce
« cas m'être soumis au préalable.

« 3^o — qu'enfin mes services étudient actuellement en liaison avec les maires
« des villes intéressées et compte tenu des conclusions du rapport du Comité
« Central d'Enquête, un certain nombre de mesures dont l'adoption serait de nature
« à diminuer les charges financières de cette politique sans en réduire, au contraire,
« l'importance et la portée.

« Je serais heureux de vous voir participer ainsi que M. le Professeur Paget
« à ces prochaines réunions, qui auront lieu probablement au cours du mois de
« Juillet.

« Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure
« considération. »

Signé : Yvon DELBOS.

Comme vous pouvez en juger, cette lettre n'était pas de nature à nous satisfaire. Elle n'a pas plus satisfait la fédération du spectacle qui agit, de son côté, auprès des parlementaires.

On m'a rapporté que la question avait même été agitée à la Commission des Finances de la chambre et, si je me fie à ce que m'a dit le secrétaire de la Fédération du spectacle, il y eut des oppositions assez inattendues au sein de cet aréopage. Ces oppositions se manifestèrent, en effet, chez les socialistes ; ce qui obligea M. Houdet à rappeler à l'un de nos collègues, aujourd'hui absent de nos débats, qu'il importait, pour la bonne règle de ne pas clamer à Lille une vérité que l'on niait à Paris — Je n'insiste pas — Mais je ne puis pas vous cacher mon sentiment personnel ; je n'ai pas l'impression que la subvention demandée sera votée.

Les députés de notre Assemblée savent, d'autre part, que l'un de leurs Collègues communistes, M. Airoidi, a présenté un rapport au nom de la Commission de l'Éducation Nationale sur la proposition de loi de M. Christofol, et de plusieurs de ses Collègues tendant à maintenir et à développer le patrimoine lyrique de notre pays.

Que demande ce rapport ? Une participation de 50% de l'État dans le comblement du déficit budgétaire de chaque théâtre. Quel sera le sort réservé à cette nouvelle demande ? Je l'ignore. Aussi en administrateur soucieux des deniers des contribuables, j'ai estimé ne pas pouvoir me lancer dans l'aventure et j'ai adopté une attitude réservée, étant entendu que je prends l'engagement. Je n'ai pas l'habitude de prendre des engagements à la légère — de reconsidérer immédiatement le problème si le Gouvernement revenait à une meilleure compréhension de la question.

Vous m'avez objecté, tout à l'heure, que la position actuelle de l'Administration Municipale risquait de ne pas inciter le Ministère à étudier favorablement notre cas. Ce n'est pas mon avis. Les contrats actuellement signés n'empêcheront pas d'étendre leur durée à un an si les crédits sont effectivement votés en Octobre, ni d'augmenter le nombre des contractants.

Le fait que l'année théâtrale ne coïncide pas avec l'année civile n'est pas un obstacle, bien que j'estime, et je m'entendrais de la question, un jour prochain, avec mes Collègues des autres villes intéressées, qu'il serait plus logique de faire coïncider les « deux années ».

De la bonne volonté et le désir d'aboutir : voilà les deux éléments actuellement nécessaires. Les difficultés, soyez-en sûrs, ce n'est pas nous qui les créons.

M. RAMETTE. — Je comprends les difficultés qui sont d'origine gouvernementale. Nous sommes intervenus au cours des débats. Naturellement, nous nous heurtons à une résistance qui tient à ce fait qu'on ne recherche pas tant l'équilibre budgétaire que de subvenir à des dépenses militaires. Mais je persiste, malgré toutes ces difficultés que nous rencontrons, à penser que nous devrions voter un cahier des charges qui affirme notre volonté unanime.....

M. PAGET. — Votez le cahier que nous vous proposons. Je serais bien plus fort si, allant à Paris, je puis développer la signification de cette unanimité.

M. RAMETTE. — Nous voterions unanimement un texte qui décide en somme l'ouverture du théâtre non pas pour 7 mois mais pour 12.

M. PAGET. — Vous comprenez bien les réserves que je fais et leur justification, surtout en présence d'une lettre ministérielle qui ne m'apporte aucun engagement précis.

M. RAMETTE. — J'ai eu des conversations avec l'ancien directeur du budget qui m'a manifesté son hostilité non dissimulée à la proposition de décentralisation faite par le Ministre de l'Education Nationale. Je parle d'il y a quelques mois. Je sais qu'il y avait des résistances de ce côté. Elles n'existent plus en la personne de M. Jaugeard. Si on les retrouve, c'est naturellement dans la personne d'un autre directeur.

M. PAGET. — Vous me donnez raison : il y a une hostilité qui n'est pas déguisée.

M. RAMETTE. — Nous pouvons voter le cahier des charges en affirmant notre volonté que la saison théâtrale durera toute l'année. Nous pouvons naturellement dans un exposé des motifs déclarer que cela ne pourra être possible que dans la mesure où nous recevrons du Gouvernement l'aide indispensable. A ce moment là, nous nous présentons devant le Gouvernement avec un texte.

M. PAGET. — Le texte que nous proposons a une valeur aussi probatoire que le vôtre.

M. RAMETTE. — Je crains que non.

M. le MAIRE. — Pourquoi ne pas formuler un vœu.

M. PAGET. — Rien ne vous empêche de formuler un vœu très explicite qui traduirait le sentiment unanime.

M. RAMETTE. — Nous ne pouvons pas refuser le cahier des charges même s'il ne correspond pas exactement à nos espérances mais tout de même, je demande à l'Assemblée d'examiner s'il n'est pas possible d'inclure à l'article 2 la durée d'un an parce que nous aurions toujours la possibilité de revoir la question.

M. PAGET. — Je suis en train de signer des contrats. La saison va ouvrir dans un mois.

La position que j'ai adoptée est au moins aussi défendable que la vôtre.

M. le MAIRE. — Je crois que la meilleure solution est d'adjoindre un vœu.

M. RAMETTE. — Ce que je crains c'est que dans la mesure où nous votons un cahier des charges tel que celui-ci, le Gouvernement soit amené tout naturellement à modifier sa position sur notre propre texte. Dans le cas actuel, il ne demandera pas mieux que de s'aligner sur notre texte, étant donné la politique qu'il poursuit d'une façon systématique, qui est une politique d'économies sur des budgets qui intéressent au premier plan la vie de la société.

M. PAGET. — En administrateurs avisés, nous ne pouvons pas agir autrement que nous le faisons.

Les autres grandes villes, je veux dire Bordeaux, Lyon, Marseille, par exemple, posent le même problème que Lille. Leurs difficultés financières sont du même ordre que les nôtres. La Direction des Arts et Lettres se doit d'être l'avocat de toutes ces villes puisque son existence ne se justifie que si les théâtres de province subsistent. Or, je ne sache pas qu'il y ait des hauts fonctionnaires qui soient susceptibles de se sacrifier délibérément.

Il n'en reste pas moins que les efforts de tous les parlementaires doivent être dirigés du côté du Ministère des Finances où il faut frapper vite et fort.

M. RAMETTE. — Nous avons déjà commis, pour l'année en cours, une faute. Nous aurions dû profiter de la subvention de 22 millions qui nous était allouée.

M. PAGET. — Je crois que c'est la position de Lille qui a incité le Directeur des Arts à reconsidérer le problème.

M. RAMETTE. — Nous n'aurions pas eu de grands débours.

M. PAGET. — Je ne suis pas de votre avis et j'apporte un chiffre. Le déficit que nous aurions accusé aurait, malgré cette subvention reversible en partie seulement sur la saison passée, atteint 80 millions.

M. RAMETTE. — Nous n'insisterions pas sur notre amendement (à notre avis) s'il était convenu qu'en cours d'année nous pourrions d'ici le 31 Décembre pour le vote du budget 1950, revoir la question.

M. PAGET. — C'est entendu. J'en ai déjà pris l'engagement.

M. le MAIRE. — Compte tenu des explications de M. le Professeur Paget, est-ce que vous êtes d'accord ?

M. ROUSSEAU G. — Etant bien entendu que vous serez dans l'obligation d'augmenter l'effectif des musiciens.

M. le MAIRE. — Ça fait partie des clauses.

M. RAMETTE. — Je pense que nous pourrions rédiger un vœu commun.

M. PAGET. — Tout à fait d'accord.

M. le MAIRE. — Rapport 1222, que faites-vous ?

M. ROUSSEAU G. — D'accord.

Adopté.

N° 1222 1

Théâtres
municipaux

Vœu

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 27 Juillet 1949, émet le vœu :
que la subvention gouvernementale prévue par la proposition de loi Aïroldi soit
accordée pour que la ville de Lille puisse réaliser dans le cadre de la décentra-
lisation lyrique un effort théâtral et lyrique en rapport avec son renom artis-
tique.

Adopté.

N° 1223

Théâtres
municipaux

Saison 1949-1950

Nomination
du Directeur

Convention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer la direction de nos théâtres pour la saison 1948-1949, vous
aviez retenu la candidature de M. Louis Guénot dont vous aviez estimé les titres
et les qualités artistiques et nous avons pu apprécier les services qu'il a rendus à
la cause des théâtres.

Nous vous proposons de renouveler son mandat pour la saison 1949-1950
et de nous autoriser à passer avec M. Guénot la convention que nous vous sou-
mettons.

Les émoluments à servir à compter du 1^{er} Septembre 1949 à M. Guénot
seront fixés à 55.000 frs par mois. Ils seront imputés sur le crédit ouvert à cet
effet au budget primitif de 1949.

* * *

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. René Gaifie, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom de la Ville de
Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du vingt sept juillet mil
neuf cent quarante neuf, qui sera soumise en même temps que les présentes à
l'approbation de M. le Préfet du Nord ,

D'une part,

et M. Louis Guénot, Professeur au Conservatoire de Lille, domicilié 34, rue
Truffaut, Paris (XVII^e)

D'autre part.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 Juillet 1949 portant
1^o) adoption du Cahier des charges établi pour l'exploitation, pendant la saison
1949-1950, des Théâtres municipaux, 2^o) décision de confier à M. Louis Guénot
la direction de ces Théâtres.

Il a été convenu ce qui suit :

M. René Gaifie, Maire de Lille, accorde par ces présentes, à M. Louis Guénot qui accepte, la direction des Théâtres municipaux pendant la saison 1949-1950, et ce, à compter du 1^{er} Septembre 1949.

M. Guénot s'engage pendant toute la durée de son contrat :

a) à exécuter fidèlement sous la surveillance de la Commission de Contrôle, les clauses et conditions insérées au Cahier des charges précité, b) à se conformer en outre, aux instructions spéciales, qu'en accord avec la Commission de Contrôle, l'Administration Municipale jugerait utile de lui signifier avant ou au cours de la saison. M. Guénot s'oblige à se tenir à la disposition de l'Administration Municipale pendant toute la durée de la saison.

INDEMNITE

M. Guénot recevra une indemnité mensuelle de 55.000 frs à compter du 1^{er} Septembre 1949.

CAUTIONNEMENT

Conformément à l'article 26 du cahier des charges de l'exploitation, M. Guénot sera tenu de déposer, en garantie de l'exécution des obligations résultant du présent contrat, et dès son approbation par l'Autorité supérieure, un cautionnement de Deux cent mille francs à la Trésorerie Générale.

FRAIS

M. Guénot supportera les frais de timbre et d'enregistrement qui résulteront des présentes.

Pour la perception des droits d'enregistrement, la moitié des bénéfices revenant à M. Guénot est évaluée à la somme de Mille francs.

Dont acte.

Fait et signé en triple à Lille, le

* * *

M. le MAIRE. — Nomination de M. Guénot (Socialistes : d'accord). Messieurs les communistes, vous faites toujours votre réserve.

M. SIMONOT. — Abstention pour la nomination de M. Guénot.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 23 du cahier des charges déterminant les conditions d'exploitation des théâtres municipaux fixe à 5.000.000 frs le montant de la subvention mensuelle à servir au directeur. La subvention de la Ville pour la période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre se chiffrera à :

$$5.000.000 \times 4 = 20.000.000 \text{ frs.}$$

N° 1224

Théâtres
municipaux

Saison 1949-1950

Subvention

Crédit

Sur le crédit de 20.000.000 ouvert au chapitre 30 bis art. 3 du budget, une somme de 2 millions reste disponible.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien :

voter un crédit de 18.000.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXbis du budget supplémentaire et réuni à l'art. 3 du budget primitif.

Adopté.

N° 1225

Théâtres
municipaux

Saison 1949-1950

Avance
pour commencer
la saison

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les premières représentations données sur nos scènes municipales n'ont lieu que la deuxième quinzaine de septembre et le Directeur, avant d'avoir encaissé le produit des entrées doit faire face à des dépenses importantes, et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes, les cautionnements aux éditeurs et autres fournisseurs, le règlement des salaires du mois de septembre.

La subvention mensuelle de 5.000.000 francs prévue à l'article 23 du cahier des charges et qui sera versée dès l'approbation de ce dernier par l'autorité de tutelle ne sera pas suffisante pour couvrir le montant des dépenses à effectuer, en septembre. Nous vous proposons de vouloir bien consentir, en application de l'article 22 du même cahier des charges, une avance de 3 millions qui sera remboursée à l'aide du produit des premières recettes sous le contrôle du délégué de la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette proposition et décider, à cet effet, l'ouverture au chapitre XXXter du budget supplémentaire, d'un crédit de 1.000.000 francs et l'inscription au chapitre IX du même budget de la recette correspondante.

Adopté.

N° 1226

Fourniture
de fontes
pour égouts

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture d'environ 20 tonnes de fontes pour égouts comprenant :

40 regards lourds 0,80×0,80 pour chaussées.

50 bouches d'égouts 0,65×0,65 comprenant encadrement et plaque.

20 plaques de rechange pour bouches d'égouts 0,53×0,52.

Deux fondeurs ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Sté Ame des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont à Mousson

40 regards pour chaussée d'un poids total d'environ 12.000 k° à 4.480 frs les 100 kgs	537.600
50 bouches d'égouts d'un poids total d'environ 7.000 kgs à 5.020 frs les 100 kgs	351.400
20 plaques de recouvrement d'un poids total d'environ 1.000 kgs à 4.520 frs les 100 kgs	45.200
	<hr/>
	934.200

sur wagon départ à Foug (Meurthe et Moselle).

Etablissements Millecamps, 500, Avenue de Dunkerque — Lambersart.

40 regards pour chaussée	} d'un poids total d'environ 20 T. à 3.978 frs les 100 kgs	795.000
50 bouches d'égouts		
20 plaques de recouvrement		

rendus dans nos magasins.

Cette dernière offre étant plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par les Etablissements Millecamps.

La dépense fixée approximativement à 795.000 frs serait imputée sur le crédit ouvert au Chapitre IX article 6 du Budget Primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et dépourvue d'éclairage.

Ces propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 10 heures en Avril 9 heures en mai et 8 heures en Juin.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement dans les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés durant le 2^e trimestre 1949.

N° 1227

Eclairage
de la voie
publique
par des
installations
particulières

Remboursement
de la dépense
de consommation
d'électricité
afférente
au 2^{me} trimestre
1949

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KW.	PRIX DU KW.	SOMMES A REMBOURSER
30, rue des Vicaires. Jourquin y demeurant	100 W	1-4 au 30-6-49 819 heures	81.900	7.53	616.70
44, rue de la Madeleine. Ets Sombys au dit lieu	100 W	1-4 au 30-6-49 819 heures	81.900	6.70	548.73
6, rue du Faubourg-de-Douai. Devouze y demeurant	200 W	1-4- au 30-6-49 819 heures	163.800	13.40	2.145.78
15, rue Michel-Ange. Deglave y demeurant	100 W	1-4 au 30-6-49 819 heures	81.900	7.53	616,70
38, rue Michel-Ange. Delculerie y demeurant	100 W	1-4- au 30-6-49 819 heures	81.900	7.53	616,70
46, rue Jordaens. Bouckart y demeurant	100 W	1-4 au 30-6-49 819 heures	81.900	14.40	1.179,36
62, rue Jordaens. Basuyaux y demeurant	100 W	1-4 au 30-6-49 819 heures	81.900	19.30	1.580,67
90, rue de la Plaine. Ets Dubois et Fils au dit lieu	100 × 2	1-4 au 30-6-49 819 heures	163.800	7.59	1.243,24
12 à 16, rue G. S-Hilaire. Grand garage S-Hilaire. Au dit lieu . .	200 W	1-4 au 30-6-49 819 heures	163.800	8.40	1.375,92
30, rue Masséna. Noguera y deme- rant	200 W	1-4 au 9-5-49 61 heures	12.200	18.20	222,04
18, rue Masséna. Canals y deme- rant	200 W	1-4 au 30-6-49 72 heures	14.400	18.20	262,08
36, rue Racine. Desire y deme- rant	150 W	1-4 au 30-6-49 557 heures	83.550	19.30	1.612,51
47, rue Masséna. Ortega Donato y demeurant	150 W	1-4 au 30-6-49 72 heures	10.800	17.40	187,92
19, rue Colson. Planquart et C ^{ie} . Au dit lieu	40 W	1-4 au 30-6-49 819 heures	32.760	19.30	632,26
165, Av. de Bretagne. Le Blan et C ^o . Au dit lieu	100 × 4	1-4 au 30-6-49 819 heures	327.600	5.53	1.811,62
					38.660,33

Le montant de la dépense soit trente huit mille six cent soixante francs trente trois centimes sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6 du chapitre XII du Budget primitif de 1949.

M. A. ROUSSEAU. — Puisque nous avons maintenant dans les services municipaux un service ultra rapide de l'électrification, ne serait-il pas possible de prévoir l'électrification de la partie comprise entre l'ancienne porte d'Arras et l'ancienne barrière que vous connaissez très bien. Vous savez que l'hiver c'est

un véritable coupe-gorge. S'il y avait seulement quelques lampes pour cet hiver, les habitants de ce secteur seraient satisfaits.

Ne serait-il pas possible de passer un accord avec la C^{ie} des Tramways à ce sujet ?

M. le MAIRE. — M. Decamps, ne serait-il pas possible d'avoir une entente avec eux ?

M. DECAMPS. — Si, Monsieur le Maire, volontiers.

M. VAN WOLPUT. — Je demande que M. Decamps prenne contact avec M. Maire, collègue à l'Administration, pour l'éclairage des écoles.....

M. le MAIRE. — Vous admettez que ce n'est pas de la même importance.
Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Convention du 2 Février 1943 passée entre la Ville et la Société de Traitement des Résidus Urbains (T.R.U.) stupide en son article 19 :

a) Tous les impôts et taxes diverses établies, à la date du 1^{er} Novembre 1940, par l'État, le Département ou la Ville, et frappant soit le commerce et l'industrie en général, soit le service assuré par la Société en particulier, sont à la charge de cette dernière.

b) Si, passé cette date, les impôts et taxes étaient augmentées ou si de nouvelles charges fiscales étaient créées, la Société serait fondée à réclamer après justification, le montant des augmentations ou des charges supplémentaires.

La loi N° 46-189 du 14 Février 1946 (J.O. du 15-2-1946) portant création de nouvelles ressources et aménagement de la législation fiscale a, par les dispositions de son article 18, porté la taxe à la production de 3 à 3,50 pour cent soit en augmentation de 0,50 pour cent.

Cette augmentation n'a pas été, jusqu'à ce jour, remboursée à la Société T.R.U.

Par lettre du 4 Juillet 1949, la Société T.R.U. a demandé, en vertu de l'article 19 de la Convention du 2 Février 1943, le remboursement de l'augmentation de 0,50 pour cent de la taxe à la production sur la partie de la redevance afférente au traitement des ordures ménagères encaissée depuis la promulgation de la loi du 14 Février 1946.

Cette demande étant fondée, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à payer à la Société T.R.U. les sommes qui lui sont dues en application des dispositions de l'article 19 de la Convention du 2 Février 1943 ;

2°) de décider l'inscription au B.S. de 1949 d'un crédit de 103.000 francs permettant le payement des sommes dues au titre des exercices 1946-1947 et 1948.

N° 1228

*Collecte
des ordures
ménagères*

*Remboursement
à la Société
concessionnaire
de l'augmentation
de 0,50 pour cent
de la taxe
à la production
pour les années
1946-1947 et 1948*

M. MOITHY. — Si je comprends bien, ce rapport vise à mettre à la charge de la Municipalité les impôts et taxes frappant la société s'occupant de la collecte des ordures ménagères, en particulier l'augmentation de 0,50 % de ces impôts et taxes. C'est bien comme cela qu'il faut entendre le rapport ?

M. le MAIRE. — Oui.

M. MOITHY. — Nous voterons contre ce rapport.

M. le MAIRE. — C'est la convention qui a été signée entre le T.R.U. et la Ville qui en a décidé ainsi.

Adopté à la majorité.

N° 1229
—
*Fourniture
de pavés de trottoirs*
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de procurer au Service de la Voie Publique un complément de pavés de trottoirs nécessaires à la réalisation de travaux urgents, nous vous soumettons une offre faite par M. Jacques Lepez, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Rousseaux-Lepez qui propose de livrer à la Ville de Lille environ 500 mètres carrés de pavés d'Attres au prix ferme de 1.260 frs le mètre carré rendu sur chantier.

Cette offre étant avantageuse pour la Ville, nous vous proposons d'approuver le projet de marché que nous vous soumettons et de décider que la dépense qui en résultera sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1949, chapitre XII, article 4 pour l'entretien des voies publiques.

Adopté.

N° 1230
—
*Eclairage
de la voie publique*
—
*Fourniture
d'appareils*
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des appareils d'éclairage bordant les voies publiques ont été endommagés par suite de faits de guerre.

Afin de procéder à la remise en état d'un certain nombre d'appareils et en raison du caractère particulier du matériel à employer, il a été demandé à la Société Anonyme des Etablissements Métallurgiques A. Durenne et du Val d'Osne, 29, rue Cambacérès, à Paris, seul propriétaire des modèles restant en service dans la partie de la ville intéressée, de nous fournir les pièces nécessaires aux travaux projetés.

La Société A. Durenne et du Val d'Osne nous ayant fait tenir ses propositions, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette Société le marché que nous vous soumettons.

La dépense s'élevant approximativement à 875.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1 (Dommages de guerre) du Budget Primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un certain nombre d'appareils d'éclairage électrique, établis sur la voie publique ont été endommagés par accident ou sont inutilisables en raison de la vétusté d'une partie de leurs éléments.

Afin de procéder à la remise en état des appareils dont il s'agit, et en raison du caractère particulier du matériel à employer, il a été demandé à la Société Anonyme des Etablissements Métallurgiques A. Durenne et du Val d'Osne, 29 rue Cambacérés à Paris, seul propriétaire des modèles déjà en service dans notre Ville, de nous indiquer les prix des appareils d'éclairage nécessaires aux réalisations projetées.

La Société A. Durenne et du Val d'Osne nous ayant fait tenir ses propositions nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette Société le marché que nous vous soumettons.

La dépense s'élevant approximativement à 1.200.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 6, du budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de hâter l'aménagement du Jardin des Plantes, le Service des Promenades et Jardins doit effectuer d'importants transports de terre. Aussi, avons-nous procédé à un appel d'offres entre diverses entreprises susceptibles d'effectuer ce travail à l'aide d'engins mécaniques appropriés.

La Maison Caroni, rue Saint Henri à La Madeleine s'offre à louer un appareil convenable pour effectuer ces déplacements de terre au tarif horaire de 1.500 francs, ce prix comprenant location de la grue, fourniture de carburant et du conducteur.

Pour un engin analogue, la Maison Carette Duburcq, 45, rue du Luxembourg à Roubaix, demande 2.700 frs de l'heure.

La première offre étant de beaucoup la plus avantageuse, nous vous proposons de passer avec l'Entreprise Caroni un marché de gré à gré pour l'exécution de ces travaux.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de cinq cent mille francs qui serait prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article 8 du Budget primitif de 1949.

Adopté

N° 1231

Eclairage
de la voie publique

Fourniture
d'appareils

Marché

N° 1232

Exécution
de travaux
Jardin des Plantes

Ets Caroni

N° 1233

Comité d'entr'aide
socialFourniture
de tissus de coton
et de toile

Marché de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Maison A. Duquesnoy, 19 rue Fulton à Lille, négociant en tissus et toiles s'engage à fournir au Comité d'Entr'aide Social, pour le compte de la Ville de Lille, des tissus de coton et de toile à des prix très avantageux et de qualité irréprochable.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des besoins du Service.

Etant donné les conditions avantageuses qui nous sont faites, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à conclure avec la Maison A. Duquesnoy le Marché nécessaire.

La dépense totale fixée approximativement à quatre cent mille francs (400.000 frs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVII article 3 du budget.

Adopté.

N° 1234

Services municipaux

Fournitures
diverses
et de matériel
de dessin

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les fournitures diverses et le matériel de dessin nécessaires aux bureaux d'Études des Services municipaux sont habituellement livrés par des maisons spécialisées de la Ville et, en particulier, par les Etablissements Hordoïr, 23, rue Stappaert à Lille, qui possèdent du matériel de choix et consentent des conditions intéressantes pour la Ville.

Les prévisions de dépenses à effectuer pour l'année 1949 aux Etablissements Hordoïr étant de l'ordre de 400.000 frs, il est nécessaire de passer un marché avec cette firme.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer, pour l'année 1949, avec les Etablissements Hordoïr, un marché évalué à environ 400.000 frs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de l'exercice en cours et affectés aux différents services intéressés.

Adopté.

N° 1235

Théâtre
SébastopolTravaux destinés
à assurer
la sécurité de la salle

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission municipale de Sécurité a prescrit par application du décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, l'exécution de travaux destinés à assurer la sécurité de la Salle du Théâtre de Sébastopol.

Pour cette année, il est envisagé d'entreprendre les travaux urgents et par suite : d'établir une baie de ventilation à la partie supérieure de la scène et un système de guidage et de maintien du rideau coupe-feu de la baie de scène, de séparer complètement la cage de scène de la salle par l'installation d'une cloison en maçonnerie et de portes coupe-feu, de modifier l'éclairage de panique et l'éclairage de sécurité pour les rendre conformes aux dispositions du décret, de réfectionner partiellement l'installation électrique, de remettre en état et de compléter le « Grand Secours ».

Le devis des travaux ainsi retenus, établi par le Service d'Architecture, s'élève à environ 1.500.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances nous vous demandons :

- 1^o — d'approuver l'exécution des travaux prévus ;
- 2^o — de décider qu'ils seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de la Ville ou titulaires d'un marché avec celle-ci.
- 3^o — de voter, aux fins de règlement des dépenses, un crédit de 1.500.000 francs à inscrire au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Église Saint-Pierre Saint-Paul, gravement endommagée par faits de guerre, a été inscrite par le Comité interministériel du Plan de Reconstruction au Programme prioritaire de 1948 pour un montant de travaux de six millions.

Une première tranche de travaux comportant la remise en état des deux chapelles absidales et du chœur a pu ainsi être mise en adjudication. Celle-ci, prononcée le 16 Mars 1949, a eu lieu sur la base des prix unitaires des devis dressés par l'Architecte par référence aux prix en vigueur le premier Mars 1948 et a donné les résultats ci-après :

- 1^{er} lot. — Voutes légères —
Montant du devis 1.949.990
M. Mazuel, Entrepreneur à Paris adjudicataire.
Rabais 21 %.
- 2^e lot — Béton armé d'ossature des voutes — Plaquettes de revêtement — Simili pierre — enduit de ciment — Dallage des sols.
Montant du devis 5.339.519
Entreprise Lestarquit à Loos-lez-Lille.
Adjudicataire — Rabais 3%.

Compte-tenu de ce que les prix du devis de base étaient sensiblement inférieurs à ceux pratiqués au moment de l'adjudication, l'on en déduit que les résultats de l'adjudication ont été très satisfaisants pour la Collectivité.

N^o 1236

Dommages de guerre

*Eglise Saint-Pierre
Saint-Paul*

*Deuxième tranche
de reconstruction*

*Exécution
des travaux*

Pour faciliter l'exécution et permettre en même temps l'exercice du Culte, une clôture en charpente et menuiserie a été installée en travers de l'église et sur toute la hauteur, afin de séparer le chantier de la partie réservée au Culte. D'un côté de la clôture se trouvent donc les chapelles absidales, le chœur ainsi que le transept où se font le dépôt et la préparation des matériaux, de l'autre côté, les nefs où s'accomplissent les offices et les cérémonies religieuses.

Si le transept a été incorporé dans le chantier, c'est non seulement parce que son utilisation facilitait l'exécution des travaux adjugés, mais aussi en raison de ce que l'Administration municipale escomptait le maintien en priorité 1949 de l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

La décision du Comité interministériel du Plan de reconstruction ne nous est pas encore parvenue. Or les travaux des chapelles et du chœur tirent à leur fin et il serait regrettable que l'entrepreneur du 2^e lot, qui a installé l'importante clôture du chantier, l'enlevât en même temps que ses boisages et son matériel, alors que l'on serait obligé de la rétablir par la suite.

Les deux adjudicataires qui, comme nous l'avons indiqué ci-avant, ont consenti des conditions très intéressantes pour la Collectivité ont fourni, malgré les difficultés et aléas rencontrés, un travail bien exécuté et soigné. Il serait donc souhaitable de pouvoir leur confier dès maintenant les travaux de la deuxième tranche, c'est-à-dire ceux du transept. Ainsi seraient assurées la continuité de la restauration et l'unité dans l'exécution par l'emploi de matériaux de même marque ou de même provenance, par l'application des mêmes procédés de mise en oeuvre.

Les travaux prévus au transept, tout en étant du même genre que ceux exécutés dans les chapelles et le chœur, seront plus difficiles à exécuter par suite du plus grand développement des voutes.

Les devis, dressés sur la même base que les précédents, s'établissent comme suit :

1 ^{er} lot. — Voutes légères :	2.759.785
2 ^e lot. — Béton armé — plaquettes de revêtement — Simili-pierre	
Cimentage — sols —	6.459.492

Les prix en vigueur à l'époque de la première adjudication sont actuellement sensiblement les mêmes et chacun des deux adjudicataires accepte d'exécuter les travaux du transept aux prix et rabais du marché d'adjudication dont il est titulaire.

Dans ces conditions, et pour les raisons que nous vous avons exposées, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de confier l'exécution des travaux du transept de l'église Saint-Pierre Saint-Paul à M. Mazuel et à l'Entreprise Lestarquit. A cet effet, nous vous prions de nous autoriser à passer avec ces entrepreneurs les conventions réglementaires.

En attendant l'octroi d'une dotation par le Comité interministériel du Plan de Reconstruction, la Ville ferait l'avance des fonds, ceux-ci étant prélevés sur les crédits ouverts à la Section extraordinaire du Budget pour la réparation des Dommages de guerre causés aux Bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1945, M. le Préfet signalait que M. le Ministre de l'Éducation Nationale se proposait de prononcer le classement, au nombre des monuments historiques, de l'Église Saint-André et, conformément aux dispositions de la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, demandait que le Conseil Municipal fasse connaître s'il avait quelque objection à opposer à ce classement.

Le 22 Mars 1945, le Conseil municipal indiquait qu'il ne s'opposait « pas à ce classement sous réserve cependant que l'État prenne exclusivement à sa charge tous les frais d'entretien et de réparations quels qu'ils soient, de cet « édifice ».

En raison de ces restrictions, la délibération du Conseil municipal n'a pas été approuvée.

L'Église Saint-André, dont la construction a été entreprise au début du XVIII^{me} siècle par les Moines du Couvent des Carmes, d'après les plans remaniés de l'Architecte lillois Thomas Gombert, est un édifice représentatif de l'architecture religieuse de cette époque et il est intéressant de la classer parmi les Monuments historiques.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous proposons de déclarer que le Conseil municipal n'a pas d'objections à opposer à ce classement ni de réserves à formuler.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux d'étanchéité doivent être entrepris d'urgence à la couverture en terrasse du groupe scolaire Bracke-Desrousseaux afin d'éviter les infiltrations pouvant se produire par les joints des dalles de ciment.

Des propositions ont été demandées à la Société « Entreprise Édouard Dartois », rue des Tours, maison spécialisée dans les revêtements plastiques sur terrasses.

L'Entreprise Edouard Dartois propose la réfection des joints en mastic bitumeux existant entre les dalles pour le prix net de 85 frs le mètre carré de toiture. Ce prix est intéressant pour la Ville.

Il est prévu, en outre, de passer à cette maison, jusqu'à la fin de l'année, différentes commandes se rapportant à ses spécialités.

La dépense à prévoir s'élève à 500.000 frs environ. En raison de son importance, il est nécessaire de passer un marché avec cette entreprise.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société « Entreprise Edouard Dartois » un marché d'un montant approximatif de 500.000 frs.

N° 1237

—
Eglise Saint-André

—
*Classement
au nombre
des Monuments
Historiques*

N° 1238

—
*Bâtiments
communaux*

—
*Réfection
et remise en état
de toitures-terrasses
en matières
plastiques*

—
Marché

Les dépenses seront imputées, suivant l'espèce, sur les différents crédits inscrits au Budget et relatifs à l'exécution de travaux aux bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 1239
—
Bâtiments
communaux
—
Fourniture
d'eau chaude
pour douches
en dehors de la durée
de fonctionnement
des installations
thermiques
—
Marché
—

Suivant un marché en date du 3 Août 1945, approuvé le 11 Octobre 1945 par M. le Préfet, la Société « Chauffage-Service », rue de la Gare n° 52, à Saint-André-lez-Lille, assure, moyennant une redevance forfaitaire payée par la Ville, la conduite, l'entretien et l'approvisionnement des installations de chauffage et de distribution d'eau chaude dans les bâtiments communaux désignés ci-après :

Écoles Renan-Turgot; Groupe scolaire Albert Samain-Léon Trulin; Groupe scolaire A. Briand-F. Buisson; Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux; Groupe scolaire des Bois-Blancs; Crèche Déliot; Crèche et Salle des Fêtes de Fives; École Valentine Labbé; Groupe scolaire Anatole France - Marcel Sembat; Groupe scolaire Montaigne-Buffon.

D'autre part, un marché complémentaire en date du 10 Novembre 1948, approuvé par M. le Préfet le 2 Mars 1949, a déterminé :

1° — les obligations de la Société sus-visée découlant du marché du 3 Août 1945 en ce qui concerne la fourniture de l'eau chaude pour les douches pendant la période de chauffe des locaux, c'est-à-dire au moment où les installations thermiques fonctionnent ;

2° — le règlement à la Société traitante du prix des fournitures d'eau chaude faites pendant la marche du chauffage et excédant les obligations lui incombant par l'application du marché du 3 Août 1945.

La question des fournitures d'eau chaude pendant la marche des installations thermiques étant ainsi réglée, il reste à conditionner, par un nouveau marché, le paiement à la Société « Chauffage-Service » des sommes lui revenant pour les distributions d'eau chaude qu'elle effectue pendant l'arrêt des installations de chauffage, quelle que soit la période où se situe ce non-fonctionnement.

Les quantités de main-d'œuvre et de combustibles effectivement employées seront payées sur les bases de règlement des prix de la main-d'œuvre et des combustibles figurant au marché précité du 10 Novembre 1948.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer avec la Société « Chauffage-Service » un marché qui aura la même durée, tant au point de vue actuel qu'au point de vue reconduction, que celui en date du 3 Août 1945. L'importance de ce marché est évalué approximativement, sauf changement dans les conditions économiques actuelles, à 600.000 frs par an.

2° — de décider l'imputation des dépenses sur les crédits relatifs au chauffage des bâtiments communaux ou des établissements scolaires selon les cas.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de l'occupation allemande, des travaux de remise en état d'installations sanitaires ont dû être effectués à l'Auberge de la Jeunesse, propriété de la Ville. Ils sont évalués à 251.500 francs environ.

Étant donné que ces réfections présentaient certaines particularités techniques requérant le concours d'un spécialiste éprouvé, il a été fait appel, pour l'exécution des travaux nécessaires, à M. Vanden Abeele, entrepreneur, rue du Marché n° 115.

Le montant des travaux sera déterminé sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France avec diminution des rabais suivants :

- a) sur le montant des fournitures : 38 %
- b) sur la valeur de la main d'œuvre employée en régie : 8 %.

Ces rabais sont intéressants pour la Ville.

Par ailleurs, des travaux de même espèce que ceux visés ci-dessus sont à exécuter en divers bâtiments communaux. Il est prévu de les confier à la même maison dans le courant de l'année 1949. Ils sont évalués, approximativement, à 150.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Vanden Abeele le marché nécessaire évalué approximativement à 400.000 francs.

Les dépenses seront imputées, suivant leur caractère, sur les différents crédits inscrits au Budget et relatifs à l'exécution de travaux dans les bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le début de l'année en cours, le fonctionnement de l'atelier municipal installé à la Porte des Postes a nécessité l'acquisition, aux Établissements Templeu Frères, 11-13-15 rue d'Arras, de machines-outils et de quincailleries diverses.

L'importance des achats effectués jointe au montant des commandes susceptibles d'être encore faites à cette maison jusqu'à la fin de l'année nécessite la passation d'un marché.

Étant donné le caractère particulier des articles acquis à la firme sus-visée, les prix sont débattus par le Service avant chaque commande.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec MM. Templeu Frères un marché évalué approximativement à 800.000 frs.

N° 1240

—
Bâtiments communaux

—
Travaux d'installations sanitaires

—
Marché

N° 1241

—
Bâtiments communaux

—
Acquisition de machines-outils et de quincaillerie

—
Marché

Les dépenses seront imputées, suivant leur espèce, sur les différents crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours et se rapportant à l'exécution de travaux par la main-d'œuvre municipale.

Adopté.

N° 1242

Bâtiments
communaux

Acquisition
de pompes
centrifuges

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'alimentation en eau potable de la Colonie scolaire de Wormhoudt a nécessité l'acquisition, aux Établissements Pompes Guinard, chemin de la Fouilleuse à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), d'une pompe centrifuge actionnée par moteur triphasé d'une valeur de 66.955 frs.

Par ailleurs, pour répondre aux injonctions de la Commission de Sécurité concernant le Service de lutte contre l'incendie au Théâtre municipal de la Place Sébastopol, il est indispensable d'y installer un groupe électro-pompe fonctionnant en surpresseur d'eau étant donné que la pression de la distribution d'eau potable de la Ville n'est pas suffisante pour atteindre les cintres où doivent être installés les dispositifs d'inondation de la scène constituant le grand secours.

Plusieurs maisons spécialisées ont été consultées pour cette fourniture ; seule la maison sus-visée s'est avérée capable d'assurer la livraison de ce matériel dans un délai inférieur à un mois tout en faisant les conditions les plus intéressantes pour la Ville.

Le prix de cette seconde fourniture a été fixé à la somme de 239.000 frs, rendue franco de port et d'emballage.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer avec la Société « Établissements Pompes Guinard » un marché évalué à 306.000 frs environ.
- 2°) de décider l'imputation des dépenses sur les crédits désignés ci-après, inscrits au Budget primitif de l'exercice 1949 :
 - a) pour la pompe destinée à la Colonie de Wormhoudt, chapitre xxxviii, Article 1,
 - b) pour le groupe surpresseur d'eau du Théâtre de Sébastopol, chapitre xix, article 16.

Adopté.

N° 1243

Bâtiments
communaux

Achat de rideaux-
stores torchons
et accessoires
textiles divers

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de garnir de rideaux-stores les fenêtres des classes de nos écoles communales pour protéger les élèves contre l'effet des rayons solaires, il a été fait l'acquisition à M. Emile Delacherie, Négociant, rue des Célestines N° 3 à Lille, de toile en méris lourd crémé représentant une dépense de 83.254 frs.

En outre, il est nécessaire de fournir en torchons différents services municipaux. M. Delacherie est particulièrement bien placé pour fournir un article solide en médis, de 0m,80 x 0m,60, avec inscription « Ville de Lille » tissée au fil rouge. La quantité prévue est d'environ 1.800 torchons qui seront facturés à la ville au prix de 138 frs l'un, sauf variation dans les textes en vigueur jusqu'à la date de la livraison qui s'effectuera vraisemblablement au cours du quatrième trimestre de 1949.

Le prix indiqué est intéressant pour la Ville.

Compte-tenu d'autres commandes d'accessoires textiles pouvant s'ajouter à celles sus-visées jusqu'à la fin de l'année en cours, il est nécessaire de passer un marché évalué à 400.000 francs environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Delacherie un marché de l'importance signalée ci-dessus.

Les dépenses seront imputées, suivant leurs destinations respectives, sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen de la charpente de toiture de la Synagogue a fait ressortir que les fermes avaient besoin d'être renforcées pour répondre aux efforts qui leur sont imposés.

Consultée sur ses intentions, l'Association Culturelle Israélite de Lille a fait connaître qu'elle acceptait de prendre en charge 50% du montant des travaux nécessaires évalué approximativement à 70.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 1, du Budget primitif de l'exercice 1949,
- 2^o — d'admettre en recette la participation du Culte s'élevant à 35.000 frs environ.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions du code des arrêtés municipaux interdisent l'évacuation des eaux pluviales dans le fil d'eau lorsque la rue est pourvue d'un égout.

A l'occasion de la réfection par les soins de la Ville du trottoir de la rue de l'Hôpital-Militaire, dans la partie comprise entre la rue Jean-sans-Peur et la rue Nationale, il est apparu que l'évacuation des eaux pluviales de l'église Saint-Etienne, propriété de la Ville, ne répondait pas aux prescriptions susvisées.

N^o 1244

Synagogue

*Renforcement
des fermes
de la charpente*

*Participation
du Culte*

*Admission
en recette*

N^o 1245

*Eglise
Saint-Etienne*

*Exécution
de deux
branchements
d'eaux usées
à l'aqueduc*

*Participation
du Culte*

*Admission
en recette*

Étant donné que la réfection du trottoir devant l'église ne pouvait être différée de ce fait, il a été procédé d'urgence à l'exécution de deux branchements à l'égout de canalisations d'eaux usées.

A titre de participation, le Clergé a accepté d'intervenir à concurrence de 50% du montant des dépenses évaluées approximativement à 32.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 1, du budget primitif de l'exercice 1949 ;
- 2^o — d'admettre en recette la participation du Culte s'élevant à 16.000 francs environ.

Adopté.

N^o 1246

—
*Eglise
Sainte-Catherine*

—
*Réparation
de toiture
Remise en état
de chéneaux en zinc*

—
*Participation
du Culte*

—
*Admission
en recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été nécessaire de procéder sans retard à la réparation de la couverture et à la remise en état des chéneaux de l'Église Sainte-Catherine.

A titre de participation, le Clergé a accepté d'intervenir à concurrence de 50% du montant des dépenses évaluées approximativement à 124.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 1, du Budget primitif de l'exercice 1949 ;
- 2^o — d'admettre en recette la participation du Culte s'élevant à 62.000 francs environ.

Adopté.

N^o 1247

—
*Electrification
des écoles
Paulin-Parent
et Cabanis*

—
*Réception
définitive*

—
*Décompte
définitif*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 Juillet 1949, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire, Léopold Leroy et Milleville, conseillers municipaux ; Fauvet, directeur, Architecte en chef ; Lemoine, Ingénieur-chef de Section ; Defretin, Ingénieur Chef du Service électrique de l'Association des Industriels du Nord de la France, s'est réunie aux écoles Paulin-Parent et Cabanis, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par la Société générale d'Entreprises dont le Siège social est à Paris, 56, rue du Faubourg St-Honoré, (8^e arr) et les Services électriques, 61, rue de la Fosse aux Chênes à Roubaix, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 20 Août 1947, approuvé le 23 Décembre 1947 par M. le Préfet.

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
Electrification des écoles Paulin-Parent et Cabanis	1.037.650 frs	1.621.259, fr 44

Le dépassement enregistré sur la prévision forfaitaire figurant au marché provient :

- 1^o — du calcul de révision du prix conformément à la formule insérée au marché et qui a donné une augmentation de 541.238 frs 24.
- 2^o — de ce qu'en cours d'exécution il a été reconnu nécessaire, pour avoir une installation qui réponde à tous les besoins, de procéder à quelques aménagements supplémentaires non compris dans le programme qui avait servi de base au marché. La dépense consécutive à ces travaux complémentaires s'élève à la somme de 42.371 frs 20.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien.

Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire à celle fixée au marché sera imputée sur le crédit ouvert au Budget pour l'électrification des écoles communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 Juillet 1949 une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire, Léopold Leroy et Milleville, Conseillers Municipaux, Fauvet, Directeur, Architecte en Chef, Lemoine, Ingénieur, Chef de Section, Defretin, Ingénieur, Chef du Service Electrique de l'Association des Industriels du Nord de la France, s'est réunie aux écoles Berthelot et Jules Verne à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux d'électrification de ces deux établissements d'enseignement exécutés par M. G. Callens, entrepreneur, rue Brûle-Maison, N° 83, à Lille, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 16 Avril 1947, approuvé par M. le Préfet le 31 Juillet 1947.

En votre séance du 14 décembre 1948, vous avez approuvé le décompte définitif de la dépense qui s'est élevée à 1.589.981 frs 76.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien.

Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

N° 1248

—
*Electrification
des écoles
Berthelot
et Jules Verne*

—
*Réception
définitive*

N° 1249

Ecole
des Beaux-ArtsAcquisition
d'un four
électriqueRéception
définitiveDécompte
définitif**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 Juillet 1949 une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire ; Léopold Leroy et Milleville, Conseillers Municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur, Chef de Section, s'est réunie à l'école des Beaux-Arts à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par M. André Déliot, Constructeur, 11 rue Louis Blanc à Alfortville (Seine).

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT APPROXIMATIF DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTE
École des Beaux-Arts. Fourniture et installation d'un four électrique. Frais de transport du matériel, frais de voyage et de séjour du personnel de montage	80.000 frs	84.306 frs

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien.

Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Le dépassement de 4.306 frs sur la prévision inscrite au marché sera financé par imputation sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 63, du Budget supplémentaire de l'exercice 1949.

Adopté.

N° 1250

Distribution d'eau

Remplacement
d'un groupe
moteur-pompeModification
du cahier
des charges**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa réunion du 4 Août 1947, le Conseil Municipal a approuvé un cahier des charges dressé en vue du remplacement d'un groupe électro-pompe à l'Usine d'Emmerin, qui a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 27 Décembre 1948.

Ce cahier des charges dispose, en son article 10, que les paiements s'effectueront à raison :

de 4/10 à la livraison

5/10 à la réception provisoire

1/10 à la réception définitive.

Les soumissionnaires, faisant valoir qu'ils doivent déboursier, dès la commande, des sommes assez importantes pour obtenir les pièces de fonderie et le matériel électrique, ont demandé un aménagement des conditions de paiement, susceptible

de réduire leur découvert, et que des acomptes sur les approvisionnements leur soient consentis, comme cela se pratique, en particulier, pour les marchés passés par le Ministère de la Guerre, le Ministère de la Marine, les Houillères Nationales.

Ces prétentions paraissent raisonnables et nous proposons de modifier comme suit l'article 10 :

« Les paiements seront faits par virements exclusivement réalisés par voie d'inscriptions à un compte courant postal ou à un compte courant de fonds particuliers ouvert dans les écritures de la Caisse Centrale du Trésor ou d'une Trésorerie Générale ou à un compte bancaire.

Ils s'effectueront à raison :

- de 3/10 à la réalisation des approvisionnements
- 4/10 à l'achèvement de la pompe
- 2/10 à la livraison du groupe moteur-pompe complet
- 1/10 après la réception définitive.

La réalisation des approvisionnements et l'achèvement de la pompe seront constatés, dans les ateliers du constructeur par un représentant de la Ville.

La livraison du groupe moteur-pompe sera constatée par le procès-verbal de réception provisoire visé à l'article 8.

Les acomptes seront calculés sur le montant de la soumission.

Lors du règlement définitif les valeurs des termes variables de la formule reprise à l'article 5 seront celles relevées à la date de versements des acomptes.

Nous soumettons ces propositions à votre approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'extrême pénurie d'eau potable dont nous souffrons nous amène à rechercher à exploiter au maximum les ressources possibles et, en particulier, à effectuer dans ce but des travaux de remise en état d'exploitation de l'ancien puits, dit de Guermanez, situé non loin de l'usine d'Emmerin.

Pour ce faire, nous avons eu recours à l'Entreprise de forages C. Chartiez et Fils de Béthune, spécialistes de ce genre de travaux.

Les frais exposés sont évalués à 600.000 frs environ, leur règlement nécessite la passation d'un marché de gré à gré que nous soumettons à votre approbation.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget primitif sous la rubrique « EAUX ».

Adopté.

N° 1251

Distribution d'eau

*Travaux au puits
de Guermanez*

Marché

N° 1251 ¹

Création de la Gare
de Lille-Sud

Suppression
de passages
à niveau

Part complémentaire
de la Ville
dans la dépense
des travaux

Financement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté interministériel en date du 31 Octobre 1940 déclarait d'utilité publique et urgents les travaux afférents à la suppression des passages à niveau 3, 4 et 5 de la voie ferrée Lille-Béthune et à la création d'une gare dite de Lille-Sud.

Les travaux commencés en 1941 par les services de la Sté Nationale des Chemins de fer français n'entrèrent véritablement dans une phase active qu'après la libération.

La participation de la Ville au financement des travaux avait été fixée en Février 1947, à 79 millions. Cette somme a fait l'objet d'un emprunt autorisé par décret du 12 Février 1948. Une première tranche de 25 millions nous a été été consentie par la Caisse Autonome Mutualiste, le solde, soit 54 millions, par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La hausse des prix a donné lieu à une réévaluation du projet qui porte la participation de la Ville à 109 millions. La part des dépenses nouvelles incombant à la Ville se chiffre ainsi à 30 millions et ne peut être financée que par voie d'emprunt. Cette somme est destinée au paiement des travaux que la S.N.C.F. compte réaliser cette année, travaux qu'elle se verrait dans l'obligation d'arrêter si la Ville ne pouvait lui confirmer qu'elle est en mesure de procéder au règlement des mémoires au fur et à mesure de leur présentation.

Nous vous proposons dans ces conditions de vouloir bien :

1°) Admettre le montant nouveau de notre participation ;

2°) Voter a) l'emprunt destiné au financement de la dépense de 30 millions de frs, emprunt à réaliser à un taux de 6%, l'amortissement en 30 années, b) l'imposition de garantie d'amortissement, à partir de 1950, ressortant à vingt centimes cinquante sept centièmes (20,57) au principal des contributions directes, la valeur du centime communal étant de 105.411,48 et l'annuité d'amortissement se fixant à 2.167.978 frs.

Adopté.

N° 1252

Création par
l'Automobile-club
du Nord d'une
station service
de sécurité
aux abords
du Boulevard Carnot

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Automobile-Club du Nord de la France, dont un des buts est de veiller à la sécurité routière et notamment de s'intéresser à la prévention contre les accidents, a décidé, sous l'impulsion de M. Dehedin, son Directeur Général, de créer à l'entrée en Ville du Boulevard reliant Lille à Roubaix et Tourcoing, une station service de sécurité, dans le genre de celles qui ont déjà, à l'étranger et surtout aux Etats-Unis d'Amérique, rendu de si bons offices et réduit dans une notable proportion le nombre des accidents de la route.

Ces stations sont des centres d'inspection des organes de freinage de tous les véhicules à moteur ; elles vérifient l'état de leur suspension et de leur direction en même temps que l'efficacité et la portée de leurs phares.

Elles sont dotées d'appareils spéciaux disposés en chaîne et après la visite des voitures, donnent à leur possesseur une fiche fournissant toutes indications utiles sur les aménagements ou réparations à y effectuer. Ceux-ci doivent être exécutés dans un délai limité faute de quoi des sanctions peuvent être demandées à l'encontre des propriétaires défaillants.

L'utilité de ces stations est donc incontestable.

Pour réaliser son projet, l'A.C.N.F. nous a demandé de lui louer un terrain de 18 mètres sur 50, situé rue des Urbanistes, non loin du monument élevé à Louise de Bettignies.

Votre commission de l'Urbanisme et du Plan, saisie de la question, a émis un avis favorable à la location envisagée sous réserve que l'accès à la station soit prévu par les rues des Canonniers et des Urbanistes.

Les autres conditions proposées sont les suivantes :

— la parcelle serait accordée à bail de 40 années ; la redevance annuelle serait fixée à 15 hectolitres de blé.

Jusqu'au premier Juillet 1952, il serait loisible à l'organisme locataire d'acquiescer le terrain à un prix qui serait fixé après consultation de M. le Directeur des Domaines.

Nous vous demandons de vouloir bien :

a) décider la location du terrain sus-désigné à l'Automobile-Club du Nord de la France dans le but d'y créer une station service de sécurité.

b) faire vôtres les conditions de location proposées par votre Commission de l'Urbanisme.

c) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

M. VAN WOLPUT. — Il est bien entendu que le groupe socialiste ne s'opposera pas à l'installation d'un service qui paraît d'ailleurs absolument nécessaire mais qui appelle cependant, tel qu'il est présenté, certaines remarques ou tout au moins certaines demandes de renseignements. Tout d'abord, dans le rapport, il est dit que des sanctions pourraient être prises à l'égard des automobilistes qui, avertis de défauts de leur voiture, ne l'auraient pas fait réparer. Je me demande si ces sanctions sont vraiment possibles. Si un automobiliste ne s'est pas fait vérifier, il se trouve de ce fait en état de contravention. La question paraît devoir être posée parce que le fait que la ville donne son agrément, par l'accord qu'elle donne pour ce terrain, est-ce que cela n'officialise pas en quelque sorte cette disposition. Vous pensez bien que ce n'est pas pour empêcher une installation que j'estime nécessaire, c'est pour éviter que la ville n'officialise quelque chose et crée quelque chose où elle n'aura rien à voir. Elle peut donner un terrain mais seulement analyser l'activité que le locataire et peut-être le futur propriétaire de ce terrain va donner à son installation, engage moralement la ville dans cette affaire, et je le répète, semble officialiser cette installation. Et vous allez avoir, c'est certain, dans les constructions qui seront faites, certainement des annonces, des tableaux de publicité. Ceci pour la question elle-même et je vous demande de bien vouloir répondre sur ce point.

En ce qui concerne la disposition même de la location, je ne trouve pas, dans ce rapport, des réserves sur les constructions qu'inévitablement l'intéressé sera appelé à faire. Il y a toujours des réserves à faire quand il y a des constructions

et il faut prendre des dispositions dans le cas où la location ne serait pas continuée. Et, Monsieur le Maire, vous donnez à ce Monsieur la possibilité de louer pendant 40 ans et vous lui donnez aussi avant 1952 la possibilité d'acquérir le terrain suivant les indications données par les Domaines. Je préférerais que ce soit libellé d'une autre façon : que la location soit faite par exemple par période quinquennale ; vous comprenez pourquoi je prends une période fractionnée ; ceci donnerait à l'intéressé 5 ans avant de se prononcer. Je suis plus large que les propositions. Vous comprenez bien pourquoi je fais ces propositions. Mais, je le répète, l'idée est bonne, nous la trouvons bonne mais nous faisons tout au moins, dans le texte de ce rapport, les réserves que j'ai l'honneur de vous indiquer.

M. le MAIRE. — Sur le premier point, Monsieur Van Wolput, j'attire votre attention sur le fait que ce n'est là qu'une explication de ce qui se passe en Amérique. Ces stations sont des stations officielles américaines. Ces stations sont des centres d'inspection des organes de freinage de tous les véhicules à moteur.... (rapport)

M. VAN WOLPUT. — Le fait de reprendre ça dans un rapport et d'officialiser au Conseil Municipal engage en quelque sorte.... n'engage pas si vous voulez — car vous ne pouvez pas accorder quelque chose qui ne vous appartient pas — mais permettra aux intéressés de se servir de ce rapport pour montrer que vous appuyez leur initiative.

M. le MAIRE. — Pas du tout. C'est l'explication de ce qui se passe en Amérique. Ici en France, il n'en est pas question, tout au moins pour le moment.

M. VAN WOLPUT. — Je trouve qu'il est inopportun que la ville rappelle des choses comme ça dans une délibération. C'est un particulier qui va faire une installation de vérification au même titre que M. Dupont va nous demander un terrain pour monter un garage. Je ne pense pas que vous ayez raison.

Je fais des réserves, je fais même plus que ça, je proteste au nom du groupe socialiste contre le fait que vous engagez une surface de 900 m² pour 40 ans sans avoir fait les réserves que normalement on fait dans des locations de terrains appartenant à des collectivités. Les possibilités d'accord pourraient être éloignées en 1955 par exemple, parce que cela permettrait de mieux voir les conséquences de l'acte que nous allons prendre ce soir.

M. DECAMPS. — J'ai eu à m'occuper de cette question. Je fais remarquer que l'autorisation n'est pas donnée à M. Dehedin mais à l'Automobile-Club. Ils nous ont demandé une location aussi longue que possible. Le Bâtiment qu'ils vont construire va coûter 9 millions. Ils ne peuvent l'amortir qu'à condition d'avoir une durée de location suffisamment longue. Ils préféreraient d'autre part acheter mais nous n'avons pas pu leur donner le montant du prix du terrain. Nous avons donc fait un bail très long en donnant la possibilité de pouvoir acheter rapidement.

M. VAN WOLPUT. — Je n'ignorais pas tout cela, restez dans les règles de location d'un terrain d'une collectivité lorsqu'il y a révision de construction et ne mettez pas ça dans le rapport. Je vous assure qu'il y a une erreur administrative. Je demande de renvoyer ce rapport — non pas l'idée en elle-même que je trouve bonne mais la rédaction du rapport car il y a plusieurs erreurs administratives — je demande de renvoyer ce rapport et de le faire examiner par vos services contentieux.

M. DECAMPS. — Je ne vois pas quelles sont les erreurs que signale M. Van Wolput. Il y a intérêt à ce que ce rapport soit voté par le Conseil le plus rapidement possible étant donné que c'est un document qui doit servir au comité directeur de l'Automobile Club pour engager définitivement les travaux.

M. VAN WOLPUT. — Il est regrettable d'être obligé de voter contre une idée dont l'initiative est à conseiller. Mais il y a des erreurs administratives....

M. DECAMPS. — Qu'est-ce que vous reprochez ?

M. VAN WOLPUT. — Ecoutez, Monsieur Decamps, vous venez d'annoncer et c'est vrai, qu'il y aura pour 9 millions de constructions. Admettez que pour une raison ou une autre, il y ait la guerre par exemple, je ne le souhaite pas, mais enfin la dernière guerre a brisé des contrats au moment où ils venaient d'être signés. Cette maison commence les constructions, ne donne pas suite à son idée. Elle croule et disparaît, même l'automobile club ne continue pas étant donné les circonstances exceptionnelles ; vous restez là avec ce terrain. Les biens hospitaliers ne seraient pas donnés dans ces conditions. Je prends l'exemple de la gare routière. Pour la gare routière, il y a une location de 10 ans, il y a des conditions en ce qui concerne les constructions qui seront faites. Ici, vous dites qu'il y aura 9 millions de constructions. A partir de ce moment là, étant donné que vous n'en parlez pas, si le propriétaire ne donne pas suite eh bien, en 1952, il peut vous dire qu'il ne tient plus le terrain.

M. DECAMPS. — Ce n'est pas ça du tout. Nous faisons une location pour 40 ans avec possibilité d'achat — ce qu'ils désirent — en 1952 ou avant. Vous nous reprochez de faire un bail de 40 ans et vous reprenez le précédent des hospices. Si nous avions pu faire un bail comme vous en faites aux hospices, nous l'aurions fait. Nous ne pouvons pas le faire, c'est pourquoi nous avons fait le bail le plus long c'est à dire 40 ans.

M. VAN WOLPUT. — Du jour où les hospices ont des droits sur le terrain... Ici vous n'avez rien du tout. Vous engagez la propriété municipale sans avoir rien dans les mains. Si l'affaire disparaît c'est fini.

M. DECAMPS. — L'automobile club disparaît, il ne paie plus son loyer, à qui revient le terrain ?

M. VAN WOLPUT. — Dites-le. Vous ne parlez pas des constructions, c'est ce que je vous reproche. Je répète — je pense que c'est la dernière fois — que nous ne sommes pas contre cette idée là mais je vous demande de libeller autrement les dispositions de location reprises dans ce rapport. C'est tout. Dans le Conseil, il y a des collègues qui j'en suis sur me donnent raison.

M. DECAMPS. — De toutes façons, ce n'est qu'un projet.

M. VAN WOLPUT. — Non, c'est une délibération.

M. DECAMPS. — Monsieur Van Wolput, les termes du bail sont établis par le contentieux et les réserves que vous formulez pourroient entrer naturellement dans la rédaction de ce bail. Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le MAIRE. — Compte tenu de ces réserves qui seront portées dans le bail qui vote pour ce rapport ?

La propriété construite appartient à celui qui en a la propriété

M. VAN WOLPUT. — Non.

M. le MAIRE. — Demandez aux juristes, ils vont vous le confirmer.

M. ROUSSEAU A. — Je voudrais poser une question. Est-ce que le second groupement, l'automobile du Nord, a été consulté afin de faire une opération commune. Car, enfin, ce serait intéressant de le savoir. L'automobile du Nord et le B.A.D.T.

M. LOURDEL. — Monsieur Rousseau, le B.A.D.T. a été consulté. Il ne peut rien faire lui-même, il ne s'y intéresse pas lui-même.

M. ROUSSEAU A. — Je vous remercie. Par conséquent, il n'y aura aucune objection de ce côté là.

M. le MAIRE. — M. Dehedin, au cours d'un voyage en Amérique a pu se procurer le matériel très coûteux qui permettra de monter cette station-service. Voilà la raison pour laquelle c'est lui qui va la monter.

M. VAN WOLPUT. — On laisse passer comme ça ?

M. le MAIRE - Compte tenu des réserves qui doivent être portées sur le bail. Pas d'objection ?

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons sollicité le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un emprunt de 30 millions destiné au financement de notre participation dans les travaux de création de la gare de Lille-Sud et de suppression de passages à niveau. Notre demande a été agréée par cette Caisse qui nous consent un prêt de 30 millions remboursable en 30 ans au taux de 6% l'an. L'annuité de remboursement ressort à 2.167.978 francs et est payable en deux termes semestriels égaux.

Vous venez, par ailleurs, d'homologuer le montant nouveau de notre participation dans ces travaux et de décider le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien :

1^o voter, pour prendre effet en 1950, l'imposition de garantie qui ressort à vingt centimes cinquante sept centièmes au principal des contributions directes, le centime communal s'élevant à 105.411 frs, 48.

2^o nous autoriser à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de prêt aux conditions reprises ci-après :

ARTICLE 1^{er}. — L'emprunt de 30 millions sera réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6%. Le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1950 au moyen de vingt centimes cinquante sept centièmes.

ART. 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

N^o 1252 1
—
*Création de la gare
de Lille-Sud*
—
*Suppression
de passages
à niveau*
—
*Emprunt
complémentaire
de 30 millions*
—
Réalisation
—

ART. 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales payables en deux termes semestriels.

Les intérêts, au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds et, au plus tard, un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois, l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant, d'une ristourne au taux de 6% sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visé jusqu'à la date effective de la réalisation.

ART. 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ART. 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

ART. 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 7. — La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Seront acceptés, sans indemnité ni préavis, les remboursements anticipés effectués à l'aide des subventions allouées pour les travaux qui motivent le recours au crédit, ainsi que les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

ART. 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

D'autre part la commune s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur général, des obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Ces obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs, et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré au comptable de la commune, seront cessibles soit en Bourse, soit en banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

Adopté.

N° 1253
—
Abattoirs
—
Occupation
des locaux
—
Révision des tarifs
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les redevances perçues pour occupation de locaux aux Abattoirs ont été déterminées suivant un tarif arrêté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 22 Décembre 1945.

Il nous est apparu qu'un rajustement de ces taux s'imposait en raison de la majoration du coût de la vie depuis 1945.

Il s'agit, en l'espèce, de redevances pour occupation de dépendances du domaine public, lesquelles n'entrent pas dans le champ d'application de la législation sur les loyers.

En procédant par analogie, compte tenu de la jurisprudence en matière commerciale, et après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation nécessaires, nous estimons équitable de fixer le montant des redevances suivant le tableau ci-annexé.

Les autorisations d'occuper ces divers locaux étant consenties pour une période de trois ou six ans avec faculté pour chacune des parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit, nous vous proposons, pour permettre l'application de ces tarifs, de résilier les autorisations en cours à l'expiration de l'année d'occupation.

ABATTOIRS

DÉSIGNATION DES LOCAUX	MONTANT DES REDEVANCES EN 1939	REDEVANCES ACTUELLES FIXÉES EN 1945	NOUVEAUX TAUX DES REDEVANCES COEFFICIENT ⁴
<i>Triperies</i>			
1° — Grandes triperies	3.000	7.613	30.400
2 chaudières 57 m ² 20			
2° — Petites triperies	1.800	4.568	18.200
1 chaudière 28 m ² 50			
<i>Boyauderies</i>			
N° 1 - 2 chaudières 42 m ² 85	2.700	6.852	27.400
N° 1 bis - 1 chaudière 42 m ² 85	2.100	5.329	21.300
N° 2 - 3 chaudières 120 m ² 40	4.500	11.419	45.600
N° 3 - 2 chaudières 45 m ²	2.700	7.105	28.400
<i>Greniers</i>			
Grand grenier	239,40	725	2.900
Petit grenier	81,90	218	900
<i>Cases du marché aux bestiaux</i>			
Case simple	100	290	1.200
Double case	200	580	2.400
Local à usage de bureau et écurie	2.900	7.359	29.400
Anciens échaudoirs aux chevaux (N° 57, 58, 59)	2.400	8.700	34.800
3 hangars et un local	4.930	14.500	58.000
Hangars contre boyauderie N° 1	600	1.595	6.400
Emplacement de 2 m ² 75 pour installation d'une armoire frigorifique		415	1.660
1 local destiné au traitement du sang	2.085	4.350	17.400
Ancienne usine à glace des abattoirs	5.800	5.800	23.200
Autorisation de construire un magasin et un bureau (Sté le Progrès)	1	500	2.000
Ecurie de renvoi n° 2	vacant en 1939	16.000	64.000

M. MOITHY. — Nous voterons contre l'adoption de ce rapport qui augmente les tarifs pour les commerçants qui occupent des locaux aux abattoirs.

M. le MAIRE. — Alors, Messieurs, qui vote pour ?

— Socialistes

— R.P.F.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 6 Juillet 1949, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé d'accepter la donation de 50.000 frs consentie par M^{lle} Marie-Emilie Boquet pour entretien de sépulture.

Etant donné que cette libéralité est avantageuse pour ledit établissement charitable, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation de principe, de constituer le montant de la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille dans les frais d'achèvement de la Cité Hospitalière.

1^o) à l'aide du produit des aliénations des propriétés dépendant des fonds de l'Hôpital Saint Jean l'Évangéliste dit Saint Sauveur et des fondations s'y rattachant.

2^o) au moyen du produit des aliénations des propriétés dépendant des fonds de l'Hospice Général et des fondations y rattachées ainsi que des fonds des Hospices Particuliers, étant entendu qu'il sera opéré, en même temps, une mutation de propriétés jusqu'à due concurrence et provenant des fonds de l'Hôpital Saint Jean l'Évangéliste dit Saint Sauveur et des fondations s'y rattachant, aux fonds de chacun des Hospices intéressés.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1254

Bureau
de Bienfaisance

Donation Boquet

N° 1255

Centre hospitalier
Régional
de Lille

Cité Hospitalière

Participation
financière
du Centre
Hospitalier
Régional de Lille

N° 1256

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Legs Emma Naïs

Acceptation
définitive**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 19 mars 1949 la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accepter définitivement le legs qui lui a été consenti par M^{lle} Emma Naïs en vertu d'un testament authentique reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 6 Mars 1945.

Les dispositions testamentaires prises par M^{lle} Emma Naïs étant avantageuses pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, ainsi qu'il ressort de la délibération qui vous est soumise, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

M. VAN WOLPUT. — Le montant du legs est de 1.331.078. Je donne ce renseignement car j'ai constaté au procès-verbal que M. Simonot s'intéresse énormément aux chiffres.

La sécurité sociale a beaucoup d'attention pour les biens des hospices. C'est pourquoi je me permets de dire ça. Je sais que M. Simonot s'y intéresse.

Adopté.

N° 1257

Occupation
temporaire
d'immeubles
communaux

Homologation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1°) de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit.

2°) de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
Blondel Henri	67, rue St-Sauveur — 1 pièce 1 ^{er} étage — 1 pié- ce 3 ^e étage.	1.6.1949	146 frs par mois et d'avance
Moncheaux Léonard	35, rue de la Vignette	1.7.1949	226 frs par mois et d'avance
M ^{me} Compienne, née Brzeznicka Halina	51, rue du Vx-Faubourg	1.7.1949	360 frs par mois et d'avance

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains municipaux désignés ci-après :

N° 1258

*Occupation
temporaire
de terrains
communaux*

Homologation

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Melchior, 16, r. Bonte Pollet, Lille	lit remblayé de l'Arbon- noise	1.7.1946	24 frs par an et d'avance
M. Gouilliard Alfred	3bis, 5 et 7 rue d'Alger	1.11.1948	58 frs par an et d'avance

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Syndicat de dessèchement des Marais de la Haute-Deûle nous informe que la Commission Syndicale, au cours de sa réunion du 18 Octobre 1948, a décidé de majorer le taux des redevances, fixées depuis 1944, pour la concession de diverses autorisations accordées à la Ville, afin de les mettre en concordance avec la majoration des salaires, la plus-value des matériaux, et pouvoir ainsi assurer l'exécution des travaux d'entretien des artères de dessèchement.

La Commission, considérant que le salaire payé au terrassier en 1948 est au coefficient 8 par rapport à celui payé au 1^{er} Janvier 1944, décide d'appliquer ce coefficient au taux des redevances et se réserve le droit de réviser ce taux tous les ans.

En conséquence, à dater du 1^{er} Janvier 1949, le montant annuel des redevances pour les autorisations ci-après désignées, s'établit comme suit :

N° 1259

*Syndicat d'entretien
du dessèchement
des Marais
de la Haute-Deûle*

*Majoration
des redevances*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISA- TION DU	MOTIF DES REDEVANCES	ANCIEN TAUX DE 1944	NOUVEAU TAUX AU 1.1.49
12.10.1889	Ecoulement des eaux pluviales de l'allée basse du Bois de la Deûle	100 fr.	800 fr.
12.9.1890	Un pont en maçonnerie entre le chemin du Bois et la promenade du Bois de la Deûle	400 fr.	3.200 fr.
7.8.1897	Un pont rue Fourier	1.608 fr.	12.864 fr.

D'autre part, la redevance annuelle due pour l'autorisation de déverser les eaux de condensation de l'usine hydraulique d'Emmerin, a été ramenée de 3.965 frs à 2.520 frs, attendu que l'usine n'utilise ses machines à vapeur qu'une centaine d'heures par an et que le volume d'eau de condensation à déverser est de l'ordre de 300 m³.

Toutefois, une vérification du registre de marche des installations élévatoires sera faite périodiquement par le conducteur du syndicat.

D'accord avec les Services Techniques, nous vous demandons d'autoriser le paiement de ces redevances au nouveau taux à compter du 1^{er} Janvier 1949.

Le crédit ouvert à cet effet au Budget primitif s'avère insuffisant. En conséquence, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit complémentaire de 9.500 frs à sérier au chapitre xxx ter article 31 du Budget Supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1260

*Expropriation
de terrains grevés
de la servitude
non ædificandi
Secteur
des Dondaines*

Avis après enquête

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 4 Août 1947, le Conseil Municipal a décidé de solliciter de l'autorité supérieure, en application de la Loi du 8 Août 1935, l'autorisation de procéder à l'expropriation des terrains grevés de la servitude non ædificandi situés secteur des Dondaines, cadastrés dans la section « C ».

En vertu des dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 Août 1948, et conformément au titre II du décret loi du 8 Août 1935 modifié par celui du 30 Octobre 1935, le plan parcellaire desdits terrains a été déposé, pour enquête, à la Mairie de Lille Service du Contentieux, du 4 au 12 Juillet 1949.

Le procès-verbal d'enquête a été clos le 13 Juillet 1949.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le dossier complet de l'affaire, après délibération, à M. le Préfet du Nord, pour qu'il puisse statuer conformément aux articles 12 et suivants du décret-loi du 8 Août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et nous autoriser à en poursuivre, au plus tôt, la réalisation.

M. MOITHY. — Nous voterons contre l'adoption du rapport 1.260.

Adopté à la majorité.

N° 1261

*Commission
extra municipale
de la Famille*

*Distribution
d'un guide
de la jeune maman*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de ses réunions des 18 mars et 1^{er} avril 1949, la Commission extra-municipale de la Famille a émis le vœu que le « Guide de la Jeune Maman », des Éditions Sociales Françaises, soit remis à l'occasion de chaque naissance, en raison du gros intérêt qu'il présente.

Un tableau indiquant les principales Œuvres et Établissements s'intéressant au sort des mamans serait inséré à cette brochure.

Considérant que notre service de l'État-Civil enregistre plus de 6.000 naissances par an et que le prix d'un exemplaire (par 1.000) de ce guide revient à 40 francs, il y aurait lieu de prévoir une dépense de 240.000 francs pour la première année.

Mais on pourrait raisonnablement limiter la remise de cette brochure, par le guichet des naissances, aux seules mamans accouchant pour la première fois.

La dépense, qui pourrait être imputée au crédit prévu au Budget ordinaire, Chapitre II, art. 2 « Frais d'impression », s'élèverait alors à 120.000 francs pour un an (40 francs \times 3.000).

Nous vous prions de vouloir bien adopter cette proposition.

M. SIMONOT. — A ce sujet, je voudrais attirer l'attention de tous mes collègues du conseil municipal. Je regrette l'absence de M^{me} Defline car j'aurais voulu m'entretenir avec elle à ce sujet. On nous propose quelque chose qui, en apparence, est une intervention heureuse de la Municipalité. Il y a beaucoup de naissances sur Lille ; c'est un fait reconnu d'ailleurs de tout le corps médical, il y a une grande méconnaissance, non pas des devoirs de la jeune maman — ce serait injuste — mais des conditions d'entretien d'un enfant. C'est pourquoi, apparemment, il paraît logique, il paraît raisonnable de distribuer à chaque jeune maman de la ville de Lille, c'est-à-dire à environ 3.000 mamans, un opuscule qui, par ailleurs, est de bonne qualité. Il aurait peut-être un tort, c'est d'être un peu long, un peu copieux et peut-être pas assez illustré. Ce sera d'ailleurs une première raison pour laquelle je repousserai cette proposition. Mais il a surtout un grand tort à mes yeux, c'est de faire double emploi avec les brochures que distribuent, non moins gratuitement, la Sécurité Sociale et les caisses d'allocations familiales. Or, je m'excuse peut-être si j'entre dans des détails qui ne pourront peut-être pas plaire à certains ici — mais j'ai l'habitude d'être franc — cette publication est publiée par les éditions sociales françaises qui, si mes souvenirs sont également exacts, publient entre autres les guides du travail, les guides de la famille et aussi un journal illustré mensuel « la revue bonheur », qui a fait l'objet d'échange de lettres ministérielles récemment. Un député était intervenu auprès de M. le Ministre du travail pour lui demander s'il était licite que cette revue soit adressée gratuitement à toutes les familles allocataires de caisses d'allocations familiales. Il s'agissait des caisses d'allocations familiales de Maubeuge et d'Armentières qui représentent 42.000 allocataires ; ce qui représente une aide appréciable pour les Éditions sociales françaises : 42.000 fois 300 fr., ça vous représente un nombre acceptable de millions. A la suite des interventions de mon camarade Ramette, le ministre a repris un peu cette décision des caisses d'allocations familiales et n'a pas autorisé les caisses à adresser la revue Bonheur qui est une revue spéciale, dite trimestrielle.

En ce qui concerne ce guide de la jeune mère, je propose par conséquent que, tout en remerciant la vice-présidente de la commission extra-municipale de la famille de son activité pour la défense, des enfants et des jeunes mamans, je pense qu'il faudrait quand même retirer ce rapport, ce qui ferait une économie de 120.000 fr. étant entendu que la caisse d'allocations familiales de Lille distribue aux jeunes mamans une brochure d'ailleurs très remarquable, et que les caisses

de Sécurité sociale, par ailleurs, font également un effort semblable, également gratuit et un effort qui va directement non seulement aux mamans de tout le Nord mais également aux mamans lilloises.

Voilà la raison pour laquelle je vous demande le rejet de ce rapport.

M. LE MAIRE. — Messieurs, voyez-vous une objection ?

M. BROUX. — Si cette revue fait double emploi avec d'autres, elle n'est pas nécessaire.

M. LE MAIRE. — Quelle est votre position.

M. BROUX. — La même que celle de M. Simonot.

M. LE MAIRE. — D'accord.

Adopté à la majorité.

N° 1262

*Société
d'Horticulture
du Nord
de la France*

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES MESSIEURS,

Une subvention de la Ville est sollicitée par la Société d'Horticulture du Nord de la France qui organise les 8, 9 et 10 Octobre prochain sa grande exposition d'automne. Une importante participation des jardiniers amateurs y est prévue.

Ces expositions de produits potagers, l'art de leur présentation, créent une bienfaisante émulation et constituent un précieux stimulant pour nos jardiniers lillois.

Pour attirer à cette exposition de nombreux participants et pour permettre de les récompenser suivant leur mérite nous vous proposons, d'accord avec votre commission des Finances, d'attribuer à la Société d'Horticulture du Nord de la France, une subvention de 15.000 fr. à prélever sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article 1 du Budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1263

*Déplacement
d'un chauffeur
à Châlons-sur-
Marne*

Règlement des frais

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 Juin 1949, sur l'ordre de l'Autorité judiciaire, M. Cretal Henri, chauffeur au service de la Ville, dut se rendre au Tribunal Correctionnel de Châlons-sur-Marne pour être entendu au sujet d'un accident survenu lors du voyage à Épinal de l'Harmonie municipale, le 27 Juillet 1948.

Les frais de chemin de fer aller et retour se sont élevés à la somme de 1.648 frs

Les frais d'hôtel et de nourriture à 1.765 frs

Au total..... 3.413 frs

=====

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions 1° de vouloir bien homologuer cette dépense, 2° décider que le remboursement à M. Crétal de la somme de 3.413 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, art.1 du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir deux états de sommes proposées irrécouvrables (États n° 2 et 3).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1949.

N° 1264

*Divers produits
communaux*

*Admission
en non valeur*

CHAP.	ART.			FRAIS DE POURSUITES
BUDGET PRIMITIF				
IV	9	<i>Occupation temporaire du domaine communal</i>	1.830 fr.	
IV	14	<i>Droits de place aux halles, foires et marchés</i>	888 fr.	220 fr.
IV	25	<i>Transports de malades et blessés à l'hôpital</i>	6.985 fr.	
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE				
IV	5	<i>Droits de voirie. Redevances annuelles (Ex. 1948)</i>	3.988 fr.	120 fr.
IV	13	<i>Transports des malades et blessés à l'hôpital (Ex. 1948)</i>	688 fr.	140 fr.
VIII	19	<i>Participation des familles dans les frais de séjour des indigents lillois soignés dans les hôpitaux. (Ex. 1947)</i>	10.580 fr.	78 fr.
VIII	20	<i>Participation des familles dans les frais de séjour des indigents soignés dans les hôpitaux (Ex. 1948)</i>	7.280 fr.	120 fr.
VIII	21	<i>Aveugles et sourds muets. Participation des familles dans les frais d'entretien (Ex.1948).</i>	11.776 fr.	353 fr.
IX	33	<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. (Ex. 1947)</i>	231 fr.	55 fr.
III	48	<i>Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité (Ex. 1948)</i>	2.088 fr.	
VIII	69	<i>Participation des familles dans les frais de séjour d'indigents lillois soignés dans les hôpitaux (Ex. 1948)</i>	34.004 fr.	
			80.338 fr.	1.086 fr.
ETAT N° 3. — BUDGET SUPPLÉMENTAIRE				
III	3	<i>Taxe sur le chauffage, l'éclairage par le gaz et l'électricité (Ex. 1948)</i>	3.485 fr.	

L'irrécouvrabilité des produits communaux et des frais de poursuites ayant été justifiée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien :

- a) admettre en non valeur les sommes de 80.338 frs et 3.485 frs ;
 b) couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 1.086 frs, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre XXX ter, article 38 du Budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1265
 —
 Dommages
 de Guerre
 —
 Imputation
 des dépenses
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 14 Décembre 1948, vous avez homologué le cahier des charges concernant l'adjudication des travaux de réparation des dommages de guerre de l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul.

L'adjudication n'eut lieu que le 16 Mars et les crédits prévus en 1948 pour cet objet furent annulés au compte administratif.

En vue d'éviter tout retard dans le paiement des travaux de dommages de guerre, nous vous prions de vouloir bien : a) décider que toutes les dépenses relatives à ces travaux non commencés au 1^{er} Janvier 1949 seront imputés sur le crédit ouvert au budget primitif sous rubrique « Dommages de guerre » ; b) solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'utiliser ce crédit sans attendre l'approbation du budget par l'Autorité Supérieure.

Adopté.

N° 1266
 —
 Chemins vicinaux
 —
 Personnel
 —
 Contingent
 de participation
 —
 Exercice 1949
 —
 Crédit
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté préfectoral du 20 Avril 1949 porte de 89.635 à 116.378 francs, le montant de notre contingent dans les dépenses du personnel vicinal.

Le crédit ouvert au budget primitif de 1949 s'avère donc insuffisant de 26.743 francs pour couvrir le montant de notre participation qui constitue une dépense obligatoire.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien voter un crédit d'égale importance à inscrire au Chapitre XIII du budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1266 1
 —
 Vente de terrains
 et d'immeubles
 —
 Produit
 —
 Admission en recettes
 —
 Crédit d'emploi
 —
 Exercice 1949

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 6 Août 1946, le Conseil Municipal décidait que le produit des ventes de terrains ou d'immeubles serait destiné à la couverture des dépenses d'acquisitions immobilières, afin de recourir le moins possible à l'emprunt.

Le produit des ventes immobilières effectuées depuis le début de l'exercice 1949 se chiffre à 15.964.849 francs.

Cette somme que M. le Receveur Municipal a encaissée et comptabilisée dans les services hors-budget au poste « Produit de vente d'immeubles et soultes provenant d'échanges - Fonds de réserve pour achats d'immeubles » doit être ventilée dans les services budgétaires.

Aux fins de réalisation de cette opération, la somme de 15.964.849 a été comptabilisée au chapitre XIV, article 2 du Budget primitif de 1949.

Nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit d'emploi de ladite somme à sérier au chapitre XXXIV, article 2 du Budget supplémentaire du même exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La tâche du 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division s'intensifie et se complique constamment par suite de la modification des éléments entrant en compte dans la composition des traitements et salaires, et la mécanisation de ce service apparaît de plus en plus nécessaire.

A cet effet, nous avons procédé à des appels d'offres auprès de maisons spécialisées en cette matière.

Parmi les machines comptables qui ont été avancées, une a retenu particulièrement notre attention. Il s'agit d'une machine « Mercedes Addelektra » possédant un double clavier de machine à écrire et de comptabilité, à force de frappe électrique réglable, munie de totalisateurs verticaux et horizontaux, travaillant ensemble ou séparément, en addition, soustraction ou débrayage. Elle permet la confection simultanée de la fiche individuelle de l'agent, de quatre états de salaire et du bulletin de paie. Son emploi permettrait de réaliser une économie de temps de 50 %.

Deux maisons ont adressé leur proposition de fourniture de machine complète équipée de 42 compteurs, garantie un an contre tout vice de construction avec un délai de livraison d'un mois, mise au point gratuite des tracés et de l'installation aux prix suivants :

La Société O.R.M.E.C., 26, Boulevard de la Liberté, Lille 1.407.712 frs
La maison Buro-Méca, 65, Boulevard Bineau, à Neuilly-sur-Seine. 1.400.000)
(toutes taxes comprises)

Un contrat d'entretien établi à l'expiration de la garantie serait passé avec un spécialiste de la « Mercedes » de Lille.

Une démonstration de cette machine nous a permis de constater qu'elle répondait parfaitement aux besoins des services financiers.

Nous vous proposons en conséquence, de vouloir bien :

N° 1267

Services
Financiers

Etablissement
des traitements
et salaires

Acquisition
d'une machine
comptable

1° — en décider l'acquisition auprès de la Société Buro-Méca qui offre les conditions les plus avantageuses.

2° — nous autoriser à passer le marché administratif nécessaire.

3° — voter un crédit spécial de 1.400.000 frs, à inscrire au chapitre XXXIII du budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1268
 —
 Bureau
 de Bienfaisance
 —
 Comptes
 a) Administratif
 b) de Gestion
 de l'exercice 1948
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons pour avis, le compte administratif du Bureau de Bienfaisance concernant l'exercice 1948.

BALANCE

Recettes	{ Excédent de recettes espèces de l'année 1947 6.821.198 Recettes effectuées au cours de l'exercice 1948 60.814.762 }	67.635.960
		Dépenses payées
Excédent espèces à la clôture de l'exercice 1948		4.804.681 =====

LE BILAN

Excédent de recettes	4.804.681
<i>à ajouter</i>	
Restes à recouvrer au titre de l'exercice 1948	96.809
<i>à déduire</i>	
Restes à payer de l'exercice 1948.	4.901.490
Excédent réel des recettes	2.919.939
	1.981.551 =====

Soulignons que l'excédent de recettes ainsi dégagé a été réalisé grâce à la subvention communale de 18.500.000 francs versée à cet établissement.

Votre Commission des Finances a examiné le compte administratif ainsi que le compte de gestion du Receveur.

Un cahier d'explications établi dans une forme concise mais suffisamment détaillée et précise lui a d'ailleurs facilité la tâche et permis d'apprécier l'excellence de la gestion.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation des deux documents.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons pour avis, le compte administratif et de Gestion de la Caisse de Crédit Municipal pour l'exercice 1948.

BALANCE

Recettes

a) Excédent de l'exercice 1947	15.281.538 (
		(180.105.769
b) propres à l'exercice 1948	164.824.231 (

Dépenses		161.544.981
Excédent de recettes		18.560.788
		=====

Discrimination des chiffres généraux ci-dessus

Opérations propres à l'exercice

Opérations financières de la Caisse

Exploitation

Recettes	160.753.170	4.071.061
Dépenses	157.528.890	4.016.091
Excédent de recettes	3.224.280	54.970
Excédent de recettes de l'exercice 1948		3.279.250
Excédent accusé fin exercice 1947		15.281.538
Excédent accusé par la balance générale		18.560.788
		=====

Les opérations propres à l'exploitation se soldent par un excédent de recettes de 54.970 francs.

Ces documents sont bien présentés ; nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à leur approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Compte Administratif de l'exercice 1948 de la Fondation Masurel, arrêté par le Conseil d'Administration de l'œuvre au cours de sa session du 17 Juin 1949, accuse les résultats généraux suivants :

N° 1269

Crédit Municipal

Comptes
administratif
et de gestion
de l'exercice 1948

Avis

N° 1270

Fondation Masurel

Comptes
administratif
et de gestion

Exercice 1948

Avis

Recettes

a) excédent de l'exercice 1947	961.926	}	1.023.777
b) propres à l'exercice 1948	61.851		
<i>Dépenses</i>			61.117
Excédent de recettes			962.660
			=====

Cet excédent de recettes se discrimine ainsi :

Reprise de l'excédent à fin d'exercice 1947	961.926
Excédent de recettes des produits et revenus sur les charges —	
Exercice 1948	33.009
TOTAL	994.935
Excédent de dépenses des opérations financières effectuées au cours de l'exercice 1948	32.275
Reste	962.660
	=====

Le Compte de Gestion de M. le Caissier est conforme.

D'accord avec votre Commission des Finances, qui a examiné les deux documents, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à leur approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons pour avis, le compte administratif de l'exercice 1948 de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 11.451.681 fr.

La balance s'établit comme suit :

RECETTES

Excédent des recettes des exercices 1943 à 1947	955.686
Recettes de l'exercice 1948	10.495.995
TOTAL :	11.451.681
	=====

DÉPENSES

<i>Versement au compte Fonds de réserve :</i>	
Excédent des recettes des exercices 1943 à 1947	955.686
Excédent exercice 1948	5.780
Dépenses de l'exercice 1948	10.490.215
TOTAL :	11.451.681
	=====

N° 1274
—
Lycée Fénelon
—
Internat
municipal
—
Comptes
administratif
et de gestion
de l'exercice 1948
—
Avis
—

Ces chiffres sont identiques à ceux du compte de gestion du Receveur.

Les restes à recouvrer s'élèvent à 312.015 fr.

Les restes à payer se chiffrent à 61.552 fr.

L'examen de ces documents n'appelle aucune observation particulière.

En accord avec votre commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du Receveur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau d'Administration du Lycée de Jeunes Filles nous soumet, pour avis, le Budget supplémentaire de l'Internat.

BALANCE

Recettes	332.015
Dépenses	151.552
Excédent de recettes	180.463
	=====

Les recettes sont constituées en totalité par les « Restes à recouvrer » de l'exercice précédent.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Restes à payer de l'exercice 1948	61.552
Dépenses nouvelles (crédit personnel insuffisamment doté au Budget primitif de 1949)	90.000
TOTAL :	151.552
	=====

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'adoption du Budget supplémentaire tel qu'il est présenté.

Adopté.

RAPPORT DE M. L'ADJOINT AUX FINANCES

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous présentons le compte administratif de M. le Maire pour l'exercice 1948. Il accuse, sur les opérations réalisées, un excédent de recettes de 298.521.618 francs suivant le détail ci-après :

N° 1272
—
Lycée Fénelon
—
Internat
Municipal
—
Budget
supplémentaire
de l'exercice 1949
—
Avis
—

N° 1.273
—
Ville de Lille
—
Compte
Administratif
—
Exercice 1948
—

Recettes réalisées pendant l'exercice 1948	1.565.926.202
Dépenses acquittées pendant le même exercice.....	1.412.583.116
<hr/>	
Excédent de recettes de l'exercice 1948	153.343.086
Excédent de recettes provenant des exercices antérieurs	145.178.532
<hr/>	
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1948	298.521.618
<hr/> <hr/>	

Examinons à présent la physionomie réelle du bilan de la Ville de LILLE par la reprise tant des opérations effectuées que celles restant à réaliser.

DÉPENSES

Rappel du montant général des dépenses prévues en 1948	2.074.395.125
Déduction des crédits annulés faute d'emploi	120.999.570
<hr/>	
	1.953.395.555
se décomposant comme suit :	
a) Dépenses acquittées au cours de l'exercice 1948	1.412.583.116
b) Restes à payer.....	111.103.322
c) Dépenses engagées mais non liquidées	379.371.358
d) Mise en réserve de crédits grevés d'affectation spéciale	50.337.759
<hr/>	
Total des Dépenses	1.953.395.555
<hr/> <hr/>	

RECETTES

Rappel de l'excédent de recettes des exercices antérieurs	145.178.532
Rappel du montant des recettes prévues en 1948.....	1.881.421.617
<hr/>	
	2.026.600.149
Différence en plus sur les prévisions	27.859.203
<hr/>	
Total général	2.054.459.352
se décomposant comme suit :	
a) Excédent des recettes des exercices antérieurs	145.178.532
b) Recettes réalisées pendant l'exercice 1948	1.565.926.202
c) Restes à recouvrer : 1° sur titres émis	7.247.338
2° sur titres à émettre	336.107.280
<hr/>	
Total des recettes	2.054.459.352
<hr/> <hr/>	

RÉCAPITULATION

Total des Recettes	2.054.459.352
Total des Dépenses	1.953.395.555
<hr/>	
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1948 :	101.063.797
<hr/> <hr/>	

La bilan de 1948 se solde donc par un excédent de recettes de : 101.063.797 fr. Si nous y ajoutons le déficit de l'exercice 1947 soit : 52 350.703 frs nous pouvons estimer à 153 millions le montant des économies réalisées en un an.

Sans aucun doute l'excédent de recettes ainsi dégagé sera rapidement absorbé lors de l'établissement du budget supplémentaire, mais nous nous réjouissons surtout de constater l'assainissement de notre situation de trésorerie, objet principal de nos préoccupations.

Grâce à ce redressement nous pouvons aborder avec plus de confiance la liquidation du lourd héritage, né de la guerre, qui nous fut légué.

Nous vous prions de vouloir bien approuver le compte administratif de M. le Maire tel qu'il est présenté.

M. le MAIRE. — Si vous le permettez, je vais me retirer pour vous laisser délibérer sur cette question.

M. ROMBAUT. — Désirez-vous que je lise le rapport 1273. Je précise qu'il s'agit d'un élément uniquement comptable. Je réponds par avance à l'objection que va me faire M. Van Wolput, objection qu'il m'a déjà faite devant la Commission des finances, lorsqu'il souligna que je n'avais pas présenté ce rapport avec tous ses détails. C'est exact : si je ne l'ai pas fait, la raison en est fort simple ; cela était inutile. Vous pouvez l'accepter ou le refuser, vous ne pouvez pas changer les chiffres, contrairement à ce qui se passe lors de la discussion du budget primitif ou du budget supplémentaire. Le compte administratif est un élément purement comptable ; il fournit un bilan. Il faut rapprocher ce document de celui figurant sous le n° 1274 : le compte de gestion du Receveur. Vous y verrez qu'on y trouve un chiffre semblable : celui porté à l'excédent de recettes : 298.521.618. A la page 2 de ce rapport, vous trouverez le chiffre de 101.063.797. Cette somme représente l'état actuel de notre trésorerie. La non similitude de ces deux chiffres provient de ce fait que le compte du receveur municipal est arrêté au 31 Mars et qu'il ne relève pas les dépenses qui restent à payer et les dépenses engagées mais non liquidées. Le receveur municipal donne exactement le chiffre des recettes entrées en caisse et des dépenses effectuées à la date du 31 Mars, tandis que, le compte administratif présenté par M. le Maire fait figurer également les recettes qui restent à continuer, et les dépenses qui ne sont pas encore acquittées mais qui sont déjà engagées. C'est pourquoi vous trouvez d'un côté 298.521.000 et de l'autre 101.063.000.

En conclusion, je me contente de lire les observations contenues dans le rapport qui vous est soumis. (lecture).

J'ajoute que ces 101 millions de recettes en excédent ne donnent pas une idée complète de l'effort réalisé et des résultats atteints ; il convient en effet d'ajouter à ce chiffre le total des avances à nous consenties par l'État et qu'il nous faudra rembourser. Ces avances consistent en deux sommes : une somme de 50 millions avancée en 1945 et une somme de 28 millions avancée en 1940. Je vous propose, pour ne pas gêner notre trésorerie cependant à l'aise de ne rembourser pour le moment que la somme de 28 millions.

M. MINNE. — Est-ce que quelqu'un demande la parole au sujet de l'approbation de ce compte administratif ?

M. VAN WOLPUT. — M. le 1^{er} adjoint, M^e Rombaut, a bien fait de rappeler qu'à la commission des finances j'avais protesté de ce que les membres siégeaient sans avoir devant eux un rapport traitant de la question. Il est certain qu'il est absolument impossible de parler chiffres, de parler comptable lorsqu'on n'a pas de documents. Mais M. l'Adjoint aux finances fait remarquer que c'est un rapport qu'on ne peut qu'approuver ou refuser. C'est exact. Il en tire une analyse. Mais s'il en est ainsi de tous les rapports administratifs, je puis rappeler à M. l'adjoint aux finances de la Ville de Lille, qui siège comme administrateur au bureau de bienfaisance, que lorsque les comptes administratifs du bureau de bienfaisance passent au conseil d'Administration, on les lui a présentés préalablement ; et je m'adresse aux deux membres du conseil qui siègent au conseil d'Administration du Centre hospitalier régional : lorsqu'ils ont siégé en conseil d'administration pour étudier les délibérations sur les comptes administratifs du centre hospitalier régional, ces documents importants étaient devant eux ou leur avaient été envoyés préalablement.

Et je répète ici au Conseil municipal, comme je l'ai dit à M. l'adjoint aux Finances au moment de la discussion du budget primitif de 1949, qu'il y a quand même une certaine considération que doit avoir la majorité pour la minorité. Il faut absolument que cette minorité soit en possession de tous les documents possibles pour pouvoir contrôler, puisqu'en démocratie la majorité dirige, administre et la minorité contrôle.

Or je déclare qu'en commission, je n'ai pas pu jouer le rôle qui m'était imparti. J'ai donc reçu, comme tous les conseillers, comme tous les membres du Conseil municipal, les comptes administratifs. Je viens d'entendre vos considérations. Vous n'avez pas répété votre grande satisfaction que vous aviez énoncée à la commission des finances. Vous l'avez dit plus légèrement. Mais moi je puis vous dire ici que si l'adjoint aux Finances de la Ville de Lille est content, si ses collègues du Rassemblement sont également satisfaits, nous serions, nous minorité, à être contents avec lui si les contribuables l'étaient. Or, vous pouvez bien vous adresser des louanges, les contribuables malheureusement ont reçu leurs feuilles de contributions et les ont comparées avec les années précédentes. Je sais, vous l'avez dit et vous l'avez même écrit, que ces majorations de contributions ne sont pas votre fait. Moi je dis que si ce n'est pas votre fait, vous en avez le bénéfice dans la gestion municipale dont vous avez la charge. Et je déclare que si vous n'aviez pas cette plus-value, disposition que supportent les contribuables, vous ne pourriez pas donner les chiffres qui vous donnent satisfaction.

J'ajoute, que, en les lisant, je me suis rappelé, que lors de la seconde réunion du Conseil, M. le Maire nous a lu une analyse sur les finances de la Ville, que vous n'aviez pas encore commencé à administrer, un papier qui n'était pas ce qu'on croit. Depuis, j'ai fait l'enquête, je sais très bien qui l'a écrit ; et le personnage qui l'a écrit a été liquidé à la libération par la résistance. Et ce personnage se vengeait. Je dis que la vengeance n'est pas un plat très honnête, il se digère toujours mal et le groupe socialiste, qui administrait cette ville avant, ne l'a pas encore digéré.

A l'occasion du budget de 1949, vous avez bien voulu, et vous y avez été forcés, reconnaître que le fameux trou de 100 millions n'existait pas, et même avec une loupe je n'arrive pas à trouver le trou, le déficit de 120 millions annoncé à l'extérieur.

Vous présentez un compte, mais je prends celui du Receveur Municipal ; évidemment, il y a le chevauchement du trimestre, mais encore là je ne vois pas ce qui peut vous donner raison, lorsque l'administration municipale avait fait son fameux trou de 120 millions. Ici vous dites dans votre rapport, Monsieur l'adjoint aux finances, que le déficit de l'année 1947 était de 52.350.703 francs. Or, dans cette gestion, vous aviez trois mois ou deux mois déjà d'activité. Dans cette gestion, vous avez probablement déjà redressé l'affaire, vous l'avez tout au moins annoncé, et je vous le rappelle pour le cas où dans votre réponse vous ne le diriez pas.

Mais je dis ici que dans le compte administratif de M. le Receveur Municipal, je cherche vainement et je ne trouve que deux chiffres qui arrêtent par exemple l'excédent de la recette à 69.095.355 francs et qui arrêtent le résultat définitif de l'exercice de 1947 - c'est-à-dire de l'exercice de l'administration qui a fait un trou de 120 millions - ayant présenté un excédent de recettes, de 145.178.532 francs, c'est-à-dire que pour le compte du receveur municipal, il y a une différence en moins en caisse, pour vous, de 76.083.177. Et Monsieur Rombaut, vous pourrez donner toutes les explications possibles ; vous savez bien qu'un budget, ce sont des précisions, et je vous disais : au compte administratif, nous en reparlerons. Et ce compte administratif déclare qu'on a fait mentir M. le Maire, lorsqu'il a déclaré, en votre nom à tous R.P.F., que nous avions fait un trou de 120 millions.

Puis, je m'adresse maintenant à l'adjoint aux finances pour lui demander s'il peut nous expliquer, mais sans chiffres, comment une administration, quelle qu'elle soit, que ce soit la vôtre, Monsieur Rombaut, que ce soit la nôtre, celle de Cordonnier, que ce soit celle de S-Venant qui l'a précédé, que ce soit celle de Salengro et de Delory, voulez-vous m'expliquer administrativement comment les administrateurs d'une ville comme Lille peuvent faire un trou dans la caisse de 120 millions. Et quand vous aurez répondu à cette question peut-être admettez vous avec moi que vous avez été vraiment fort et que vous n'avez rien fait de plus pour améliorer la situation financière de la ville que vous l'avez fait aux dépens des petits, aux dépens du personnel municipal et aux dépens de la petite population. C'est là que vous avez fait des économies et pas ailleurs.

Lorsque vous aurez répondu là-dessus, le public lillois regardera ses feuilles de contributions et verra comment le R.P.F. administre la ville de Lille.

M. ROMBAUT. — Un mot seulement. Vous avez rappelé tout à l'heure des propos que nous avons tenus lors des précédentes réunions du conseil municipal relatif au budget. Vous avez dit à ce moment là que j'étais un prestidigitateur. Je vois que la séance continue je m'en réjouis personnellement ; mes collègues, et surtout les contribuables Lillois, en feront autant. Vous jonglez avec les chiffres : Vous nous avez cité des chiffres sans les lier les uns aux autres. Vous avez dit que nous vous avions accusé d'avoir fait un trou de 120 millions ; or le compte administratif de 1947 fait ressortir un trou de 53 millions. C'est exact. La prévision du déficit était bien de l'ordre de 100 millions et même plus. Nous sommes arrivés en octobre 1947. Nous avons pris des mesures, et si mes souvenirs sont exacts, lorsque j'ai présenté le compte j'ai dit que celles-ci allaient produire immédiatement leur effet. C'est ce que nous avons vu dans le premier compte que nous avons présenté ; le trou n'était plus que de 53 millions. Je dois relever vos propos concernant « un homme liquidé à la Libération ». Je suis trop respectueux des décisions de la justice. - J'espère

qu'il en sera de même pour vous - pour ne pas m'incliner devant l'arrêt du Conseil d'État qui l'a lavé d'une accusation absolument calomnieuse.

En ce qui concerne les désirs des contribuables lillois, nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure.

En conclusion je constate simplement une chose : lorsque nous sommes arrivés, nous pouvions prévoir un déficit de l'ordre de 100 millions ; lors de la présentation du compte administratif de 1948, nous sommes parvenus à ramener ce déficit à 53 millions grâce aux mesures que nous avons prises, dès notre entrée en fonction. Ces mesures ont entièrement porté leurs fruits. Aujourd'hui je peux, avec grande satisfaction, vous présenter un compte administratif se soldant par un excédent de recettes de 101 millions. Je pense que le contribuable lillois, qui verra cela dans son journal demain, ne sera pas tellement mécontent.

M. VAN WOLPUT. — Seulement le contribuable lillois — et vous vous garderez bien de le dire.....

M. ROMBAUT. — Je m'expliquerai au moment des patentes.

M. VAN WOLPUT. — Vous ne mettez pas le compte administratif du receveur municipal où la gestion est tout autre que celle que vous avez annoncée.

M. ROMBAUT. — Vous ne parlez pas pour vous, M. Van Wolput, vous parlez pour la galerie. Vous savez parfaitement que le compte administratif du receveur ne comporte pas dans son compte et les restes à recouvrer et les restes à payer.

M. VAN WOLPUT. — Les chiffres sont là. Je lis, et c'est clair, qu'il y a une différence en caisse.

M. RAMETTE. — Il est bien-entendu qu'ici il s'agit d'un exercice simplement comptable entre deux dates déterminées, mais qu'il ne s'agit pas du tout d'un bilan définitif établi sur les dépenses prévues dans le budget 1949.

M. ROMBAUT. — Il s'agit du bilan de l'exercice du 1^{er} Janvier 1948 au 31 Mars 1949.

M. RAMETTE. — Il ne s'agit pas du tout d'un bilan du budget valable sur une année.

M. ROMBAUT. — Si.

M. RAMETTE. — Mais de l'état de la trésorerie.

M. ROMBAUT. — Du budget, vous avez toutes les dépenses et toutes les recettes.

M. RAMETTE. — Il s'agit d'excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1948. Ça ne veut pas dire que le budget de l'exercice 1948 a vu tous ses postes réglés par la recette municipale.

M. ROMBAUT. — Si.

Je dis que le chiffre du receveur municipal, quand toutes dépenses 1948 seront payées, correspondra exactement au chiffre de 101.000.000 pour tout l'exercice 1948. Tandis qu'à l'heure actuelle, ne figure dans le compte du receveur que ce qu'il a effectivement décaissé jusqu'au 31 mars sur l'exercice 1948.

M. RAMETTE. — Par conséquent, nous pouvons penser que les suppléments de dépenses pour le budget de 1949 pourront absorber cet excédent.

M. ROMBAUT. — Nous ne pouvons pas dans le compte administratif de l'année 1949.....

M. RAMETTE. — On ne peut pas affirmer, d'une façon aussi péremptoire que vous faites dans votre rapport, qu'il s'agit là véritablement d'un excédent.

M. ROMBAUT. — Il s'agit d'un excédent sur l'exercice 1948.

M. RAMETTE. — Vous n'êtes pas certain que le train de la maison de la ville de Lille fera en sorte que cet excédent se retrouve encore à la fin de l'exercice 1949 ? Cet excédent peut être absorbé par les dépenses supplémentaires que vous allez engager. C'est une chose qu'il fallait préciser.

M. ROMBAUT. — A l'heure actuelle, c'est un excédent.

M. RAMETTE. — Si véritablement vos prévisions budgétaires... je ne peux en faire aucune. M. Van Wolput avait raison de le dire tout à l'heure, pour juger véritablement d'une situation budgétaire et aussi de ses possibilités que nous donnent les finances locales, il faudrait autre chose que quelques chapitres portant sur des recettes globales.

M. ROMBAUT. — Il comprend toutes les dépenses qui ont été effectuées. Je le tiens à votre disposition.

M. RAMETTE. — Nous aurions besoin, pour juger si c'est un excédent véritable....

M. ROMBAUT. — C'est un excédent véritable.

M. RAMETTE. — Sur 1948. Nous savons aussi que la rentrée des recettes ne correspond pas toujours avec le rythme des dépenses, qu'il faut tenir compte aussi des dépenses que l'on doit engager pour l'avenir. Ce n'est pas moi qui vais déplorer que nous ayons un excédent. De deux choses l'une. Si cet excédent devait persister, il faudrait immédiatement que nous essayons de trouver le moyen de le résorber. Il n'y a que deux façons de trouver le moyen de le résorber. Il n'y a que deux façons de le faire: la première, c'est de réduire les impôts qui pèsent sur les contribuables ; et sur ce point j'ai saisi immédiatement M. le Maire de Lille d'une demande pour qu'on utilise, dans le plus court délai possible la loi qui nous permet de réduire d'une façon forfaitaire les patentes dont les charges font crier et avec raison les contribuables de toute notre cité.

Deuxièmement, s'il y a vraiment cet excédent et si on ne réduit pas les impôts, il faut par conséquent veiller à utiliser ces fonds. Je crois qu'il y a beaucoup de choses à entreprendre.

M. ROMBAUT. — C'est bien ce que nous entendons faire lors de l'établissement du budget supplémentaire.

M. RAMETTE. — Pour l'urbanisme, pour l'hygiène de notre ville. C'est peut-être vrai que nous avons un excédent mais j'ai signalé tout à l'heure, en ce qui concerne la propreté de notre ville, que l'effort qui est fait est loin d'être suffisant. J'y reviens avec beaucoup d'insistance. Je considère que l'état de propreté de la ville de Lille laisse beaucoup à désirer. Nous ne sommes pas une ville que l'on peut citer en exemple.

Je tiens aussi à vous faire remarquer, comme M. Van Wolput, que certaines économies réalisées, l'ont été sur le dos des classes laborieuses et des plus misérables de notre commune. Quand vous avez supprimé, par exemple, les soupes populaires.

M. ROMBAUT. — Vous savez que les indigents touchent des prestations supplémentaires.

M. RAMETTE. — L'économie réalisée ainsi, c'est là une ressource la plus substantielle, ça veut dire que vous avez privé d'une capacité d'achat une partie misérable de notre population et par conséquent on a réalisé des économies. Je crois qu'il ne faut pas trop s'en vanter ; d'autant plus que vous auriez aussi à prévoir certaines dépenses car nous aurons à construire également.....

M. MINNE. — Il ne manque pas de projets.

M. RAMETTE. — Il ne faut pas seulement se vanter d'un excédent. Une bonne gestion n'est pas seulement à la fin de l'année de réaliser un équilibre comptable pour venir nous dire qu'il y a un excédent. Il s'agit aussi de prévoir les dépenses utiles, nécessaires à la collectivité, à la cité, de telle sorte que la population ait la possibilité de connaître les conditions d'hygiène, de salubrité et aussi des conditions d'existence humaines.

M. ROMBAUT. — Nous ne pouvons faire cela que si nous avons des disponibilités.

M. RAMETTE. — Nous ne ratifierons pas votre compte administratif parce que nous ne voulons pas comme ça, sur une simple feuille comptable, vous donner la possibilité d'aller proclamer que nous avons dû constater qu'il y avait un réel excédent de 101 millions. C'est très facile de faire des exercices comptables comme ceux que vous produisez ici. Ça ne veut pas dire que vous êtes en excédent.

M. ROMBAUT. — Je vous le dis, je vous le répète....

M. RAMETTE. — Il s'agit de 101 millions que vous avez dans votre trésorerie. Vous n'êtes pas certain que vos dépenses supplémentaires n'en absorberont pas une grande partie.

M. ROMBAUT. — C'est l'avenir. Ici, j'ai un excédent de recettes.

M. RAMETTE. — Nous examinerons d'ailleurs la possibilité, qui est faite, de réduire les charges. Il y a dans cet excédent le produit de ressources que vous n'escomptiez pas.

M. ROMBAUT. — Cela se produit tous les ans.

M. RAMETTE. — Oui, mais beaucoup plus cette année étant donné l'application qui a été faite des valeurs locatives pour la détermination du taux des patentes.

M. VAN WOLPUT. — Je constate que M. l'Adjoint aux finances n'a pas répondu à ma demande bien précise de bien vouloir expliquer au conseil municipal comment, administrativement, on pouvait faire un trou de 120 millions dans la caisse. Je constate qu'il n'a pas répondu sur ce point.

M. ROMBAUT. — Il suffit pour cela d'engager des dépenses supérieures aux recettes.

M. VAN WOLPUT. — Je vous demande une réponse administrative. Vous ne répondez pas. Vous mentez, Monsieur Rombaut. Il est absolument impossible, administrativement, de faire un trou dans la caisse. car si cela était le receveur municipal serait responsable, et vous le savez très bien. Et je dis qu'il ne pourrait pas terminer ses comptes administratifs de la façon suivante : ou il n'y a pas de trou dans la caisse parce qu'il ne peut pas y avoir de trou dans la caisse....

M. ROMBAUT. — La preuve en est qu'en 1948 il y avait 53 millions de déficit.

M. VAN WOLPUT. — Monsieur Rombaut, vous savez bien que ma question est précise. Vous tournez autour de la question. Administrativement, on ne peut pas faire de trou dans la caisse.

M. ROMBAUT. — Vous n'avez pas l'esprit juridique, Monsieur Van Wolput.

Vous savez fort bien que l'État vous avait consenti deux avances, l'une de 95 millions et l'autre de 28 millions, sommes qu'il nous faut et que nous pouvons rembourser aujourd'hui.

M. RAMETTE. — Ce n'est pas toujours à vanter l'esprit juridique !

M. MINNE. — Je mets le compte administratif aux voix. Quels sont ceux qui sont pour l'adoption de ce compte administratif ?

Contre : les socialistes et les communistes.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de prendre la délibération suivante en exécution de la circulaire ministérielle du 30 Janvier 1866.

Le Conseil,

Vu le compte rendu par M. Ernest Vèrier, Percepteur-Receiveur, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1948 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel de compte final de l'exercice 1947, 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1948, 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1948 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1949 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion de 1948 que des opérations complémentaires effectuées en 1949 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1948 et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Ville en a retirée ;

N^o 1.274

Ville de Lille

Compte de gestion
du

Percepteur-Receiveur

Exercice 1948

Délibère :

ARTICLE 1^{er}. — Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1948, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil Municipal admet les recettes de la gestion 1948 pour la somme de : 1.239.618.408
 Les dépenses de la gestion 1948 pour celle de 1.170.523.053
 fixe l'excédent de la recette sur la dépense à 69.095.355
 et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 123.955.867

déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion de 1948, de la somme de 193.051.222
 =====

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1948, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil Municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1948 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1949, savoir :

en recette pour 1.565.926.202
 en dépense pour 1.412.583.116

d'où il résulte un excédent de recette de 153.343.086

Le résultat définitif de l'exercice 1947 ayant présenté un excédent de recette de 145.178.532

Le résultat définitif de l'exercice 1948 égal au règlement du compte administratif du même exercice est un excédent de recette de 298.521.618
 =====

ARTICLE 3. — Le Conseil Municipal demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 11 Mars 1949, le Conseil Municipal a fixé les échelles de traitements du personnel titulaire, compte tenu des indices repris à l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948.

Conformément aux instructions contenues dans le dit arrêté et dans la circulaire d'application du 7 Janvier 1949, le reclassement du personnel a été effectué classe pour classe.

Il s'en suit que par suite du chevauchement des échelles, l'application rigoureuse de ces instructions a abouti à des anomalies flagrantes.

N° 1,275

Personnel
Municipal

Application de
l'arrêté interminis-
tériel du 19 Novembre
1948

Modalités
de reclassement

C'est ainsi notamment qu'un rédacteur de classe exceptionnelle, bénéficiant antérieurement d'un traitement annuel de 96.000 frs s'est vu affecté l'indice 315, alors que les chefs de bureau de 6^e, 5^e et 4^e classes, qui touchaient un traitement de 96.000 frs, 105.000 frs et 114.000 frs, ne bénéficient respectivement que des indices 250, 280 et 310.

Par le jeu des majorations ces agents, en fonction dans leur grade depuis plusieurs années, perçoivent ou vont percevoir au titre des différentes tranches de reclassement, un traitement inférieur à celui qui leur serait attribué s'ils étaient restés rédacteurs.

Il arrivera également qu'un rédacteur promu chef de bureau après le 1.1.1948 bénéficiera d'une échelle indiciaire supérieure à celle du chef de bureau sous les ordres duquel il était placé, alors que ce dernier, de par son ancienneté et son grade, percevait antérieurement à cette date, un salaire supérieur.

De même que la revalorisation de l'emploi de désinfecteur, réalisée par l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948, ayant entraîné la suppression de l'échelle accordée au brigadier désinfecteur, il s'en suit que l'agent promu brigadier perçoit présentement — du fait du reclassement classe pour classe — un traitement inférieur à celui dont il aurait bénéficié s'il était resté désinfecteur.

Dans un même ordre d'idée, et toujours pour les mêmes raisons, l'adjudant chef des sapeurs pompiers, promu dans le courant de l'année 1948 au grade de sous-lieutenant, se voit, à partir de la 2^e tranche de reclassement, attribuer une rétribution nettement inférieure à celle dont il aurait bénéficié s'il n'avait pas fait l'objet d'une promotion.

Cet état de choses n'est pas sans créer un vif mécontentement parmi le personnel touché par ces mesures restrictives, mécontentement qui est parfaitement justifié car on conçoit difficilement qu'un agent, promu à un grade supérieur, entraînant pour lui un accroissement de ses charges et de ses responsabilités, puisse se voir attribuer des échelles indiciaires inférieures à celles qui lui auraient été octroyées s'il était resté dans son ancien emploi.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous autoriser à intervenir de façon pressante auprès de l'autorité supérieure afin de nous permettre — chaque fois qu'il apparaîtra qu'un agent aura été lésé du fait d'une promotion dont il aura été l'objet — de reconstituer la carrière de cet agent de manière à le faire bénéficier de l'indice immédiatement supérieur à celui qui lui aurait été accordé dans son ancien grade, seule solution apparaissant équitable et susceptible de donner satisfaction aux légitimes revendications dont nous sommes saisis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes saisi, par la Confédération Interdépartementale Betteravière du Nord et du Pas-de-Calais, 23, Quai d'Alsace à Douai, d'une proposition tendant à mettre à notre disposition, par l'intermédiaire de la Société F. Béghin de Thumeries, 5.758 kilos de sucre prélevés sur les parts des Planteurs de Betteraves du Nord et du Pas-de-Calais.

N° 1.275 1

*Achat de Sucre,
destiné à la prépa-
ration de colis*

En égard à la destination envisagée, ce sucre nous serait cédé aux conditions de gros soit 8119 frs 25 les 100 kilos toutes taxes comprises pour les sucres raffinés en cartons de 1 kilo, les frais de chargement sur la base de 2 frs 50 les 100 kilos étant à prévoir en sus.

Cette offre paraissant intéressante pour l'Administration Municipale qui procède à l'occasion de certaines fêtes à des distributions de colis, notamment aux enfants des écoles et à certaines catégories de vieillards économiquement faibles, nous vous prions : a) de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société F. Béghin le marché nécessaire évalué à 467.650 frs.

b) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article 1 du Budget primitif de 1949.

c) de voter un crédit d'égale importance à réunir au chapitre et article ci-dessus du budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de M. Bouchery, Commissaire Général de la Foire Commerciale de Lille, le nettoyage intérieur de la Foire a été assuré par le service de la Propreté Publique pendant la période du 18 Juin au 3 Juillet 1949.

M. Bouchery s'est engagé à rembourser à la Ville les frais occasionnés par l'exécution de ce travail dont le montant s'élève à Cent quatre vingt huit mille huit cent quatre vingt six frs (188.886 frs) se décomposant de la façon suivante :

Salaires :	42.569 frs
Fourniture d'attelages :	130.157 frs
Transports automobiles :	16.160 frs

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 11 Mars 1949 approuvée le 3 Mai 1949, vous avez émis un avis favorable au relèvement des tarifs de l'Internat :

La somme réclamée aux maîtresses d'Internat pour les avantages en nature dont elles jouissent : logement, nourriture, avait été fixée à 4.262 frs par mois.

Une circulaire ministérielle du 1^{er} Avril 1949 parue au B.O. de l'Education Nationale du 7 Avril 1949 modifie à compter du 1^{er} Avril 1949 ce calcul établi en fonction des émoluments et fixe le taux de reversement aux 2/3 des tarifs

N° 1,276

*Remboursement
des frais relatifs au
nettoyage du parc
de la Foire
Commerciale*

*Admission
en recette*

N° 1.277

*Lycée Fénelon
Internat Municipal*

*Maîtresses
d'Internat*

*Taux mensuels de
reversement pour
nourriture*

scolaires mensuels d'une interne des classes préparatoires aux grandes écoles, soit pour celui en vigueur :

$$\frac{5.720 \times 2}{3} = 3.813 \text{ frs.}$$

Nous vous prions d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'application de ce nouveau taux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Certains crédits ouverts aux budgets de 1949 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

Nous vous soumettons ci-après le relevé de ces crédits, les insuffisances dégagées et leurs causes :

N° 1.278

—
Insuffisances
de crédits

—
Crédits
complémentaires

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
III	1	<i>Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense</i> (Arrêté préfectoral du 9 Juin 1949).	80.171 fr.
XIV	2	<i>Entretien des chemins vicinaux</i> (Fourniture de tuyaux en ciment pour couverture du fossé rue Emile Vandenberghe).	48.448 »
XIX	2	<i>Hôtel de Ville. Aménagement. Travaux divers. Achat de mobilier et de tableaux.</i> (Insuffisance du crédit ouvert au B.P.)	535.275 »
XXI	24	<i>Contrôle médical scolaire</i> (La participation passe de 25% à 50% par élève)	562.600 »
XXX	24	<i>Entrepôt réel des Douanes</i> (Majoration des primes d'assurances).	10.000 »
XXXter	38	<i>Frais de poursuites relatifs aux créances admises en non valeur</i>	1.000 »
II	20 DN	<i>Personnel municipal accidenté. Règlement des frais médicaux, pharmaceutiques et de procédure</i> (Honoraires parvenus tardivement) (Insuffisance du chap. 11, Art. 14 des Reports).	50.000 »
XIX	17 DN	<i>Réseau téléphonique municipal</i> (Facture parvenue tardivement).	33.578 »
XXVI	13 DN	<i>Assistance médicale aux tuberculeux. Traitement dans les établissements de cure.</i> (Ex. 1948) (Etats de frais parvenus tardivement). (Insuffisance du chap. XXVI, art. 80 des Reports)	4.200.000 »
XXVI	14 DN	<i>Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les préventoria</i> (Ex. 1947) (Même motif que ci-dessus) (Insuffisance du chap. XXVI, art. 81 des Reports)	230.000 »
XXVI	15 DN	<i>Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les préventoria.</i> (Ex. 1948) (Même motif que ci-dessus). (Insuffisance du chap. XXVI, art. 82 des Reports).	5.000.000 »
		à reporter.	10.751.072 »

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
		report	10.751.072 »
XXVI	16 DN	<i>Assistance médicale : Hospitalisation. Frais de traitement etc.... (Ex. 1947</i> (Même motif que ci-dessus) (Insuffisance du chap. XXVI, art. 83 des Reports).	175.000 »
XXVI	17 DN	<i>Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement etc... Ex. 1948</i> (Même motif que ci-dessus) (Insuffisance du chapitre XXVI, art. 84 des Reports).	350.000 »
XXVI	18 DN	<i>Centre hospitalier régional. Hospitalisation d'indigents lillois. Frais de séjour. Ex. 1947-1948</i> (Insuffisance du chapitre XXVI, art. 77 des Reports).	10.500.000 »
XXXII	57 DN	<i>Emprunt obligatoire de 27 000.000 frs. Ex. 1946</i> (Coupons restant à régler pour cet exercice).	838 »
XXXII	58 DN	<i>Emprunt obligatoire de 27.000.000 frs. Ex. 1948</i> (Même motif que ci-dessus)	136.669 »
			21.913.579 »
			=====

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires nécessaires.

Adopté.

N° 1.279

*Bâtiments
communaux*

*Nettoyage périodique
des vitres par
entreprise
spécialisée*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1947, la Société « L'Entreprise Ferroviaire », dont le siège est à Paris, Avenue Hoche N° 36, exécute, pour le compte de la Ville, le nettoyage périodique des vitres dans les bâtiments communaux. Les travaux exécutés par cette firme ont donné satisfaction.

Le marché dont cette Société était titulaire pour l'année 1948 est expiré depuis le 31 Décembre dernier. Elle en propose le renouvellement pour 1949 aux prix ci-après :

Nettoyage sur les 2 faces des verres clairs verticaux, le m2 : 20 frs, 40
Nettoyage sur les 2 faces des verres cathédrale verticaux, le m2 : 22 frs, 40

Les prix sont nets et forfaitaires, mais ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des variations pouvant intervenir dans les prix de la main-d'œuvre, des frais inhérents à celle-ci et des taxes. Néanmoins, ils restent encore bien inférieurs aux prix pratiqués par les entreprises adjudicataires des travaux de peinture et vitrerie ayant consenti les plus gros rabais sur la Série de Prix du Bâtiment.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer avec la Société « L'Entreprise Ferroviaire » un marché pour l'année 1949 évalué approximativement à 600.000 frs.

2° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Budget de 1949 pour l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « L'Entreprise Ferroviaire », dont le siège est à Paris, Avenue Hoche, n° 36, a fait à la Ville des propositions pour le nettoyage des écoles et du mobilier scolaire pendant les grandes vacances.

Une comparaison a été établie entre le prix de revient de la main d'œuvre occupée directement par la Ville pour ces travaux et le montant évalué de ce qui serait payé à la firme précitée pour le même entretien. Le seul rapprochement des chiffres fait ressortir le net avantage qu'il y aurait pour la Ville à traiter avec l'entreprise sus-visée.

Par ailleurs, les représentants de cette société ont accepté d'inclure au maximum dans leurs équipes les femmes de ménage habituellement employées par la Ville pour les travaux effectués pendant les grandes vacances.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à passer avec la Société « L'Entreprise Ferroviaire » un marché pour 1949 évalué approximativement à 1.800.000 frs.
- 2° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XX, article 11, du budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins », situé rue de Flers, Quartier de Fives, reprend son activité.

A sa tête, se trouvait avant guerre une Directrice non logée. C'est une jardinière d'enfants qui va maintenant assurer la direction de l'établissement.

En raison de l'impossibilité de lui trouver un appartement dans le quartier nous avons pensé qu'il convenait de prévoir un logement à l'intérieur de la propriété. Il en résultera, en outre, que celle-ci sera gardée, ce qui présentera un intérêt certain.

Votre service d'Architecture a procédé à une étude. Il est prévu la transformation d'une annexe en vestibule d'entrée, l'aménagement d'une cuisine existante, la construction à rez-de-chaussée d'un bâtiment devant comporter une salle à manger et une chambre à coucher.

La dépense est évaluée à environ 850.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1^b — d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2° — de décider que ceux-ci seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires d'un marché de gré à gré passé avec la Ville ;
- 3° — de voter, aux fins de règlement des dépenses, un crédit de 850.000 francs à inscrire au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1.280

Ecoles communales

Nettoyage des écoles
et du mobilier
scolaire pendant
les grandes vacances

Marché

N° 1.281

Jardin d'enfants
« Les P'tits
Quinquins »

Aménagement
d'un logement

Crédit

N° 1.282

*Electrification
des écoles
communales**Intervention
du Service
électrique de
l'Association des
Industriels du Nord
de la France**Honoraires***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Etant donné l'importance du projet à établir pour l'électrification des écoles primaires et maternelles, dont des subventions de l'État et du Département doivent couvrir une partie des dépenses, il a été demandé, avant la guerre, à l'Association des Industriels du Nord de la France, de procéder à une étude de l'ensemble des installations à réaliser.

Les circonstances qui ont suivi n'ont permis que beaucoup plus tard d'entreprendre les travaux et ce n'est qu'à partir de 1947 qu'il put être procédé à des appels d'offres auprès de firmes spécialisées, afin de réaliser les installations prévues.

C'est alors que l'Association des Industriels du Nord fut à nouveau sollicitée pour la constitution des dossiers nécessaires comprenant notamment des plans et devis descriptifs, car ce travail était trop important pour pouvoir être traité entièrement par le Service municipal. En outre, elle possédait parfaitement la question puisqu'elle avait effectué les études voulues lors de l'établissement du projet.

Par ailleurs, ses Services techniques devaient être appelés également à apprécier les propositions faites par les entreprises concurrentes et conseiller la Ville dans le choix des offres à retenir.

En outre, elle s'est trouvée à même de diriger et surveiller l'exécution des travaux qu'elle a réceptionnés après leur achèvement, puis de vérifier les comptes des entrepreneurs.

Il est du plus grand intérêt pour la Ville que l'Association sus-visée continue, dans la poursuite de l'exécution du programme d'électrification des écoles, d'assumer le rôle défini ci-avant.

Pour la rémunération de ses services, tant pour ce qu'elle a déjà fait que pour ce qu'il reste à accomplir, l'Association des Industriels du Nord de la France a établi le calcul de ses honoraires de la façon suivante :

1° — Etude des installations avec confection des plans tirés en cinq exemplaires et établissement des cahiers des charges.

Deux francs par cent francs (2%). Ce pourcentage sera calculé sur le montant de la proposition retenue servant de base au marché.

2° — Représentation de l'Association aux appels d'offres ou aux adjudications. Examen des devis et établissement des rapports permettant à l'Administration municipale de désigner l'adjudicataire.

Un franc par cent francs (1%) du montant de la proposition servant de base au marché.

3° — Conduite et surveillance des travaux ; réceptions provisoires et définitives ; vérification des comptes.

Deux francs pour cent francs (2%) de la somme à régler aux entrepreneurs.

Les honoraires ainsi conçus sont normaux et nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de bien vouloir les adopter.

Les dépenses seront imputées sur les crédits affectés à l'électrification des écoles communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La façade de la Maison des Etudiants, 49, rue de Valmy, est constituée par des murs en briques recouverts d'un enduit au plâtre et présente des saillies formant window et balcon dont les armatures sont en bois. Les enduits se détachent par plaques, causant ainsi une menace pour la sécurité publique, à tel point qu'il a été indispensable, l'an dernier, d'en abattre une grande partie. Le balcon et les window sont en mauvais état.

La remise en état de cette façade a été prévue au Programme des travaux financé par un emprunt de 50 millions actuellement réalisé.

Il est donc possible maintenant d'envisager l'exécution des travaux.

M. René Delannoy, Architecte du Gouvernement désigné par le Conseil municipal et agréé par M. le Ministre de l'Éducation Nationale pour l'établissement du projet puis pour la direction des travaux, nous a soumis une étude.

M. René Delannoy a estimé, à juste raison, qu'il convenait de ne pas conserver le balcon et les window, dont la remise en état serait d'ailleurs onéreuse et qu'il y avait lieu de substituer, à l'ancienne composition de façade, une autre plus conforme à la destination de l'établissement, tout en lui assurant un caractère plus moderne.

La dépense est évaluée à environ 4.200.000 frs.

Un cahier des charges a été établi en vue de la mise en adjudication publique du premier lot qui comporte les travaux de démolition, de maçonnerie, les revêtements en agglomérés à la mignonnette, les enduits en ciment-pierre.

Quant aux travaux connexes de serrurerie, de charpente, de menuiserie, de couverture en zinc, de vitrerie, de peinture, il est prévu de les confier, sous la direction de M. René Delannoy, aux entrepreneurs adjudicataires d'un lot d'entretien ou titulaires d'un marché de gré à gré passé avec la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o — de décider l'exécution des travaux projetés ;
- 2^o — d'approuver le Cahier des Charges d'adjudication du premier lot ;
- 3^o — de confier les travaux connexes aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires d'un marché avec la Ville ;
- 4^o — de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit à l'article 178 du Budget supplémentaire sous la rubrique « Bâtiments communaux — Travaux de grosses réparations ou d'aménagements divers — Emprunt — Emploi ».

Ajoutons qu'il ne serait pas normal que la totalité de la dépense incombât à la Ville. Nous estimons, par conséquent, que des subventions ou des participations doivent venir alléger la charge de la commune.

Nous allons d'ailleurs saisir de cette question M. le Recteur de l'Académie ainsi que l'Union des Etudiants.

Adopté.

N^o 1.283

Maison
des Etudiants
rue de Valmy

Transformation
de la façade

N° 1.284

Lycée Fénelon
 Facade, rue
 Alexandre Leleux

Remise en état

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La façade du Lycée Fénelon, rue Alexandre Leleux, avec retour d'angle rue Jean sans Peur, est constituée par des murs en briques recouverts d'un enduit. Celui-ci, en très mauvais état, se détache par plaques causant ainsi une menace pour la sécurité publique. Des dispositions ont d'ailleurs dû être prises afin d'en abattre les parties les plus mauvaises lorsqu'elles étaient assez facilement accessibles.

La remise en état de cette façade a été prévue au Programme des travaux financé par un emprunt de 50 millions actuellement réalisé.

Le moment est donc venu de procéder à l'exécution.

M. René Delannoy, Architecte du Gouvernement, désigné par le Conseil Municipal et agréé par M. le Ministre de l'Éducation Nationale pour l'établissement du projet puis pour la direction des travaux, nous a soumis une étude.

Celle-ci prévoit l'abatage des enduits encore existants, un revêtement en plaquettes, des bandeaux et couronnements en ciment-pierre, la modification et la réparation des chassis de fenêtres, les raccordements de couverture.

La dépense est évaluée à environ 3.350.000 frs.

Un cahier des charges a été établi en vue de la mise en adjudication publique du premier lot qui comporte les travaux de démolition, l'exécution des maçonneries, les revêtements de façade.

Quant aux travaux connexes de charpente, menuiserie, vitrerie, couverture, il est prévu de les confier, sous la direction de M. René Delannoy, aux entrepreneurs adjudicataires d'un lot d'entretien ou titulaires d'un marché de gré à gré passé avec la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de décider l'exécution des travaux projetés ;
- 2° — d'approuver le Cahier des Charges d'adjudication du premier lot ;
- 3° — de confier les travaux connexes aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires d'un marché avec la Ville.
- 4° — de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit à l'article 178 du Budget supplémentaire sous la rubrique « Bâtiments communaux — travaux de grosses réparations et d'aménagement divers — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 1.285

Lycée Fénelon
 Façade, rue
 Alexandre Leleux

Remise en état

Demande
 de subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution des travaux de remise en état de la façade du Lycée Fénelon, rue Alexandre-Leleux, conformément au projet dressé par M. René Delannoy, Architecte du Gouvernement, et montant à 3.350.000 frs.

Nous vous demandons :

- 1^o — de nous autoriser à solliciter de l'État une subvention aussi élevée que possible ;
- 2^o — de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 Juillet 1920.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux afférents à la suppression des passages à niveau des Postes et d'Arras, qui ont été déclarés d'utilité publique par arrêté ministériel du 31 Octobre 1940, et approuvés par décision ministérielle du 24 Novembre 1944, ont entraîné le redressement des rues du Faubourg des Postes et du Faubourg d'Arras, dans la traversée des anciennes fortifications.

En vue de permettre ces réalisations, la Compagnie des Tramways de Lille a procédé, suivant marché de gré à gré, approuvé au cours de votre séance du 29 Janvier 1948, à la suppression des lignes de tramways D, C, et L, qui empruntaient les anciennes voies, et à leur remplacement par de nouvelles lignes suivant le tracé des voies nouvelles.

Ces modifications devaient entraîner également le déplacement des câbles d'alimentation en énergie électrique H.T. de la sous-station du Faubourg d'Arras et du câble B.T. alimentant les lignes aériennes, ces travaux exécutés après ceux du déplacement des voies ne figuraient pas au marché précité.

Vos prédécesseurs ayant décidé, par délibération du 27 Février 1941, que la Ville ferait son affaire avec la Compagnie des T.E.L.B. des modifications à apporter aux lignes D. et L, nous vous proposons, d'accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances :

- 1^o — d'approuver le marché à passer avec la Compagnie des T.E.L.B. en vue du règlement de la dépense afférente au déplacement des câbles.
- 2^o — de décider que la dépense en résultant, qui se monte à 1.223.687 frs, sera prélevée sur les fonds à provenir de l'emprunt de 79.000.000 de frs, décidé par délibération du 17 Février 1947.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 14 Décembre dernier, vous avez décidé la réouverture du Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins », et votre décision a reçu le 12 Avril suivant l'agrément de M. le Préfet du Nord.

N^o 1.286

—
*Redressement de la
rue du Faubourg
d'Arras*

—
*Déplacement
de câbles électriques
des tramways*
—

N^o 1.287

—
*Jardin d'enfants
« Les P'tits
Quinquins »*

—
*Recrutement
d'une Directrice*
—

Pour nous permettre de passer à la réalisation de ce projet, et pour nous conformer à la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales doivent être organisés en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet du Nord, après avis de M. le Trésorier Payeur Général, nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur titres et références en vue de la désignation de la Jardinière d'enfants chargée de la direction de l'établissement.

Il est entendu que les candidates audit emploi devront posséder le diplôme d'État de Jardinière d'enfants et remplir en outre toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

En raison des conditions imposées pour l'obtention de ce diplôme qui n'est obligatoirement délivré qu'aux candidates titulaires elles-mêmes du diplôme d'infirmière, sage-femme ou d'assistante sociale, et ayant accompli en plus une année d'études dans un établissement spécialement habilité à cet effet, et par analogie avec la situation faite aux Jardinières d'enfants de la Ville de Paris, il nous apparaît équitable de maintenir la rémunération se rapportant à cet emploi au taux primitivement prévu par notre délibération du 14 Décembre dernier, modifié compte tenu des dispositions arrêtées à l'occasion du reclassement de la fonction publique.

L'échelle des traitements à allouer au titre de la 2^e tranche de reclassement serait donc fixée comme suit : par assimilation avec les assistantes diplômées d'État :

CLASSES	INDICES	TRAITEMENTS
1 ^{re}	315	333.000
2 ^e	294	308.000
3 ^e	273	283.000
4 ^e	251	260.000
5 ^e	229	236.000
6 ^e	207	212.000
7 ^e	185	191.000

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces diverses propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 28 Mars 1949, la Société T.R.U. expose que le 9 Mars 1949 la collecte des ordures ménagères n'a pu être réalisée par suite du mouvement de grève du personnel municipal, mais que le matériel de son entreprise a néanmoins été tenu à la disposition de la Ville pour que le service puisse être assuré au cas ou une entente aurait été réalisée à temps.

N° 1288

*Collecte des ordures
ménagères*

*Incidence des grèves
des 9 Mars et 20
au 28 Avril 1949*

Compte tenu du tarif journalier et du nombre de bennes tenues à la disposition de la Ville, la Sté T.R.U. estime que ses dépenses à ce sujet s'élèvent à la somme de 56.700 frs et demande que celle-ci lui soit réglée en même temps que le mémoire de Mars.

De plus, par lettre des 10 et 11 Mai 1949, cette société présente une demande analogue pour la période de grève s'étendant du 20 au 28 Avril 1949, pendant laquelle elle a également tenu ses véhicules à la disposition de la Ville, et elle évalue la somme à : $3.780 \times 15 \times 8$, soit 453.620 francs.

C'est en définitive, une somme de 510.300 frs que la Société T.R.U. réclame à la Ville.

La Commission des Services Publics après examen de la question, émet l'avis qu'il pourrait être fait droit à la demande de la Sté T.R.U. en ce qui concerne le règlement d'indemnités dues pour les journées de grève du 9 Mars et des 20, 21, 22, 23 Avril 1949.

Elle estime que par sa lettre du 11 Mai 1949, cette société apporte la preuve certaine que ses véhicules n'étaient plus tenus à la disposition de la Ville à partir du 25 Avril et que par conséquent, le règlement doit être limité, au total, à celui de cinq journées soit 283.500 frs. Nous vous proposons d'adopter le point de vue de votre Commission des Services Publics et d'approuver le règlement de la somme de 283.500 francs.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société T.R.U. qui, aux termes d'une convention en date du 3 Février 1943, donne en location à la Ville de Lille le matériel nécessaire à la collecte des ordures ménagères, n'ayant pu régler qu'en janvier 1949 les taxes afférentes au chiffre d'affaires réalisées en novembre et décembre 1948, a été imposée, en ce qui concerne la taxe sur les prestations, suivant les dispositions du décret du 12 Janvier 1949, au taux de 4,5% alors que si le règlement avait pu être effectué en 1948 le taux appliqué n'aurait été que de 3,5%.

Par application des dispositions de l'article 19 de la convention précitée, la Sté T.R.U. a demandé à la Ville le remboursement de cette taxe au taux de 4,5% et M. le Receveur Municipal y fait obstacle. De ce fait, il reste dû à la dite Société une somme de 76.450 frs sur le montant de ses mémoires au 31 Décembre 1948.

Il ressort d'un communiqué publié dans la « Chronique des Travaux Publics », le 2 Avril 1949, que la question a été soulevée, pour des cas analogues, par la Fédération Nationale des Travaux Publics, qui est intervenue auprès du Ministre des Finances.

De ce communiqué on peut retenir le dernier paragraphe de la réponse faite par M. le Directeur Général des Impôts, ainsi conçu : « la question de la récupération par les entrepreneurs de la part d'imposition correspondante à l'augmentation des taxes est d'ordre extra-fiscal. Elle ne peut être réglée que par un accord entre les titulaires des marchés et les maîtres de l'ouvrage ».

N° 4.289

*Collecte des ordures
ménagères*

*Remboursement
de taxes à la Sté
T.R.U.*

Dans le cas qui nous occupe, nous pensons, d'accord avec votre Commission des Services Publics, qu'en se référant, d'une part, aux dispositions de la convention passée avec la Sté T.R.U. et à ses avenants, d'autre part, à ce qui précède, il peut être fait droit à la demande présentée.

Nous vous demandons de statuer.

M. MORTHY. — Nous voterons contre les rapports 1288 et 1289 qui sont analogues et par lesquels on nous demande de rembourser à la Société T.R.U. une somme de 56.700 frs pour l'immobilisation de son matériel pendant une grève du personnel municipal. C'est le même problème qui nous est soumis dans le rapport 1289 par lequel on nous demande de payer la somme de 76.450 frs. Nous pensons que si le personnel municipal avait eu satisfaction, il n'aurait pas du se mettre en grève et on ne devrait pas nous poser le problème qui nous est soumis par ces deux rapports, d'une part une somme de 56.700 frs pour l'immobilisation de matériel. Nous estimons que cette demande n'est pas prouvée. Nous rejetons l'adoption de ces deux rapports 1288 et 1289.

M. le MAIRE. — Messieurs, quelle est votre position ? (le groupe communiste vote contre).

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité des fêtes de Fives organise les 30 et 31 Juillet 1949, d'importantes manifestations artistiques, sportives, ainsi que de nombreux divertissements et sollicite à cette occasion une subvention de la Ville.

Ces festivités revêtiront un éclat inaccoutumé et nous estimons qu'il convient d'apporter une aide substantielle à ce groupement qui n'a ménagé aucun effort en vue de leur succès.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien attribuer au Comité des Fêtes de Fives une subvention de 80.000 frs à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 28 du budget primitif de 1949.

M. VAN WOLPUT. — A la Commission des Finances, nous en avons discuté. J'ai appris que probablement une commission, un Comité des fêtes serait créé à la Ville de Lille. Je rappelle simplement que le groupe socialiste, après les élections, a marqué son étonnement de voir le Comité des fêtes supprimé. On en a montré la nécessité. Nous sommes heureux d'apprendre — si c'est exact, je voudrais en avoir confirmation de votre part — que cette Commission des fêtes va être créée.

Mais en ce qui concerne le Comité des Fêtes de Fives-Saint-Maurice, nous avons appris que le nouveau venu dans notre Assemblée, M. Dubois, allait créer là-bas un nouveau comité sans considération aucune de l'ancien, sans considération non plus pour les élus municipaux ; et il a pris des dispositions qui naturellement ne sont pas critiquées par nous. Nous sommes d'accord, il faut faire

N° 1.290

Comité des Fêtes
de Fives

Subvention

vivre notre quartier, nos quartiers. Seulement, je trouve un peu cavalier de débarquer des gens qui ont fait des preuves pendant de longues années, qui ont fait leur preuve de dévouement dans ces quartiers ouvriers, populaires. Je pense qu'il y a là quelque chose qui mérite des explications ; et le conseiller municipal, qui a été chargé par le conseil d'administration, de faire cette chose là, a agi là d'une façon vraiment cavalière. J'ai eu l'occasion d'avoir une conversation, avec lui à propos de la gare routière provisoire, il m'a fait part, ce que j'ignorais, de son activité dans la résistance dans le groupe de Libération Nord. Je suis le Président de ce groupe Libération-Nord et nous sommes essentiellement démocratiques ; nous condamnons toutes les mesures d'autorité qu'il a prises là. Nous sommes très étonnés de cette façon de faire. En tout cas, nous protestons.

M. le MAIRE. — Vous savez très bien, Monsieur Van Wolput, que les deux dernières années, le Comité de Fives n'avait plus le dynamisme nécessaire. Les fêtes de Fives étaient assez quelconques. J'ai reçu de nombreuses plaintes à ce sujet. C'est pourquoi, j'ai demandé à M. Dubois, qui est de Fives, de bien vouloir s'occuper de la question. M. Dubois a vu l'ancien Président du Comité.

M. DUBOIS. — J'ai fait des quantités d'appels à la Presse. Si M. Van Wolput n'est pas renseigné, c'est très regrettable pour lui. J'ai vu tous ses camarades, et lui ne le sait pas.

M. VAN WOLPUT. — Sauf l'élu municipal qui s'appelle Alfred Rousseau, qui est vice-président.

M. DUBOIS. — M. Rousseau a été prévenu par la Presse comme tout le monde. Je n'ai pas fait les réunions dans un sac. Si vous voulez assister aux prochaines réunions, vous serez convaincu.

M. VAN WOLPUT. — D'autorité, vous flanquez tout le monde à la porte et vous prenez la présidence. Vous en êtes le Président et vous avez flanqué l'ancien à la porte.

M. DUBOIS. — C'est faux.

M. VAN WOLPUT. — Qui en est le Président.

M. DUBOIS. — C'est M. Hoffmann.

M. VAN WOLPUT. — Est-ce l'ancien ?

M. DUBOIS. — Non.

M. VAN WOLPUT. — Est-ce qu'on a demandé son avis ?

M. HENNEBELLE. — Il y a eu un vote.

M. DUBOIS. — Monsieur, vous racontez des menteries.

M. VAN WOLPUT. — Est-ce que vous pensez avoir agi en vrai démocrate ?

M. DUBOIS. — Oui, Monsieur.

M. VAN WOLPUT. — Je ne veux pas discuter. Je dis que vous n'aviez pas le droit de mettre l'ancien président à la porte comme cela sans prévenir.

M. DUBOIS. — C'est ce qui a été fait.

M. VAN WOLPUT. — Non, cela n'a pas été fait. C'est inexact. Ce sont des « menteries » comme vous dites.

M. le MAIRE. — Est-ce qu'il y a eu des convocations faites sous une autre forme que celles dans la presse ?

M. DUBOIS. — Des convocations remises à domicile. Ce sont les membres du comité qui les ont remises personnellement.

M. VAN WOLPUT. — Votre assurance ne nous donne pas satisfaction.

M. DUBOIS. — Vous ne savez que dénigrer.

M. BROUX. — Monsieur le Maire, la subvention de 80.000 francs, est-elle prise sur les 200.000 frs qui étaient réservés pour le Tour de France. Je regrette l'interprétation n'est peut-être pas très bonne. Lorsque j'ai fait cette intervention j'avais demandé que ces 200.000 frs soient répartis parmi les comités des fêtes existants dans la ville. Si vous donnez 80.000 frs à un comité, que va-t-il rester pour les autres. Il restera 5 comités actifs reconnus déclarés à la Préfecture. Comment allez-vous faire pour leur distribuer quelque chose. Les comités de plus en plus meurent : c'est la difficulté de pouvoir ramasser de fortes cotisations. Par exemple, à St-Sauveur, nous réunissons 200 Commerçants. Ce n'est pas avec 20.000 frs qu'on peut faire quelque chose. Si la Ville ne nous donne pas un coup de main très sérieux, nous ne pouvons rien faire. Je souhaite qu'elle en fasse autant pour les autres. Ça permettrait de voir des fêtes un peu partout. D'autre part, la ville doit donner du matériel. Je souhaite que le matériel, qui sera donné gratuitement puisse ensuite être repris tel que nous le faisons avant. Je demande à ce que ces 200.000 frs soient répartis dans l'ensemble des comités de la Ville, St-Sauveur, Moulins-Lille, Wazemmes, St-Maurice et Fives.

M. ROMBAUT. — Je tiens à préciser que ces 80.000 frs sont bien pris sur la somme de 200.000 frs. Il est dans les intentions de l'administration de proposer au conseil de faire un effort tous les ans, et de faire porter plus intensément cet effort sur un quartier déterminé.

M. BROUX. — Ces 200.000 frs étaient exceptionnels. J'avais demandé à ce que ces 200.000 frs soient répartis entre tous les comités de la Ville, quitte à voter en plus cette somme de 80.000 frs sur le budget.

M. ROMBAUT. — Je ne suis pas partisan de cela. Je propose d'accorder chaque année un crédit spécial à un quartier désigné.

M. le MAIRE. — Nous avons fait un effort particulier pour Fives étant donné que les fêtes n'avaient plus le dynamisme qu'on pouvait en attendre. Nous avons voulu faire un très gros effort cette année sur Fives.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour continuer l'aménagement du Jardin des Plantes, il est indispensable de prévoir divers travaux de terrassement dont l'exécution peut être assurée rapidement et économiquement à l'aide d'engins mécaniques. Il est également nécessaire de disposer de matériaux et de produits fabriqués, notamment pour la pose des canalisations d'eau et l'exécution des égouts.

Ces divers travaux et fournitures feront l'objet, le cas échéant, de délibérations ultérieures.

D'accord avec votre Commission de L'Urbanisme et des Jardins d'une part et votre Commission des Finances d'autre part, nous vous prions :

- a) d'approuver le principe de l'exécution de ces travaux et fournitures.
- b) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit de 3.500.000 frs inscrit à la section extraordinaire du Budget primitif, chap. XXXV, art. 8.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 765 du 15 Juin 1946, l'Administration précédente avait substitué aux « prêts d'honneur » alors existants, des subventions et allocations pour frais d'études et fournitures scolaires destinés à aider les enfants les plus intelligents, issus de familles de condition modeste et désireux de poursuivre leurs études dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

Cette forme d'aide et d'encouragement qui répond à une nécessité ne s'adresse dans la pratique, qu'aux élèves fréquentant les établissements d'enseignement public.

Il nous paraît équitable d'étendre également cette mesure aux élèves fréquentant les établissements d'enseignement privé.

C'est pourquoi nous vous faisons les propositions suivantes :

Les subventions continuent à être versées aux familles sous le titre « Allocations pour fournitures scolaires » et « Subventions pour frais d'études ».

Les allocations pour fournitures scolaires seront attribuées pour un an (avec faculté de renouvellement si les notes obtenues par le bénéficiaire justifient le geste gracieux consenti par la Ville) aux élèves dont les parents, de condition modeste, en feront la demande. Leur montant sera en principe de 500 frs.

Pour les familles qui pourront justifier d'une dépense supérieure à 1.000 frs, l'allocation pourra être plus importante.

N° 1.291

Jardin des Plantes

Aménagements

N° 1.292

Etablissements
d'Enseignement
secondaire et
supérieur publics et
privés

Allocations
pour fournitures
scolaires

Subventions
pour frais d'études

Ces allocations seront octroyées, en règle générale, à des élèves des lycées, collèges, établissements d'enseignement classique, moderne et technique, publics et privés dont la situation de famille, réellement digne d'intérêt, sera justifiée par la production d'un certificat de salaire et d'un extrait du rôle des contributions.

Les subventions pour frais d'études seront accordées à des jeunes gens spécialement doués, appartenant à des familles de condition modeste et incapables de supporter seules le coût des études, en vue de poursuivre leur instruction dans des établissements d'enseignement supérieur publics et privés. Pour l'octroi de ces subventions, un dossier complet devra être constitué.

Nous vous demandons d'adopter ces propositions et de décider l'inscription au budget :

a) d'un crédit de 600.000 francs au titre de l'enseignement secondaire et technique, pour l'attribution des allocations pour fournitures scolaires.

b) d'un crédit de 400.000 francs au titre de l'enseignement supérieur pour l'attribution des subventions pour frais d'études.

M. MORIHY. — Notre groupe votera contre l'adoption de ce rapport, ce qui ne veut pas dire que nous ne sommes pas partisans que la ville de Lille n'aide pas les enfants de familles nécessiteuses. D'ailleurs, nous avons l'intention d'entretenir le conseil municipal dans une prochaine réunion de propositions afin que la ville aide les enfants de toutes les familles nécessiteuses. Mais le rapport tel qu'il nous est présenté accorde une subvention, c'est évident, une subvention à l'enseignement privé d'une manière déguisée. C'est dans ces conditions que nous voterons contre l'adoption de ce rapport.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bâtiment des Halles Centrales dans lequel s'effectuent les ventes en gros et en détail de la viande du poisson et les denrées et où fonctionnent les services sanitaire et de pesage offre un aspect vétuste qui nécessite d'importants travaux d'entretien et de remise en état ainsi que des travaux neufs.

Les arrivages de plus en plus importants de viandes foraines ainsi que le rétablissement de la vente du poisson ont nécessité l'étude d'un nouveau projet d'aménagement qui a été effectué par le Service d'Architecture en accord avec la Commission des Marchés.

Les nouvelles installations vont faciliter les opérations commerciales des usagers qui paient d'importantes taxes à la Ville.

Le projet prévoit en outre la construction d'une nouvelle resserre à viandes saisies et la modernisation de l'enlèvement des détritiques qui seront déposés dans des récipients spéciaux de façon à éviter les émanations incommodes jusqu'à présent les habitants du quartier des halles.

N° 1.293

Halles Centrales

Travaux
d'aménagements
intérieur

Le service d'architecture a procédé à l'évaluation du coût des travaux projetés comprenant :

1 ^o — <i>Travaux d'entretien et de remise en état :</i>	
remise en état du sol — aménagement des écoulements d'eau, réfection des seuils, révision et remise en état des fontes, réfection des peintures intérieures et extérieures, révision des lanterneaux, remplacement de portes, achèvement du logement du concierge, remise en état des comptoirs, réfection de l'éclairage électrique dans la partie modernisée	17.050.000
2 ^o — <i>Récipients et appareils de transport et levage</i>	338.000
3 ^o — <i>Travaux neufs :</i>	
aménagement d'un local pour deux W.C. marquise extérieure, installation de la resserre et des étaux de poissonnerie, nouveaux crochets, bureau	11.350.000
Total général :	<u>28.738.000</u>

Il est absolument indispensable de réaliser certains travaux en 1949 pour assurer le fonctionnement normal du marché. Leur exécution permettra d'accroître les recettes de la Ville.

La Commission des marchés et le service d'architecture ont déterminé comme suit les travaux de première urgence :

A — <i>Travaux d'entretien et de remise en état :</i>	
1 ^o — remise en état du sol	1.500.000
aménagement des écoulements d'eau	400.000
suppression des fontaines et remplacement par des robinets.	50.000
réfection des seuils	350.000
5 ^o — réfection de l'éclairage électrique dans la partie modernisée	500.000
A total	<u>2.800.000</u>
B — <i>Récipients et appareils de transport et de levage :</i>	
(resserre à viandes saisies)	338.000
B total :	<u>338.000</u>
C — <i>Travaux neufs</i>	
4 ^o — installation des étaux de poissonnerie et resserre maçonnerie, béton, dallage, béton armé, canalisations	2.000.000
revêtement en plaques d'alu	900.000
fermeture métallique ajourée à enroulement	350.000
menuiserie, plomberie, robinetterie	150.000
peinture et divers	150.000
2 ^o — aménagement de bureaux et crochets	1.000.000
Total C	<u>4.550.000</u>

RECAPITULATION

Travaux d'entretien et de remise en état	2.800.000
Réipients et appareils de transport et de levage	338.000
Travaux neufs.	4.550.000
Imprévus	312.000
	8.000.000

Des crédits complémentaires seront demandés pour 1950.

D'accord avec vos commissions 1^o des halles, marchés et abattoirs, 2^o des Bâtiments, 3^o des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

1^o) approuver l'exécution des travaux susvisés,

2^o) en raison de leur diversité, décider que ces travaux soient confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires d'un marché de gré à gré,

3^o) voter un crédit de 8 millions à inscrire au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1949 sous la rubrique « Halles Centrales — Travaux d'entretien et d'aménagement intérieur ».

Adopté.

N^o 1.294

—
*Création
d'un groupement
d'internat et d'un
centre sportif
par l'Université*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Université, résolue à créer à Lille un groupement d'internat et un centre sportif, a retenu, pour cette réalisation d'accord avec M. l'Urbaniste en Chef de la Circonscription de Lille, le terrain situé dans le secteur sud-est entre l'auto route la rue du Capitaine Ferber, la rue Armand Carrel et le boulevard périphérique.

M. le Recteur de l'Académie a demandé à la Ville de confirmer ce choix.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, saisie de la question, a donné un avis favorable à l'implantation de cette cité scolaire à l'endroit désigné.

Nous vous demandons de vouloir bien adopter une décision identique.

Adopté.

N^o 1.295

—
*Construction
d'un stade
d'athlétisme*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 14 Décembre 1948, vous avez décidé le principe de la création du stade d'athlétisme « Citadelle » sur une parcelle située au lieu dit « Le Petit Paradis » et vous avez désigné les hommes de l'art devant établir le projet.

—
Avant-projet
—

Directives
—

A la demande du Service de l'Équipement sportif, un avant-projet a été dressé comportant un plan d'ensemble et un devis estimatif.

Celui-ci s'élève à environ 76.650.000 frs.

M. le Secrétaire d'État à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports donne son accord sur le principe de l'inscription de cette affaire sur le plan national pour une première tranche de travaux, compte-tenu des possibilités budgétaires et des engagements de subventions déjà pris.

M. le Secrétaire d'État ajoute a) que la composition architecturale de l'ensemble du Stade devra s'inspirer d'une des deux esquisses établies par des spécialistes de l'Équipement sportif en demandant à la Ville de retenir l'une d'elles, b) que le devis estimatif devra être dressé en se référant à la documentation qu'il nous communique, c) que l'aménagement de tribunes ne pourra donner lieu à l'octroi d'une subvention.

I. — *Composition d'ensemble.*

Le terrain du Petit Paradis est traversé dans presque toute sa longueur, vers le nord-ouest, par la rigole de dessèchement des marais de la Haute-Deûle. Cette rigole de 10 mètres environ de largeur est à ciel ouvert sur un développement de 210 mètres.

Le plan de M. Corbeau, Architecte désigné par la Ville, prévoit le maintien de la rigole.

Les deux esquisses du Service de l'Équipement sportif sont établies : l'une en conservant également la rigole, et la composition du plan est alors sensiblement la même que celle présentée par notre architecte ; l'autre esquisse comporte l'utilisation complète du terrain y compris l'emplacement de la rigole de dessèchement, celle-ci devant alors être aqueducuée dans la traversée du Stade. La composition architecturale est alors meilleure, mais les travaux de modification du lit de la rigole de dessèchement entraînerait une dépense supplémentaire de l'ordre de 13 millions, susceptible sans doute d'être subventionnée, mais il apparaît toutefois que l'amélioration de la composition du plan ne justifie pas une pareille augmentation de dépense.

II. — *Tribunes.*

L'avant-projet de M. Corbeau prévoit des tribunes pour 3.000 personnes avec, sous les gradins, les vestiaires, douches, lavabos, W.C.. Seules pourront être subventionnées les installations utilitaires envisagées sous les gradins. Dans ces conditions, il ne semble pas possible, pour le moment, de retenir l'aménagement des tribunes dont le financement incomberait entièrement à la Ville.

Votre Commission des Bâtiments a examiné en détail l'avant-projet de base et a pris connaissance de l'avis de M. le Secrétaire d'État.

Elle estime qu'il convient :

- 1^o — de mettre à l'étude l'avant-projet demandé par M. le Secrétaire d'État afin de lui permettre de donner un accord définitif sur les aménagements prévus ;
- 2^o — de retenir les dispositions de l'esquisse prévoyant le maintien à ciel ouvert de la rigole de dessèchement et d'observer les recommandations qui nous ont été faites, notamment sur le programme des installations diverses que devra comporter le Stade.

3° — d'abandonner, pour le moment, l'aménagement des tribunes.

Nous vous prions d'adopter le point de vue de votre Commission des Bâtiments.

Adopté.

N° 1.296

Halles Centrales

Réfection des baies vitrées

I — *Marchés.*
II — *Adjudication concours.*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les baies d'éclairage des Halles Centrales et du Marché de la Nouvelle Aventure sont limitées verticalement par des colonnes en fonte, à la partie inférieure par une traverse moulurée également en fonte et formant appui, au sommet par un arc en anse de panier. Des lames de verre inclinées, supportées par des fers, garnissent l'intérieur des baies. Or, tous les fers, rongés par la rouille, sont en très mauvais état et irréparables, les lames de verre se détachent et sont une menace pour la sécurité publique.

Ce système d'éclairage est désuet, dangereux, d'un entretien impossible à assurer convenablement et se trouve dans un état tel qu'il est devenu indispensable de le remplacer.

La remise en état des baies de ces deux marchés a d'ailleurs été prévue au Programme des travaux financés par un emprunt de 50 millions actuellement en grande partie réalisé et il a été envisagé de débiter par les Halles Centrales.

Votre Service d'Architecture a procédé à des études, il s'est documenté sur les matériaux nouveaux dont on peut maintenant disposer, il a vérifié, sur des constructions similaires de plusieurs villes de France qu'il n'est pas indispensable de prévoir une ventilation aussi importante que celle obtenue par l'utilisation de lames de verre inclinées. En particulier, dans nos Marchés, il existe une sérieuse ventilation par les baies du rez-de-chaussée et par les vides ménagés verticalement dans les lanterneaux et finalement votre Service d'Architecture a prévu les dispositions suivantes :

Les trente-deux baies existantes des Halles Centrales seront débarrassées des lames de verre et de tous les fers de support. Les baies présenteront ainsi une largeur de 5m,85 entre colonnes, une hauteur de 2m,80 à la retombée de l'arc en anse de panier, une hauteur de 4m05 dans l'axe vertical passant par le sommet de l'arc.

Vingt baies judicieusement choisies comporteront des cloisonnements en briques de verre et des impostes garnies de verres spéciaux afin d'assurer l'éclairage naturel de l'intérieur des Halles et les douze autres seront bouchées par des panneaux pleins.

Il ne fait pas de doute que, malgré la réduction de trente deux à vingt du nombre de baies laissant passer la lumière du jour, le nouvel éclairage intérieur sera plus satisfaisant qu'autrefois, car les lames de verres se recouvrent rapidement d'une couche de poussière qui, en s'agglutinant, les rend opaques.

Baies d'éclairage.

Il sera installé une ossature en béton armé, de section réduite, comportant

une traverse basse sur celle en fonte existante, une traverse haute au niveau de la retombée de l'arc, deux poteaux aux extrémités contre les colonnes, deux poteaux intermédiaires.

Le remplissage des vides entre poteaux et traverses sera effectué avec des briques de verre recuit à double paroi de forme carrée et 0m,20 de côté comportant une gorge pour le passage des fers d'armature et pour l'exécution d'un joint au mortier de ciment. Ces briques de verre, marque « Primalith », fabriquées par les Usines de Saint-Gobin, ont déjà été employées dans des cas semblables et ont donné toute satisfaction.

Le vide supérieur qui correspond à l'arc, sera garni d'un châssis métallique muni de verres « Thermolux », également à double paroi et qui possèdent un pouvoir de diffusion de la lumière et d'isolation thermique. Plusieurs de ces châssis porteront un ouvrant à bascule.

Baies ne concourant pas à l'éclairage.

Il sera installé une traverse basse en béton armé qui servira de support inférieur à des cloisonnements constitués par une charpente légère en bois revêtue sur ses faces extérieure et intérieure de panneaux opaques.

Pour la fourniture de briques de verre « Primalith » et du verre « Thermolux », nous nous sommes adressés aux Usines Saint-Gobin, mais celles-ci ne livrant qu'à des grossistes, nous avons reçu des propositions de la Maison Lejeune et C^{ie}, 74, rue du Molinel.

Concernant l'ossature en béton armé et la pose des briques « Primalith » et comme il s'agit d'un travail très délicat devant être effectué avec beaucoup de soins et de minutie, nous avons demandé à MM. Joncquez Frères, 71, rue Bonte Pollet, d'exécuter quatre travées à titre d'essai, soit trois avec ossature complète en béton armé et cloisonnement en briques de verre et une avec seulement la traverse inférieure en béton armé.

Dans ces conditions et en accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

- 1° — de nous autoriser à passer avec MM. Joncquez Frères, pour l'exécution des travaux de béton armé et de pose des briques de verre dans les travées transformées à titre d'essai, un marché évalué approximativement à 335.000 frs ;
- 2° — de décider que les travaux de béton armé et de cloisonnement en briques de verre dans les baies autres que celles réservées aux essais, soit dans vingt huit baies, à l'exclusion toutefois de la fourniture des briques de verre, donneront lieu à un concours sur la base du Cahier des Charges établi à cet effet ;
- 3° — de nous autoriser à passer avec la Maison Lejeune et C^{ie}, pour la fourniture de briques de verre et de verres « Thermolux », un marché évalué approximativement à 2.000.000 frs ;
- 4° — de confier les travaux de serrurerie et les autres travaux connexes aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires d'un marché de gré à gré avec la Ville ;
- 5° — de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit à l'article 178 du Budget supplémentaire sous la rubrique « Bâtiments communaux — Travaux de grosses réparations et d'aménagement divers — Emprunt — Emploi ».

M. ROUSSEAU A. — J'aurai une remarque à faire. J'ai en vain essayé de voir si l'avis de la commission des bâtiments était conforme aux propositions qui nous sont faites. Je n'ai rien trouvé à ce sujet. Et, deuxièmement, il y a une question plus grave qui, à mon sens, ne permettra pas d'accepter ce rapport : c'est qu'il s'agit de travaux qui dépassent 3 millions et on nous demande d'accepter qu'ils soient faits par des marchés séparés les uns des autres pour en diminuer le montant. Nous pensions, quant à nous, que pour des travaux d'une pareille importance on doit suivre la marche qui paraît normale, c'est-à-dire faire des adjudications.

M. MAIRE. — Je peux vous donner tous apaisements à ce sujet. Le projet a été envoyé à la Préfecture. Nous avons pensé, comme il s'agit d'un nouveau système d'installation de briques en verre, qu'il fallait prendre un entrepreneur qualifié, sérieux, qui avait toujours travaillé pour la Ville. Et nous avons d'abord fait un essai pour savoir le coût, le prix de revient. Nous avons entière satisfaction et nous avons pensé faire des marchés successifs avec approbation de la Préfecture pour terminer tous ces travaux des halles centrales. Notre projet est revenu de la Préfecture. Tout le reste des travaux sera fait par adjudication. Vous avez tous apaisements.

Vous comprenez, Monsieur Rousseau, l'adjudication c'est une chose merveilleuse.....

M. ROUSSEAU A. — Dans l'administration, on est soumis à certaines règles qui sont parfois désagréables, parfois contraires à l'intérêt public. Nous l'avons déjà constaté. Ici, il semble que des travaux d'une telle importance doivent faire l'objet d'une adjudication.

M. MAIRE. — Il se passe ceci : c'est un travail nouveau. Les briques en verre ne sont pas fournies par l'entrepreneur, elles sont achetées directement par la ville. C'est un travail particulier. J'ai malheureusement constaté dans beaucoup de bâtiments qu'il y avait des travaux très mal faits. C'est très joli une adjudication mais si cette adjudication, parce qu'elle est d'un prix inférieur, vous donne par la suite un entretien onéreux, je trouve que c'est une maladresse de faire des adjudications comme ça. C'est pour cette raison que je voulais que ce soit cet entrepreneur sérieux qui le fasse. J'étais sûr d'avoir du travail bien fait. La Préfecture, l'autorité de tutelle nous oblige à faire des adjudications, je ferai des adjudications. Je ne sais pas si le résultat sera bon. Mais vous pouvez, être tranquille, je ne tolérerai aucune défaillance dans les travaux.

M. ROUSSEAU A. — Les travaux en régie n'ont pas toujours eu une réputation sans tâche. J'ai toujours entendu dire que le contrôle était extrêmement difficile, que les travaux n'étaient pas toujours réalisés avec tout le soin désirable.

Quand vous faites faire des travaux d'essai, il est bien entendu pratiquement que c'est la maison qui a fait le travail d'essai qui doit faire le reste. C'est presque un contrat établi d'avance. C'est une question de principe, Monsieur l'Adjoint, que je pose. Ce n'est pas une question de suspicion vis-à-vis des services, c'est une question d'ordre général.

M. MAIRE. — D'accord. Mais il s'agit d'un travail nouveau. C'est une entreprise sérieuse que vous connaissez d'ailleurs.

M. ROUSSEAU A. — Je ne discute pas la valeur de la société.

M. MAIRE. — Il a fallu qu'on fasse un essai. Si ce travail est confié à un soumissionnaire que nous ne connaissons pas du tout, je suis persuadé qu'il va peut-être

me donner des prix qui ne correspondront pas du tout au travail. C'est pour cette raison que j'avais pensé prendre l'entrepreneur en question. Je crois que j'ai un chef de service qu'on ne peut pas mettre en suspicion et qui est d'une honnêteté merveilleuse.

M. ROUSSEAU A. — Vous n'êtes pas obligé de prendre comme adjudicataire quiconque se présente. Il doit présenter des garanties préalables et on l'accepte ou on le refuse. Si quelqu'un n'est pas capable, n'a pas les reins assez solides, on ne peut pas accepter son adjudication.

M. MAIRE. — L'autorité de tutelle n'a pas voulu suivre nos propositions tout est arrangé.

M. ROUSSEAU A. — Cröyez en mon expérience, c'est toujours gênant de faire des marchés de gré à gré.

M. MAIRE. — C'est pour aller plus vite. Vous comprenez, avec les adjudications, çà nous reporte à des mois, le travail ne se réalise pas.

M. le MAIRE. — Pas d'autre remarque ?

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu d'une convention passée le 17 Décembre 1930 entre la Ville de Lille et l'État (Service des Voies navigables) et approuvée par décret du 21 Février 1931, la Ville s'est engagée à participer pour les deux tiers dans les dépenses de dragage du Canal de la Deûle, partie du bief de Wambrechies comprise entre cette écluse et la limite aval des anciens terrains militaires, par suite de l'envasement supplémentaire causé par le déversement, dans le canal, des matières des égouts de la Ville.

M. le Directeur Régional de la Navigation a fait connaître la nécessité de procéder au dragage de cette partie de la Deûle.

Il fixe à vingt et un millions de francs les dépenses à engager et à quatorze millions le montant de la participation de la Ville de Lille.

Nous vous proposons :

1° — de vouloir bien adopter le principe d'exécution des travaux auxquels la Ville s'est régulièrement engagée à participer ;

2° — d'imputer la dépense, à concurrence de 1.951.491 frs sur les crédits ouverts à cet effet, savoir :

a) au chapitre XXXV art. I du budget primitif 300.000 frs.

b) au chapitre XXXV art. 223 du budget supplémentaire 1.651.491 frs

3° — de voter aux fins de règlement du solde de notre participation un crédit de 12.048.509 frs à inscrire au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1.297

—
*Dragage
de la Basse-Deule
extra-muros*

—
Financement
—

N° 1.298
—
*Dragage
du Port Vauban*
—
Financement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur Régional de la Navigation a attiré l'attention de l'Administration Municipale sur les inconvénients résultant pour la navigation de l'envasement du Port Vauban et offert de se charger de faire effectuer, aux frais de la Ville de Lille, les travaux de dragage indispensables qui nous incombent en vertu de la convention passée le 17 Décembre 1930 entre la Ville de Lille et l'État.

Le volume des matières à enlever peut être évalué à 5.000 mètres cubes et la dépense à engager à 1.100.000 frs.

En outre, il y aura lieu, conformément à la réglementation concernant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités publiques de verser, à titre de rémunération du service, une rétribution calculée en appliquant au montant des dépenses effectuées les pourcentages réglementaires.

Nous vous prions de vouloir bien :

1°) autoriser l'exécution des travaux dont il s'agit sous la direction du Service des Voies Navigables du Nord et du Pas-de-Calais ;

2°) voter, aux fins de règlement de la dépense qui en résultera et qui peut être fixée très approximativement à 1.200.000 francs, un crédit de même importance à inscrire au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1.299
—
*Achat et Echange
de propriétés
23, rue des Augustins
et 65, rue Gustave
Delory*
—
Modification
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation des alignements de l'Avenue Charles Saint Venant et des rues Gustave Delory et des Augustins, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 20 Juillet 1943, décidé l'acquisition de quatre parties d'une propriété appartenant à M. et M^{me} Plouvier, sises à Lille, rue des Augustins 23 et rue Gustave Delory 65 ayant respectivement une superficie de 60m2,09, 348m2,02, 99m2,26, 134m2,06 et reprises au cadastre sous les n^{os} 1544, 1545 et 1546 de la section « B ».

D'autre part, en vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, l'Assemblée Communale a dans le même temps décidé d'échanger la partie du sol de ladite propriété comprise entre :

- a) — l'alignement de l'avenue Charles Saint-Venant.
- b) — le mur mitoyen entre la propriété Dutemple (N^{os} 1519, 1520 et 1521 de la section B) et le passage de voiture de la propriété Plouvier, puis le prolongement en ligne droite de ce mur.
- c) — les mitoyennetés des parcelles 1549, 1550, 1551 1555, 1519 section B, d'une part et 1544 et 1546 V. section B. d'autre part d'une superficie de six cent quarante mètres carrés quatre vingt sept décimètres carrés.

Contre l'excédent bâtissable après réalisation des nouveaux alignements des parcelles 1542 et 1543 section B appartenant à la Ville de Lille.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par décret du 4 Avril 1944 qui stipule que ladite déclaration sera considérée comme nulle et non avenue si les acquisitions prévues n'ont pas été réalisées dans un délai de 2 ans à compter de la date du décret.

La Ville de Lille a été autorisée à contracter un emprunt de 273.000 frs pour l'exécution de l'opération.

Par ailleurs, la promesse de vente et d'échange mentionne que l'entrée en jouissance par la Ville, des parcelles vendues aura lieu au plus tard dans le délai d'un an de la date de cessation des hostilités.

M. et M^{me} Plouvier ont constamment éludé la signature du contrat à intervenir et en exécution de votre délibération du 29 Janvier 1948, nous avons assigné ces propriétaires devant le Tribunal Civil en vue d'obtenir d'eux l'exécution des engagements souscrits envers la Ville.

Depuis, les intéressés ont accepté de signer un contrat de vente et un contrat d'échange à la condition que la prise de possession et jouissance par la Ville des parcelles de 60 m², 09, de 348m², 02 et de 99m², 26, soit reportée au jour de la levée de réquisition qui grève la totalité de la propriété vendue et que les vendeurs aient un délai de 3 mois à compter du jour de la levée de réquisition pour faire connaître à la Ville qu'ils lui laissent le soin de faire procéder à la démolition des constructions se trouvant sur les parcelles cédées, les matériaux récupérés devant alors devenir leur propriété.

En accord avec votre Commission du Plan et de l'Urbanisme, nous vous proposons de modifier dans le sens sus indiqué les conditions d'entrée en possession et jouissance desdits terrains et de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique en application des dispositions de l'article 22 de la loi du 28 Décembre 1928.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 22 Juin 1949, la Commission du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de céder à la Ville de Hem une bande de terrain d'une surface de 2a 36 ca, nécessaire à l'élargissement du chemin du Cimetière, à prendre sur une parcelle de terrain d'une superficie de 1ha 10 a 28 ca, sise en ladite commune et reprise au cadastre sous le n° 1080 de la section « B » moyennant le prix principal de 28.320 frs.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1.300

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Hem
Aliénation

N° 1.301

—
*Hommage
à quatre
secouristes de la
Croix Rouge
Française*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité de Lille de la Croix Rouge Française nous a transmis un vœu tendant à perpétuer le souvenir de quatre de ses secouristes tombés victimes de leur dévouement, lors de la Libération de notre ville, et demande que la rue du Transwaal dans laquelle les victimes ont été arrêtées par les S.S. soit dénommée « Rue des Quatre Secouristes ».

Nous vous prions de faire vôtre la proposition ci-dessus qui sera transmise à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet conformément aux dispositions du décret n° 48-665 du 12 Avril 1948.

Adopté.

N° 1.302

—
Cité Hospitalière
—
*Aménagement
de voies d'accès*
—
Financement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre dernière réunion, vous avez approuvé un projet d'aménagement de deux voies d'accès à la Cité Hospitalière.

En vue de l'inscription de ce projet au Plan d'Équipement National, il est apparu nécessaire de présenter une étude d'ensemble des diverses voies qui seront appelées à desservir l'important groupe que constituent la Cité Hospitalière et l'Hôpital Calmette.

Le projet d'ensemble comporte un réseau de diverses voies d'une longueur totale de 2.250 mètres qui reliera les différents édifices aux voies publiques voisines.

Nous vous proposons :

a) d'approuver ce projet, dont la réalisation entraînera une dépense évaluée à 95 millions et dont l'exécution devra, en raison de l'importance, être échelonnée sur plusieurs exercices ;

b) de nous autoriser à en solliciter l'inscription au Plan d'Équipement National et de demander l'octroi d'une subvention aussi importante que possible, compte tenu que la réalisation de ce projet en raison du caractère régional du centre hospitalier présente un intérêt qui dépasse largement le cadre local ;

c) de décider la réalisation d'une première phase de travaux, évaluée à 50 millions, qui comprendrait deux voies dont vous avez précédemment approuvé l'exécution, savoir : une voie de 550 mètres de longueur entre la place des Chasseurs de Driant et l'entrée principale de la Cité Hospitalière et une seconde voie d'une longueur de 130 mètres reliant la précédente au chemin de Bargues ;

d) d'imputer la dépense à engager pour la réalisation de cette première tranche de travaux sur le crédit prévu au chapitre XXXV, art. 4, du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En Mars dernier, sur l'invitation du Maire de Reims, avait lieu en cette ville la première réunion des Maires des communes du Nord et de l'Est. Les villes de Belfort, Châlons-sur-Marne, Epernay, Metz, Saint-Quentin, Amiens, Troyes, Strasbourg, Lille étaient notamment représentées. D'importantes questions relatives au fonctionnement des services municipaux y furent examinées et il apparut nettement que la tâche des maires serait facilitée par l'étude en commun des délicats problèmes que pose l'administration d'une commune.

Il fut décidé que la seconde réunion se ferait à Lille les 30 Juin et 1^{er} Juillet.

Afin de recevoir dignement les maires et les personnalités qui les accompagnaient, un repas fut offert au « Buffet Hôtel Terminus » et ils furent conviés à assister à la représentation organisée par la Radio et donnée à l'Opéra de Lille au profit des familles des mineurs victimes d'accidents mortels.

Les frais de repas et d'hôtel s'élèvent à 38.365 frs suivant décompte ci-après :

- 29.990 frs repas Hôtel Terminus
- 3.496 frs chambres »
- 4.879 frs chambres différents hôtels

Les factures afférentes à la somme de 4.879 frs ont été réglées par les soins de M. Thesio, Gérant du « Buffet Hôtel Terminus », qui en a fait l'avance.

La location des places à l'Opéra revient à 11.880 frs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer ces dépenses et en décider l'imputation sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article 1 du budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite du décès de son titulaire, l'emploi de conservateur du Musée d'Histoire Naturelle est devenu vacant.

En vue de combler cette vacance et compte tenu de la nature spéciale de l'emploi, nous avons conformément à l'usage, consulté M. le Doyen de la Faculté des Sciences qui nous a proposé de confier l'emploi à M. Armand Dehorne, Directeur de l'Institut de Zoologie qui a été chargé provisoirement, à compter du 16 Juin 1949, des fonctions de Conservateur jusqu'à ratification par vos soins.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ce choix et décider que la nomination de l'intéressé prendra effet à compter du 16 Juin 1949.

Adopté.

N° 1.303

Réunion
des
Maires du Nord
et de l'Est

Règlement
des frais

N° 1.304

Musée
d'Histoire Naturelle

Nomination
du Conservateur

N° 1.305
 —
 Musée
 d'Histoire Naturelle
 —
 Indemnité
 au Conservateur
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider de confier à M. Armand Dehorne, Directeur de l'Institut de Zoologie, les fonctions de Conservateur du Musée d'Histoire Naturelle.

Il y a lieu maintenant de fixer les conditions de sa rémunération.

Par délibération en date du 11 Mars dernier, l'indemnité de 72.000 francs accordée à son prédécesseur avait été calculée compte tenu des échelles indiciaires prévues par l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948 en faveur des Conservateurs de Musées, et du temps consacré par l'intéressé à l'exercice de sa fonction, soit 1/3 de vacation en moyenne.

Un arrêté ministériel du 17 Mars 1949 ayant autorisé les assemblées locales à faire bénéficier leurs agents d'une deuxième majoration de reclassement, nous vous proposons, pour maintenir l'assimilation antérieure, de fixer à 86.000 frs le montant de l'indemnité à allouer au Conservateur du Musée d'Histoire Naturelle.

La dépense résultant de l'application de cette mesure qui prend effet à compter du 16 Juin 1949, sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXI ter, article 2, du budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1.306
 —
 Recrutement
 d'ouvriers
 terrassiers
 au Service de la
 Voie Publique
 (Pavage)
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de départs et de mises à la retraite, 21 emplois de terrassiers titulaires sont ou deviendront vacants à la date du 31 Décembre prochain au service de la Voie Publique.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnes titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet du Nord après avis du Trésorier Payeur Général, nous vous demandons l'autorisation d'ouvrir un concours sur titres et références et éventuellement sur épreuves, en vue de combler ces vacances.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc....)

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mises à la retraite, quatre emplois de Contrôleurs au service des Eaux sont ou vont devenir prochainement vacants.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948, qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales, ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet du Nord après avis du Trésorier Payeur Général, nous vous demandons l'autorisation d'ouvrir un concours sur titres et références, et éventuellement sur épreuves, en vue de combler ces vacances.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité etc...).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de démission, le poste d'Ingénieur principal, Directeur du service des Promenades et Jardins, va devenir prochainement vacant.

En vue de combler cette vacance, nous vous demandons, conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales, ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet du Nord, après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur titres et références, et éventuellement sur épreuves.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront posséder l'un des diplômes repris par notre réglementation en vigueur, et satisfaire en outre à toutes les conditions générales exigées par le statut des fonctionnaires municipaux pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles, dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de décès, mises à la retraite et démissions, les emplois suivants sont actuellement vacants au service des Promenades et Jardins :

N° 1.306¹

—
*Recrutement
de quatre
contrôleurs
au
Service des Eaux*
—

N° 1.307

—
*Recrutement
d'un ingénieur
Principal, Directeur
du Service des
Promenades
et Jardins*
—

N° 1.308

—
*Recrutement
de terrassiers
aides-jardiniers et
manœuvres
au service des
Promenades
et Jardins*
—

Terrassiers	12
Aides-Jardiniers	6
Manœuvres	9

En vue d'assurer la bonne marche du service, il importe que ces emplois soient comblés dans les moindres délais.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948, qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales, ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet du Nord après avis du Trésorier Payeur Général ; nous vous demandons l'autorisation d'ouvrir un concours sur titres et références et éventuellement sur épreuves, en vue de combler ces diverses vacances.

Pour être autorisés à participer à ce concours les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...).

Adopté.

N° 1.308¹

*Recrutement
d'un téléphoniste*

*Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite du décès de son titulaire, l'emploi de téléphoniste est actuellement vacant.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948, qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet du Nord après avis du Trésorier Payeur Général, nous vous demandons l'autorisation d'ouvrir un concours sur titres et références en vue de combler cette vacance.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...).

Adopté.

N° 1.309

*Honoraires
de M^e Defert*

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a déféré devant la Cour de Cassation trois arrêts de la Cour d'Appel de Douai du 30 Juin 1947 reconnaissant à MM. Leroy-Room Valembois et Mme Veuve Grouzet, ex-occupants du marché St-Nicolas le droit à la propriété commerciale.

M^e Defert, notre avocat, vient de nous signaler que la Cour suprême faisant entièrement droit à l'argumentation de la Ville a rendu, conformément à l'avis du Conseiller Rapporteur et aux conclusions de l'Avocat Général, trois arrêts de cassation.

Sans se prononcer sur le second moyen, et ne retenant que le premier moyen de cassation soulevé, qui avait trait à la question de compétence, et était pris de la violation du principe de la séparation des pouvoirs et du décret-loi du 17 Juin 1938, la Cour suprême a décidé que la Ville ayant soutenu, en cause d'appel, que le marché Saint-Nicolas faisant partie du domaine public communal, contestation qui apparaissait comme sérieuse, la Cour de Douai était radicalement incompétente pour trancher elle-même cette difficulté et était dans l'obligation de surseoir à statuer et de renvoyer les parties à se pourvoir, comme elles aviseront, devant la juridiction administrative seule compétente pour juger la question préjudicielle de domanialité qui devait être résolue préalablement au jugement du litige, dont la Cour était saisie, touchant le droit des intéressés à réclamer le bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Pour permettre à Me Defert de régler le montant des droits d'enregistrement des arrêts qui doivent, à peine de doubles droits, être payés par le demandeur au pourvoi, dans le mois de reddition, soit avant le 19 Août, ainsi que les frais de levée et de signification des grosses de l'arrêt (frais et dépens qui sont du reste récupérables sur l'adversaire) et en paiement définitif des honoraires de Me Defert, nous vous demandons de nous autoriser à lui régler la somme de 30.000 frs représentant le solde des honoraires qui lui sont dûs.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI article 1 du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Ligue des Flandres de Hockey » sollicite de l'Administration Municipale une subvention de 10.000 frs destinée à combler le déficit causé par l'organisation de la Coupe de France de Hockey.

En accord avec votre commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider d'allouer à cette association la subvention demandée à prélever sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1949 sous la rubrique « Sociétés d'Éducation Physique et Sportives — Subventions ». Chapitre XXVIII art. 22.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Sportive « La Boule Ferrée Lilloise », 2 rue de Maubeuge, sollicite une subvention municipale, ses moyens financiers ne lui permettant pas de faire face entièrement aux dépenses nécessitées par les déplacements.

La Commission de l'Éducation Physique et des Sports a examiné le compte rendu d'activité de cette société et a conclu à la nécessité d'une aide municipale.

N° 1.310

—
Demande
de subvention

—
Ligue des Flandres
de
Hockey

N° 1.311

—
Demande
de Subvention

—
Boule Ferrée
Lilloise

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 5.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1949 sous la rubrique « Sociétés d'Éducation Physique et Sportives — Subventions » Chapitre XXVIII, Art. 22.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 1.312

Contribution
des patentes

Abattement
forfaitaire

Le journal officiel du 21 Juillet 1949 publie la loi n° 49-965 du 20 Juillet 1949 permettant la révision du montant des patentes en 1949.

Nous reproduisons ci-après les principaux passages de l'article 1^{er} de cette loi.

« ART. 1^{er}. — Pour l'exercice 1949, les conseils généraux, après avis du « directeur départemental des contributions directes, pourront au besoin, au « cours d'une session extraordinaire, décider un abattement forfaitaire en pour-
« centage sur les cotes d'impositions établies au titre de la contribution des pa-
« tentes et bénéficiant aux départements, dans la mesure où ces abattements ne
« mettront pas en cause l'équilibre du budget départemental.

« La même disposition est applicable aux mêmes conditions pour les impo-
« sitions établies au titre de la contribution des patentes au profit des budgets
« communaux moyennant décisions à prendre par les conseils municipaux. »

La contribution due par les patentables lillois a subi une augmentation consécutive d'une part, à l'augmentation du nombre de centimes départementaux, et d'autre part, au rajustement, opéré par les services des contributions directes, de la valeur locative des locaux professionnels qui sert de base aux droits proportionnels.

Les protestations bien légitimes de tous ceux qui sont touchés par cette contribution ne peuvent donc s'adresser à notre Administration puisque nous ne sommes responsable ni de l'augmentation du principal fictif de la patente, ni de l'augmentation du nombre de centimes, notre budget ayant été équilibré — il nous plaît de le rappeler — sans le secours d'aucun centime supplémentaire par rapport à 1948.

Et considérant que chaque année, le produit des centimes est supérieur à la prévision budgétaire et qu'il n'a jamais été décidé d'opérer pour cette raison une réduction du montant des impôts même quand des centimes supplémentaires avaient été votés, nous pourrions donc, sans qu'on puisse nous en faire le moindre reproche, utiliser la plus value résultant des rectifications apportées pour 1949 aux valeurs locatives pour équilibrer le budget supplémentaire.

Mais notre situation de trésorerie n'est pas déficitaire et tenant compte du poids de l'imposition qui frappe brutalement les patentables lillois, nous vous proposons de décider un abattement forfaitaire de 8% sur les cotes d'imposition établies au titre de la contribution des patentes.

Étant donné que des dégrèvements individuels reconnus justifiés peuvent

encore être prononcés par le Directeur des Contributions Directes, cet abattement représente en fait l'abandon de plus de 50% de la plus value résultant de l'augmentation de la patente.

M. ROMBAUT. — Cette question des patentes ne nous avait pas échappé non plus, Monsieur le Député. Dès que la loi est parue au Journal Officiel, le 21 Juillet, je me suis penché sur ce problème et j'ai consulté les Contributions directes ; je n'ai eu les renseignements qu'hier matin ; c'est la raison pour laquelle ce rapport ne vous est parvenu que ce soir. Je dois dire que l'Administration des contributions se montre excessivement compréhensive. Cette administration attendait des instructions de Paris. Les explications ne sont pas encore très précises. Il est évident, c'est ce que je souligne dans mon rapport, page 2, que les protestations des patentés sont tout à fait légitimes. Je dois souligner cependant qu'en ce qui concerne la Ville de Lille les patentés sont relativement favorisés. En effet, vous devez savoir que la patente est fonction du nombre de centimes additionnels votés tant par les départements que par les communes et aussi de la valeur locative des locaux professionnels. Or si le nombre des centimes additionnels du département a été considérablement augmenté cette année, la municipalité de Lille n'a voté aucun centime additionnel nouveau. C'est ce pourquoi pratiquement, nous ne sommes responsables en aucune manière de l'augmentation des patentes. Je dois cependant à la vérité et à la justice de dire que nous profitons indirectement de cette plus-value des patentes par le fait même de l'augmentation de la valeur locative des locaux professionnels. Je dois ajouter qu'il me semble logique que nous profitons d'une certaine plus-value. En effet, les dépenses augmentant constamment, en cours d'année, les plus-values apportent à notre budget une juste contre-partie.

Cependant, l'Administration municipale considère qu'étant donné les charges écrasantes supportées par les contribuables, il est de son devoir de renoncer à une partie de cette plus-value. Je ne citais pas de chiffre dans mon rapport ; je peux vous les donner maintenant pour que toute la question soit éclairée. Nos prévisions étaient en ce qui concerne le produit de 178.705.000 frs.

M. RAMETTE. — Produit des patentes ?

M. ROMBAUT. — Oui. En 1949 et par suite de la réévaluation de la valeur locative, nous pouvons escompter 212 millions. Je dois dire que c'est un maximum et j'en donne la raison : c'est que en dehors des réductions qui peuvent être accordées par le conseil général et par les conseils municipaux, d'autres réductions peuvent l'être aussi directement par le contrôleur sur demande des intéressés. Or, il est excessivement difficile maintenant d'évaluer, même approximativement les réductions qui pourront être accordées. C'est pour ces deux raisons : 1^o vote d'aucun centime additionnel nouveau, 2^o impossibilité pour nous de chiffrer maintenant ce qui peut être diminué de ce chiffre de 212 millions, par suite des réductions particulières accordées aux intéressés, que je ne vous propose pas d'abandonner de propos délibéré toute la plus value que nous pouvons sur papier, escompter de cette réévaluation. Et je vous demande d'abandonner environ 50% de cette plus value, soit 17 millions. Cependant les contributions directes qui sont chargées de faire le travail matériel et pratique ne peuvent accepter ce mode d'abattement. Nous avons donc, avec leur accord, transformé ces 50% de plus value en un pourcentage forfaitaire sur l'ensemble des contributions des patentes. Le calcul donne un taux d'abattement de 8%. Je pense que ce chiffre de 8%

correspond dès maintenant à 50% de la plus value. Mais il est probable, il est même certain que cela aboutira à une diminution supérieure à 50% ; en effet s'ajouteront à cette diminution, je le rappelle, celles directement accordées par les contrôleurs sur demande des particuliers. Par conséquent, nous ne pouvons pas augmenter ce chiffre de 8%. Nous risquerions de percevoir une somme inférieure à celle prévue au budget primitif, à savoir 178 millions.

J'ajoute que le Conseil général doit se réunir samedi prochain. Il serait intéressant que le Conseil Municipal émette un vœu : celui de voir cette collectivité faire sur ce point un effort important justifié par le nombre considérable de centimes nouveaux votés par elle cette année. Si le conseil général pouvait envisager une réduction de l'ordre de 12%, ce qui à mon avis devrait être possible, nous arriverions par ce moyen à avoir une réduction de 20% sur le chiffre des patentes ; il est à noter que si la plus value escomptée en notre faveur peut atteindre 34 millions, je crois savoir que pour le conseil général, il s'agit d'une somme beaucoup plus importante.

Il y a peut-être une difficulté, c'est que le texte de la loi prévoit que de toute façon ces réductions ne peuvent intervenir que si l'équilibre budgétaire n'est pas mis en cause. Il est possible que le Conseil général ait déjà engagé une partie de ses recettes. C'est une question qui le regarde.

En conclusion, je prétends que la Ville de Lille n'ayant voté aucun centime additionnel nouveau, ne bénéficiera pas de cette augmentation massive des centimes qui joue évidemment sur le principal fictif ; nous faisons donc un geste très important en consentant une réduction appréciable sur la plus value escomptée d'autant, je le répète, que cette plus value est problématique. Il est difficile en ce domaine de prévoir exactement. C'est ce pourquoi je propose une réduction de 8%.

M. le MAIRE. — A ces réductions viendront s'ajouter celles provenant de la correction d'erreurs commises par certains services et qui consistent à avoir imposé des locataires sur des sommes sur lesquelles on n'avait pas le droit de les imposer. Bon nombre d'erreurs ont été commises dans ce sens.

M. ROMBAUT. — Le drame en cette matière réside dans ce fait que lorsque nous votons le budget primitif, nous ne connaissons pas la valeur du principal fictif. Au moment de l'établissement de leurs budgets, les communes, qui étaient en difficulté financière ont augmenté considérablement les centimes additionnels. L'excédent de recettes provenant de la plus value des valeurs locatives est logique. Mais l'excédent de recettes provenant de l'augmentation du principal fictif, c'est ça qu'il faudrait essayer de corriger.

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire, dès que la loi a été votée en seconde lecture par l'Assemblée nationale, immédiatement j'ai pris l'initiative de vous écrire pour vous demander que cette question soit portée à l'ordre du jour, parce que naturellement c'est une question extrêmement sensible. Les charges fiscales pour les commerçants, artisans et même disons-le pour les industriels ont été augmentées par rapport à l'année 1948 dans des proportions considérables et cela dans un moment où les affaires ont plutôt une tendance à ralentir et dans certains cas, on peut déjà le dire, à s'affaïsser. Ceci crée pour beaucoup de gens des classes moyennes une situation tout à fait difficile et tout à fait douloureuse à laquelle il faut remédier sans plus tarder. C'est, mais par le sentiment de venir immédiatement en aide à ces catégories de citoyens, qu'immédiatement nous avons fait cette

lettre pour vous demander que la question soit portée aujourd'hui à l'ordre du jour. Je suis heureux de constater que l'Administration municipale a fait diligence et, si je regrette qu'on ne m'ait pas répondu par un accusé de réception, tout au moins, à ma question, celle-ci est portée à l'ordre du jour et nous pouvons en discuter.

Dans ma lettre j'indiquais, et je vois que je rejoins M. Rombaut, que le conseil municipal devait voter un vœu en vue de demander au Conseil général d'utiliser la loi du 27 Juillet, de telle manière que des réductions forfaitaires soient faites en faveur des patentés. Et vous avez eu raison tout à l'heure d'indiquer que le conseil général, dans cette dernière période avait voté un nombre de centimes additionnels tout à fait important, et, compte tenu qu'il ne pouvait pas mesurer l'ampleur des résultats, au point de vue recettes que cela lui apporte, étant donné qu'il n'est pas fixé sur la valeur locative fixant le taux de la patente, il y a des dépassements de recettes par rapport aux prévisions qui avaient été établies dans le budget initial. J'indique qu'au Conseil général, nous avons été de ceux qui ont voté contre les augmentations d'impôts. Nous avons dit que nous considérons que trop de dépenses sans doute étaient faites dans une voie qui ne devrait pas être choisie par le Gouvernement de notre Pays qui vote dans le sens de la préparation à la guerre et le pacte atlantique, je m'excuse de cette incursion dans le domaine de la politique extérieure, ne pourra que nous conduire malheureusement à une nouvelle guerre, plus sanglante que celle que nous avons connue dans le passé. Nous pensons aussi que des réformes profondes peuvent être apportées au régime fiscal des communes et des départements. Et si la loi dont le rapporteur est notre ami T... n'a pas été encore votée, ça ne tient pas à nous, que les communes et les départements aient des possibilités de retrouver des ressources sur une base beaucoup plus démocratique que celle qui est actuellement en vigueur.

Par conséquent, nous nous réjouissons de voir que l'Administration municipale accepte notre proposition demandant que le conseil général veuille bien procéder à une réduction des charges fiscales en utilisant la loi du 23 Juillet 1949.

Je dois regretter ici que le Conseil général, qui était convoqué pour samedi prochain, par une décision que je considère un peu malencontreuse, ne se réunira pas samedi mais à une date ultérieure attendant la parution d'une circulaire ministérielle qui je le crains pourrait être restrictive pour décider des réductions des impôts frappant les patentés.

Je crois que notre Assemblée peut déjà utilement délibérer et prendre une décision ici sur ce point. Je serai, on peut dire, en désaccord avec M. l'adjoint aux finances. Je crois qu'il faut aller beaucoup plus loin dans la réduction forfaitaire. Vous nous proposez 8%. Or, vous avez une marge de 40 millions. J'entends bien....

M. ROMBAUT. — Marge maxima !

M. RAMETTE. — Vous devez la réduire de quelques millions parce que, comme l'a dit tout à l'heure M. le Maire, des propositions de réductions peuvent être faites et acceptées par les contributions directes envers certains contribuables qui ne se trouvent pas dans des conditions normales pour faire face à leur imposition. Ça, j'entends bien. Mais quand vous dites : 50% pour un montant de 17 millions, cela veut dire 34 millions.... Vous avez donc une marge de 6 millions.

M. ROMBAUT. — Non.

M. RAMETTE. — Vous avez 34 millions, 50% cela fait 17 millions.

M. le MAIRE. — Ces 17 millions, vous n'êtes pas sûr de les avoir.

M. RAMETTE. — Vous n'êtes pas sûr d'avoir les 34 millions. Vous avez dit 178.000.000 et 212 millions.

M. ROMBAUT. — Ce qui fait donc 34 millions.

M. RAMETTE. — A combien estimez-vous la réduction possible ?

M. ROMBAUX. — 50%.

M. le MAIRE. — On ne peut pas la chiffrer. Je suis convaincu quant à moi, qu'étant donné que d'une part les contributions vont être l'objet de réclamations de beaucoup de commerçants, réclamations que les contributions sont dans l'obligation d'étudier, et que, d'autre part, il y a eu des erreurs commises par des services qui ont imposé les commerçants sur des bases qui sont faussées, je suis convaincu, quant à moi, que ce chiffre de 34 millions, d'après les estimations, peut être réduit et atteindre le chiffre de 20 millions au maximum.

M. ROMBAUT. — Je ne prévois pas une plus value de plus de 7 à 8 millions.

M. RAMETTE. — Pourquoi n'irions-nous pas jusque là ?

M. ROMBAUT. — Il est normal que j'ai une plus value étant donné que je n'ai pas voté de centimes nouveaux.

M. RAMETTE. — Dans les circonstances actuelles, je crois que la situation qui est faite aux patentés est telle que nous devons aller jusqu'aux limites du possible.

M. ROMBAUT. — Je vous assure que nous sommes arrivés à ces limites. Il appartient maintenant au conseil général de faire lui aussi son devoir mais je crains qu'il n'aille pas jusqu'ou nous allons.

M. RAMETTE. — Il ne dépend pas de nous qu'il n'aille pas jusque là. Nous aurons la même position au Conseil Général que celle que j'observe ici au Conseil Municipal. Nous n'avons pas l'habitude de nous départir d'une position conforme et strictement conforme dans toutes les circonstances. Le reproche qu'on a adressé tout à l'heure ne nous atteindra pas en aucune manière et en aucune circonstance parce que nous n'avons pas l'habitude d'avoir une position différente suivant les lieux où nous nous trouvons. Nous sommes des responsables et nous avons le sens des responsabilités et en aucune façon nous ne voulons nous livrer à des démagogies faciles. Mais je veux dire ici que dans ce cas précis il faut aller jusqu'aux limites du possible car les charges fiscales qui retombent sur les classes moyennes atteignent véritablement la limite du possible et nous devons essayer de les dégager le plus possible. C'est pourquoi je vous propose, puisque vos estimations ne vous poussent pas jusque dans vos retranchements, je vous demande d'aller jusqu'à 25 millions et de faire le pourcentage.

M. ROMBAUT. — Nous allons y arriver.

M. le MAIRE. — On ne peut pas les estimer d'une façon certaine. En gestion administrative, il est impossible d'aller plus loin. Nous risquons de tomber dans des conditions telles que l'État se refuse à ce que nous les appliquions. Si ce chiffre de 8% nous amenait déjà à dépasser la plus value prévue, nous ne pourrions pas l'appliquer.

M. RAMETTE. — Malgré tout il faut raisonner avec les chiffres. 8%, ça fait 17 millions.

M. ROMBAUT. — Nous dépassons les 50%.

M. RAMETTE. — Nous avons quand même une marge de 34 millions. Nous proposons fermement 12%.

M. le MAIRE. — C'est absolument impossible.

M. ROMBAUT. — C'est très imprudent et dangereux.

M. VAN WOLPUT. — Monsieur le Maire, le groupe socialiste a étudié cette proposition. Nous étions alertés sur la décision qui avait été prise et nous aussi nous avons l'intention de dire notre point de vue sur cette affaire. Naturellement, nous ne nous sommes basés que sur les déclarations du rapport. Je constate en commençant que le Gouvernement, que les assemblées critiquent tant, s'occupent quand même des finances communales. Des dégrèvements sont maintenant envisagés et à telle enseigne que vous êtes appelé à nous faire des propositions. Ce Gouvernement vous donne une plus value de 34 millions d'après les chiffres comparés de 1948 et les prévisions de 1949. C'est toujours vous qui donnez ces chiffres.

M. ROMBAUT. — Non ce sont les contributions.

M. VAN WOLPUT. — Le groupe socialiste dit ceci : étant donné que nous protestons tout le temps sur la façon dont les affaires du pays sont gérées, étant donné que M. l'Adjoint aux finances dans une interview certainement inspirée dans le journal déclare que le supplément ne sera pas pris aucunement par la Ville, je dis qu'il y a là une possibilité pour vous d'ajuster la déclaration faite au rédacteur et la proposition que vous faites ici. Si vous êtes d'accord avec cela, ça va aller tout seul. Vous venez de déclarer, je considère que c'est exact, que vous ne voulez pas être bénéficiaire de cette plus value que nous chiffrons à 34 millions, non pas en réduction du dégrèvement possible individuel mais y compris le dégrèvement possible étant donné que la fin de votre rapport dit : « étant donné que des dégrèvements..... résultant de l'augmentation de la patente. Dans ces conditions, vous avez fait un calcul. Vos précisions sont assez plausibles. Vous savez que le directeur des contributions ne marcherait que pour une réduction avec des preuves à l'appui.

Je dis maître Rombaut qu'étant donné que vous faites des déclarations écrites dans un rapport qu'un rédacteur vous reprend vos déclarations, j'ai l'article ici devant les yeux, pourquoi critiquez vous toujours le Gouvernement actuel qui impose sans considération aucune des possibilités des contribuables. Voulez-vous participer à ce crime.

Vous avez déjà, vous le dites dans le rapport 1247 au sujet de l'électrification des écoles, vous dites que la révision du prix s'exerce par la suite de l'augmentation des taxes locales. Par conséquent votre budget et votre compte administratif sont toujours augmentés, les contribuables paient l'augmentation de ces taxes locales ; par conséquent vous les encaissez, vous en faites un budget qui monte en volume.

J'en viens à la proposition faite par nos camarades communistes. A ce moment là, quand vous critiquez un crime, n'en ayez pas le bénéfice. Je dis que cet abandon de plus de 50% de la plus value résultant de l'augmentation de la patente, doit être plus élevé. Cette réduction doit être portée à un taux beaucoup plus élevé et ce n'est pas 8 mais 15 que je vous propose. Et ce n'est pas par démagogie, M. Rombaut. Vous avez vous même donné les chiffres réels de 1948. Ceux-là sont réels. Vous en êtes à 178 millions, ce qui vous permet je pense de faire ce budget vraiment épatant, vraiment optimiste. Ce sont des chiffres réels et les

prévisions sont faciles à calculer. Vous n'êtes pas loin du chiffre, vous êtes même en dessous des 212 millions. Les 212 millions sont en dessous des prévisions réelles, vous le savez bien. Les indications qu'on vous a données sont supérieures à ces 212 millions. Et quand vous nous dites que vous n'avez que 34 millions de plus-value, que vous en donnez 17 millions aux contribuables, non pas, je le dis, avec les dégrèvements, y compris les dégrèvements, c'est vous qui le dites. Je vous dis, en prenant vos déclarations dans la presse, en prenant les déclarations du rapport, allez plus loin. Ne profitez pas des augmentations que vous critiquez d'une part et dont vous avez le bénéfice d'autre part. Soyez logique avec vos déclarations.

Je demande au nom du groupe socialiste, comme l'ont fait les communistes, je demande que vous alliez plus loin et que vous alliez à 15%.

M. le MAIRE. — Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas pris l'initiative lui-même de fixer le montant de la plus-value. J'estime quant à moi, et je crois que vous serez d'accord avec moi pour dire que c'est une véritable déclaration de guerre aux collectivités municipales. On rejette sur les collectivités municipales la responsabilité et nous allons arriver à une guerre de surenchères de département à département sans savoir où nous allons. Nous en avons la preuve formelle.... Vous n'êtes même pas d'accord sur les chiffres que M. Rombaut vous donne, qui sont les chiffres fournis par les contributions.

M. VAN WOLPUT. — Je n'ai pas donné de chiffre, j'ai repris les vôtres.

M. le MAIRE. — Vous dites que les chiffres sont plus élevés.

M. VAN WOLPUT. — Vous le savez très bien, M. le Maire.

M. le MAIRE. — Je regrette que le Gouvernement nous mette dans cette situation.

M. RAMETTE. — Je tiens à dire, pour la vérité, que ce n'est pas le Gouvernement qui a pris l'initiative d'une telle loi en cette matière mais qu'il y a eu plusieurs initiatives parlementaires qui se sont rejointes sur ce terrain, et de notre part une proposition a été déposée à l'Assemblée nationale tendant à ce que les patentés ne paient pas plus en 1949 qu'en 1948. Voilà l'origine. Il y a eu de nombreuses discussions et nous ne sommes pas arrivés toujours à un accord total, si bien que le Gouvernement a insisté avec beaucoup de force pour qu'il y ait une clause restrictive disant que dans la mesure où ces abattements ne mettront pas en cause l'équilibre budgétaire départemental ou les budgets communaux.... C'est une clause restrictive qui peut être utilisée par les administrations départementales et communales en vue d'obtenir même le maintien de l'intégralité de la plus value qui est le produit d'un calcul différent de la base locative qui a été décidée par circulaire ministérielle. Par conséquent, je tiens à dire cela. Il ne s'agit pas d'une initiative gouvernementale. Il faut le dire en toute vérité. Le Gouvernement a été poussé dans ses derniers retranchements et il a dû céder en fin de compte à la pression qui était exercée sur lui par différents groupes de l'Assemblée émus par les protestations indignées des patentés, des contribuables. Naturellement, cette situation est le fait d'une politique déterminée que nous n'avons cessé de qualifier quant à nous et qui aboutit à des résultats qui sont loin d'être encourageants puisqu'en réalité nous avons une classe ouvrière dont le pouvoir d'achat est réduit au minimum ; et comme résultat inévitable, le marasme des affaires, et la ruine, la famine pour les petits et moyens commerçants et industriels.

Sur la question du pourcentage, je ne sais pas comment nous devons interpréter le rapport de M. Rombaut. Naturellement, si je prends la thèse défendue par notre collègue Van Wolput les 50% porteraient sur les 34 millions, compte tenu.....

M. VAN WOLPUT. — Non, 17 millions.

M. RAMETTE. — Tel serait le produit net de la somme de la plus value réduite des restitutions qui pourraient être faites.

M. ROMBAUT. — Non.

M. RAMETTE. — C'est ça, sur ce point nous ne sommes pas d'accord.

M. ROMBAUT. — Faites le calcul 8% sur 212 millions.

M. RAMETTE. — C'est votre rédaction qui amène M. Van Wolput à faire une constatation différente : étant donné que des dégrèvements individuels reconnus justifiés peuvent encore être prononcés par le directeur des contributions directes, cet abattement représente en fait l'abandon de 50% de la plus value résultant de l'augmentation de la patente.... C'est à dire étant donné les dégrèvements, compte tenu des dégrèvements. Nous écartons les dégrèvements.

M. ROMBAUT. — A l'heure actuelle, si vous prenez 8% vous arrivez déjà à 50% ; mais à ces dégrèvements s'ajouteront des dégrèvements individuels. Voilà ce qui est précisé.

M. VAN WOLPUT. — Je propose 15%.

M. ROMBAUT. — N'oubliez pas que nous n'avons pas voté de centimes additionnels nouveaux ; déjà le contribuable lillois est un peu avantagé. Notre effort est donc supérieur à celui des autres communes.

M. RAMETTE. — Vous avez ici une plus-value. C'est une chose que vous n'auriez pas du percevoir. Quand nous avons établi le budget de 1949, nous l'avons établi, comme vous l'avez établi tout à l'heure, sur un principal fictif.

M. ROMBAUT. — Ce que j'ai ajouté c'est que la plus value en vertu de l'augmentation de la valeur locative est malgré tout justifiée. Il n'y a pas d'exagération. Il faut reconnaître que les valeurs locatives étaient restées à l'époque de 1943 et étaient ridicules. Je ne dis pas que cette plus-value.....

M. RAMETTE. — que l'assiette n'était pas conforme au développement des prix, ça c'est une autre chose. Nous avons établi le budget sur des données déterminées ; en cours de route viennent des modifications ; nous ne devons pas en bénéficier parce que nous ne sommes pas dans une période de prospérité pour les gens des classes moyennes, des patentés qui sont actuellement écrasés littéralement par les impôts, dans un moment où leur chiffre d'affaires se réduit de plus en plus. Voilà ce dont il faut tenir compte. Nous devons opérer le dégrèvement maximum. Pour moi, le pourcentage doit tenir compte tout simplement de la plus value totale que nous dégageons des recettes à venir.

M. ROMBAUT. — Nous risquons de tomber en dessous de nos prévisions.

M. RAMETTE. — Nous pouvons même aller jusqu'à 15%.

M. le MAIRE. — Pouvez-vous m'affirmer ces 31 millions.

M. VAN WOLPUT. — Est-ce que quand on reçoit un rapport, on peut tableer sur les chiffres qu'on nous indique ou doit-on faire aussi des prévisions ?

M. ROMBAUT. — Ce chiffre est tout à fait exact puisqu'il est multiplié par le principal fictif et ce chiffre nous donne un produit de 212 millions.

M. RAMETTE. — Monsieur Rombaut, il s'agit d'une discussion sur un ou deux millions.

M. ROMBAUT. — Vous direz que ça ne sert à rien.

M. RAMETTE. — Ce n'est pas ça qui va mettre en déséquilibre votre budget. Vous présentez un compte administratif du Maire avec un excédent de 101 millions. Nous avons une marge considérable.

M. VAN WOLPUT. — On sent bien que vous n'êtes pas très solide sur votre fauteuil, Monsieur l'Adjoint aux Finances. Vous savez bien, tout à l'heure vous avez encore pris un argument qui ne se réalisera pas : ... je ne sais pas si le Conseil général suivra. Vous savez très bien que la constitution du Conseil général du Nord est ainsi faite qu'automatiquement ce sera suivi.

M. ROMBAUT. — Cela ne veut pas dire que le département ne sera pas en déficit ; une grosse partie du produit escompté a déjà pu être engagée.

M. VAN WOLPUT. — Le Conseil général du Nord suivra automatiquement.

M. ROMBAUT. — Il faudra qu'en définitive, il y ait quelqu'un qui paie.

M. VAN WOLPUT. — Vous dites que vous n'augmentez pas les taxes, je vous fais un rapport où il est indiqué : (lecture) Vous dites que les contribuables ne verseront rien de plus.

M. ROMBAUT. — Je ne suis pour rien dans l'augmentation.

M. VAN WOLPUT. — Ici vous déclarez nettement aujourd'hui que le contribuable paiera jusqu'à 14.000, la Ville conservera simplement sa part de 7.000. Or, moi, je vous dis que nous ne pouvons conserver la moitié d'une plus-value, que l'esprit de la loi vous empêche.....

M. ROMBAUT. — une plus value qui ne provient pas du nombre de centimes additionnels.

M. VAN WOLPUT. — Vous dites tout le temps que vous ne les avez pas augmentés. Vous les avez quand même augmenté en 1948 !

M. ROMBAUT. — De 12 ou 13.

M. VAN WOLPUT. — Comment ? Je vous dis que vous les avez augmentés. Il ne faut pas venir faire des déclarations. Je maintiens au nom du groupe socialiste la réduction de 15% étant donné que les chiffres annoncés par l'adjoint aux finances, sont de 34.110.000 francs. La réduction de 15% ne ferait que 31 millions y compris, c'est dit dans le rapport, les dégrèvements individuels.

M. ROMBAUT. — Mais non.

M. VAN WOLPUT. — Etant donné.... (lecture du dernier alinéa du rapport). C'est clair, ça veut dire que les dégrèvements sont compris dans l'abandon....

M. ROMBAUT. — Mais non.

M. DECAMPS. — Si c'était compris, ça ferait exactement 50%. C'est parce qu'on ne peut pas les mesurer avec exactitude que ça fait plus de 50%.

M. RAMETTE. — Est-ce que vous avez la note du directeur des contributions ?

M. ROMBAUT. — Les contributions attendent des instructions de Paris. On a bien voulu nous donner des renseignements, mais c'est tout.

M. RAMETTE. — Je pense que de toute manière nous ne nous engageons pas dans une aventure.

M. ROMBAUT. — Ce n'est pas mon avis.

M. RAMETTE. — Vous nous avez présenté un compte administratif avec 101 millions d'excédent. Nous avons de la marge !

M. ROMBAUT. — Vous l'avez retenu ! J'espère que le contribuable le retiendra aussi bien que vous. Mais je ne vous ai pas présenté le budget supplémentaire. Je ne veux pas vous le présenter, ce n'est pas possible.

M. RAMETTE. — Je crois qu'au point de vue résultat psychologique, ce sera une bonne chose, très bonne même. C'est pourquoi je pense qu'on peut aller jusqu'à 15% également.

M. le MAIRE. — Je considère qu'il est dangereux de se lancer dans une aventure.

M. RAMETTE. — Ce serait une aventure si vous aviez un trou de 100 millions. Vous n'avez pas de trou de 100 millions. Nous faisons la proposition ferme de 15% de réduction.

M. le MAIRE. — Messieurs, vous maintenez votre chiffre de 15% ?

M. VAN WOLPUT. — Nettement.

M. le MAIRE. — Nous en prenons note.

M. RAMETTE. — J'espère bien qu'au conseil général nous aurons l'appui de nos collègues socialistes. J'insiste sur ce point, comme j'en ai déjà fait la proposition dans ma lettre, que nous votions unanimement une résolution demandant au Conseil général d'aller largement dans cette voie.

M. HANSKENS. — Le conseil général propose 4,1%.

M. RAMETTE. — Il est certain qu'il y a des hésitations au conseil général qui ne viennent pas de nous, et qui se traduisent par la non convocation samedi. La loi est très claire.

M. le MAIRE. — Les contributions se refusent à nous donner des précisions parce qu'elles attendent des circulaires ministérielles.

M. RAMETTE. — Il y a déjà de nombreux conseils municipaux qui ont pris des dispositions devant l'émotion que soulève l'augmentation de la patente dans les milieux des artisans, des commerçants, et des petits et moyens industriels. Il est clair qu'on ne peut pas attendre plus longtemps une circulaire ministérielle et que le moins qu'on puisse souhaiter c'est d'approcher la revendication de ces gens des classes moyennes qui demandent de ne pas payer en 1949 plus d'impôts qu'en 1948, compte tenu que leur chiffre d'affaires est souvent moindre que le chiffre d'affaires de 1948.

Quelle est la décision.

M. le MAIRE. — Nous restons nous à 8% et vous 15.

Rapport adopté à la majorité.

N° 1.313

—
*Hommage
 au Capitaine Michel
 Héros
 de la Résistance*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de commémorer la mémoire du Capitaine Michel, héros de la Résistance, nous vous proposons de donner ce nom à la rue à ouvrir prochainement dans le quartier du faubourg de Douai et située entre les rues du faubourg de Douai et Armand Carrel.

Cette proposition sera transmise à Monsieur le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret N° 48-665 du 12 Avril 1948.

Adopté.

N° 1.314

—
*Foire
 Commerciale*
 —
*Avenant
 à la Convention
 du 18 juillet 1931*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille est liée avec la Ville par une convention passée le 18 Juillet 1931 aux termes de laquelle la Ville concédait à ladite Société la jouissance de terrains d'une superficie totale de 99.500 mètres carrés pour une durée de 65 ans à compter du 1^{er} Janvier 1952 à l'effet de les affecter à l'aménagement et à l'exploitation de la Foire Commerciale annuelle avec le droit pour la Société concessionnaire de disposer de ces terrains sous certaines conditions, en vue de toutes autres fêtes et manifestations d'ordre artistique, industriel, agricole, sportif, temporaires ou permanents, et présentant un intérêt national, régional ou local.

La Foire s'est engagée à payer pour l'occupation de ces terrains 1°) une redevance annuelle fixe de 25.000 frs, 2°) une redevance proportionnelle sur le produit des entrées et calculée comme suit : 2% jusqu'à 100.000 frs, 3% de 100.000 à 250.000 frs, 4% de 250.000 à 500.000 frs et 5% au-dessus de 500.000 frs.

En plus des terrains ainsi concédés, la Foire a été autorisée à titre précaire à occuper temporairement, à compter du 1^{er} Janvier 1939, des terrains situés entre les premiers et la rue du Grand Balcon d'une superficie totale d'environ 57.000 mètres carrés, moyennant une redevance forfaitaire annuelle pour occupation de 15.000 francs.

Par suite des événements de guerre, la Foire Commerciale ayant été mise dans l'impossibilité d'exploiter, n'a pu faire face à ses engagements et a demandé que le contrat de concession des terrains soit prorogé de six années, temps pendant lequel les effets dudit contrat demeureraient suspendus. Le Conseil Municipal au cours de diverses séances tenues en 1941, 1942, 1945 et 1947, s'est penché, sur ce problème et a fait droit à cette demande parfaitement légitime, conforme aux dispositions légales.

D'autre part, la Foire Commerciale nous a demandé que fut inclus dans la concession et pour la même durée que celle-ci la totalité des terrains qu'elle a été autorisée à occuper à titre précaire en 1939.

A l'appui de cette demande, la Foire a fait valoir que les nombreuses destructions survenues à ses halls au cours de la guerre l'obligent à des débours considérables pour maintenir et développer chaque année cette manifestation dont la

Ville tire d'ailleurs un très grand profit à la fois moral et matériel, directement et indirectement par l'afflux considérable de visiteurs de toutes régions et le développement du commerce local. Désirant donner un essor toujours plus grand et porter de plus en plus haut le renom de la Foire de Lille, la Société concessionnaire se doit de remettre en état, dans le plus bref délai possible, toutes ses installations en même temps qu'elle se trouve contrainte à édifier de nouveaux halls pour recevoir la foule de plus en plus grande des exposants.

Pour ce faire, elle a besoin de fonds importants et ne pourra les trouver qu'en faisant appel à l'emprunt. Or, elle ne pourrait gager un emprunt éventuel d'une part, que si les constructions de nouveaux halls qu'elle se propose d'édifier reposent sur un terrain dont elle aurait la jouissance pour un temps suffisamment long pour les amortir ; d'autre part, que si elle était en mesure, grâce à son extension, d'assurer le service de cet emprunt.

L'Administration Municipale et votre commission de l'Urbanisme se sont, au cours de nombreuses séances, penchées sur ce problème.

Après de très longues discussions et une visite sur place, elles ont décidé que :

1° — La Ville concéderait à la Foire Commerciale les 52.500 m² occupés à titre précaire mais qu'en échange la société remettrait à la Ville à partir du jour où celle-ci le demandera, une bande de terrain de 16 mètres de profondeur s'étendant le long du Boulevard du Président Hoover de l'arête du pignon sud de la Salle des Congrès actuellement édifiée jusqu'à la voie ferrée de raccordement à la Gare St-Sauveur.

La parcelle de 4.500 m² destinée à être incorporée dans la voie publique serait concédée à titre précaire jusqu'au moment de l'exécution du prolongement du boulevard Louis XIV.

2° — dès maintenant, cette bande de terrain devra être aménagée en jardins ou espaces verts par les soins et aux frais de la Foire pour donner une plus belle allure au Boulevard.

Toutefois, la desserte actuelle le long des bâtiments pourra être maintenue.

3° — aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être érigée sur le prolongement du Boulevard Louis XIV,

4° — dans la partie nouvellement concédée, la Société de la Foire devra aménager des espaces verts et des jardins qui entoureront en quelque sorte les bâtiments provisoires et démontables pouvant être construits de façon à rendre à la Foire son caractère de « Parc » qu'elle n'aurait jamais du abandonner.

Nous vous demandons donc d'approuver ces propositions afin de permettre à la Foire Commerciale de Lille de rivaliser avec les plus importantes Foires de province, tant en France qu'à l'étranger, et de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire à la convention du 18 Juillet 1931.

M. le MAIRE. — Enfin, voici un rapport qui n'est pas numéroté ; c'est simplement un avis, c'est celui de la Foire Commerciale avenant à la convention du 18 Juillet 1931.

M. A. ROUSSEAU. — Je pense qu'il ne nous est pas possible de discuter même légèrement, cette question qui ne figure pas à l'ordre du jour. C'est presque par hasard que j'ai trouvé ce rapport sous d'autres rapports. Personnellement, je

serais intervenu dans la question. N'ayant pas été prevenu d'aucune façon, je n'ai pas pu prendre mon dossier et présenter les arguments comme j'aimerais le faire. Je demande donc de remettre cette question au prochain conseil municipal. On pourra alors en discuter en toute connaissance de cause. Il me semble que depuis si longtemps que cette question attend on aurait bien pu faire figurer cette question là de façon visible à l'ordre du jour.

En tout cas, le groupe socialiste se refuse, de la façon la plus formelle, à étudier cette question.

M. le MAIRE. — Je puis vous dire que ce rapport a été terminé seulement ce midi. Nous avons pu nous mettre d'accord avec le comité de la Foire commerciale ; ça s'est fait à 3 heures cet après-midi.

M. A. ROUSSEAU. — Ce n'est pas une raison pour discuter cette question d'une façon aussi imprévue et dans des conditions aussi peu régulières. Le Conseil municipal est prévenu qu'il y a une réunion plusieurs jours à l'avance. Nous pensons que c'est la moindre des choses que d'avoir communication d'un ordre du jour un peu à l'avance. La Foire commerciale a attendu déjà pas mal de temps ; elle pourra encore attendre sans dommage la prochaine réunion du Conseil municipal. Nous nous refusons à discuter si peu que ce soit cette affaire. Nous ne voulons prendre aucune responsabilité.

M. le MAIRE. — S'il s'agissait d'une entente avec la Foire commerciale, ça n'aurait aucune importance à ce qu'on la reporte c'est entendu. Seulement, il s'agit ici d'une manifestation d'une importance bien plus grande que celle de la foire, c'est à dire de l'exposition du textile.

M. A. ROUSSEAU. — Je n'ai pas eu le temps de le lire, je ne peux pas en parler.

M. le MAIRE. — Je donne les raisons du retard apporté à ce rapport et qui prouvent que ce rapport n'a pu vous être communiqué que très tard. Le caractère d'urgence de ce rapport existe dans ce seul fait que la commission de l'exposition du textile attend avec impatience le résultat des propositions que nous pouvons leur faire. Vous n'ignorez pas que d'autres villes, telles que Lyon et Paris cherchent par tous les moyens possible à obtenir que la foire ait lieu chez eux. Nous tenons à ce qu'elle ait lieu à Lille. Vous devez comprendre pourquoi.

M. ROUSSEAU A. — Je me permets de vous interrompre. Tout ce que vous nous dites, c'est pour essayer d'engager le débat. Moi, je vous répète que nous n'engagerons pas le débat. Ce n'est pas une manière acceptable d'engager un débat. Il est inadmissible qu'on nous glisse en dessous d'un tas de papiers un rapport non numéroté qu'on peut très bien ne pas voir et nous demander à brûle pourpoint d'avoir une position sur cette affaire. Je n'ai pas mon dossier, je ne peux pas en discuter d'une façon claire et convenable.

M. le MAIRE. — Je ne cherche pas à amener le débat. Je vous donne l'explication, les raisons pour lesquelles ce rapport a été établi cet après-midi.

M. RAMETTE. — Je crois également que nous ne pouvons pas discuter un tel rapport comme ça, qui a été déposé à notre arrivée en séance. Vous n'avez pu en terminer l'étude que cet après-midi ; mais vous avez pu naturellement, vos services ont suivi l'affaire au jour le jour, Vous en êtes je crois parfaitement informés. Mais comment voulez-vous que nous nous en soyons informés. Comment voulez-vous que nous en calculions les incidences. Il s'agit d'une grande manifestation qui doit avoir lieu d'ailleurs dans deux ans.

M. le MAIRE. — En 1951.

M. RAMETTE. — Nous sommes en 1949 !

M. le MAIRE. — La décision à prendre durant le mois d'août nous fera savoir si cette manifestation aura lieu à Lille ou à Lyon ou à Paris.

M. RAMETTE. — Je crois que nous ne pouvons pas comme ça en discuter. Si cette question a une importance considérable, vous auriez dû vous hâter de nous présenter au moins cela dans un délai réglementaire. Je crois que nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises, aussi bien le groupe communiste que le groupe socialiste, pour demander que les rapports nous soient adressés suffisamment à temps pour pouvoir les étudier. Or, ici c'est une question très importante. Je veux bien qu'on nous passe un rapport 1313 « Hommage au Capitaine Michel » héros de la résistance. Nous pouvons très bien et très rapidement connaître le bien fondé de cette demande. Mais quand il s'agit d'un rapport qui engage des sommes considérables !

M. le MAIRE. — Aucune somme !

M. RAMETTE. — Qui engage des concessions, eh bien nous devons réfléchir à toutes les conséquences que ça peut avoir dans l'avenir.

M. le MAIRE. — La conséquence très grave, c'est que l'exposition pourrait bien ne pas avoir lieu à Lille.

Faut-il procéder à un vote.

M. MINNE. — Cela présente un caractère d'urgence.

M. ROUSSEAU A. — Je dis que ce n'est pas une méthode d'amener un rapport en dessous d'une pile de papiers.

M. SIMONOT. — Vous nous avez fait une observation pour les vœux. Nous avons accepté de les envoyer 4 jours à l'avance. Ici, il y a des aliénations de terrains, des sommes importantes, c'est un sujet particulièrement délicat sur lequel nous demandons à être particulièrement informés. Nous ne pouvons pas discuter délibérément. M. Rousseau et mon camarade Ramette ont absolument raison.

M. LOURDEL. — On en a discuté à la Commission de l'urbanisme d'une façon générale.

M. ROUSSEAU A. — Je suis d'accord avec vous. Il faut quand même que ça soit présenté sous la forme de la plus élémentaire correction.

Il y a des choses à dire sur cette question. Ce n'est pas si simple que ça. Il y a des questions d'intérêts extrêmement graves, des intérêts divers d'ailleurs.

M. le MAIRE. — Il y a surtout l'intérêt de la ville. C'est la ville qui en perdra les avantages. C'est ça la question !

M. SIMONOT. — Nous n'en porterons pas la responsabilité, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. — Mais si. Les contribuables lillois vont perdre des sommes considérables que cette exposition du textile pourrait leur amener.

M. VAN WOLPUT. — Monsieur le Maire, ce sont des excuses.

M. le MAIRE. — Paris et Lyon demanderont à avoir la foire.

M. RAMETTE. — Il ne faut pas exagérer en disant que Paris et Lyon seraient sur l'affaire. Vous savez bien qu'il y a eu des discours de prononcés à la foire commerciale, des engagements publics qui ont été pris. Vous n'allez pas nous

faire croire que la décision que nous allons prendre ce soir va décider de la tenue ou de la non tenue de cette exposition en notre ville ?

M. VAN WOLPUT. — Dans le centre normal du textile !

M. le MAIRE. — C'étaient des engagements verbaux.

M. RAMETTE. — Ceux qui sont à l'origine de l'exposition ont eux-mêmes décidé le lieu où devait se tenir l'exposition parce que naturellement ils ont décidé, mesuré, pesé l'ampleur de cette manifestation en la tenant dans le centre du textile.

M. le MAIRE. — Étant donné le caractère d'urgence, voulez-vous que nous suspendions la séance pendant quelques instants au cours desquels vous pourriez discuter ?

M. SIMONOT. — Je vous demande de rejeter ce rapport actuellement et de lire les deux vœux. Si vous voulez, le groupe communiste se retirera et vous pourrez voter en toute liberté.

M. le MAIRE. — Nous le ferons immédiatement.

M. SIMONOT. — Non pas en notre présence.

M. ROUSSEAU A. — Vous ne devez pas, Monsieur le Maire, faire voter sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. LOURDEL. — On propose une suspension de séance.

M. ROUSSEAU A. — Je n'ai pas mon dossier qui me permet de discuter.

M. RAMETTE. — Vous nous déclarez que vous avez discuté jusqu'à cet après-midi dans une affaire qui est déjà en chantier depuis longtemps, que vous avez eu des discussions, des pourparlers et vous avez tardé à vous faire une opinion, et prendre une décision ; et vous voulez que nous, nous acceptions cela les yeux fermés, sans avoir le temps de la réflexion. Mais non, ça ne se fait pas. Et l'exposition, se tenant en 1951, nous avons encore le temps pour pouvoir discuter le principe de la tenue à Lille de l'exposition.

M. le MAIRE. — Je vous demande pardon, à la suite d'une conversation avec le secrétaire général de l'exposition, je vous assure que ça tient à très peu de chose.

M. RAMETTE. — Il veut faire du chantage, il veut faire des pressions.

M. le MAIRE. — Il peut faire cette exposition n'importe où et d'autres villes justement sollicitent cette exposition.

M. SIMONOT. — Nous avons fait une déclaration, nous avons demandé un ordre logique des choses. Si vous voulez voter, vous le ferez en notre absence.

M. le MAIRE. — Nous en arrivons aux vœux par conséquent.

M. ROUSSEAU A. — Je tiens à protester contre le fait que vous faites passer un vote pour une question qui ne figure pas à l'ordre du jour. J'insiste essentiellement, vous n'avez pas le droit de le faire.

M. SIMONOT. — Notre absence le signifiera.

M. ROUSSEAU A. — Vous ferez ça entre vous, vous ferez ce que vous voudrez. On ne peut pas accepter des choses pareilles !

M. LOURDEL. — Il faut regretter le départ de nos collègues.

Tous les partis sont représentés à la Commission de l'Urbanisme. Ils sont au courant de ce qui se passe. Seulement, voilà, si M. Simonot ne vient pas à la Commission de l'Urbanisme, je n'en peux rien. Nous avons discuté de la question de la Foire à la Commission de l'Urbanisme.

M. SIMONOT. — Ce soir a été signé un protocole dont nous n'avions pas connaissance.

M. le MAIRE. — Rien n'a été signé.

M. SIMONOT. — Nous ne pouvons pas inscrire le principe du rapport. Nous pouvons accepter un rapport sur une reconnaissance posthume pour quelqu'un qui a mérité cette reconnaissance, mais tout de même cette disposition que vous nous proposez est sujette à discussion et à amples discussions dans le sein même de votre majorité. Il faut que nous puissions en discuter entre nous pour pouvoir donner notre position.

M. LOURDEL. — Nous avons proposé une suspension de séance pendant une heure si vous voulez, pour étudier le dossier que vous connaissez déjà.

M. SIMONOT. — On en connaît une partie mais tout le monde n'en connaît pas une partie.

M. le MAIRE. — Alors Messieurs, nous acceptons.

Adopté par le R.P.F. seul.

Le Conseil Municipal de Lille se faisant l'écho de l'indignation populaire grandissant à chaque mesure de clémence en faveur des criminels de guerre, réclame à l'unanimité un châtement exemplaire pour les assassins d'Ascq dont le Procès débutera à Lille le 2 Août 1949.

M. le MAIRE. — Vœu présenté par le groupe communiste.
Socialistes : d'accord.

M. ROMBAUT. — Séparation des pouvoirs. Moi, je m'abstiens.

M. RAMETTE. — En vertu de quoi ?

M. ROMBAUT. — Je suis d'accord pour qu'ils soient chatiés d'une façon exemplaire. Ce n'est pas à nous à le dire.

M. SIMONOT. — Il n'est pas mauvais que le conseil municipal le rappelle.

M. VEROONE. — Nous avons peut-être des fonctions qui ne permettent pas de le dire. Nous sommes auxiliaires de la justice. Nous ne pouvons pas nous couper en deux.

Adopté à la majorité. MM. Rombaut et Véroone ont voté contre.

1° — *Emploi obligatoire.*

Le Conseil Municipal demande :

1° — que la loi du 26 avril 1924 (emploi obligatoire des victimes de guerre) soit respectée intégralement et que son application soit contrôlée sévèrement par une commission dans laquelle siègera un représentant des victimes de la guerre.

N° 1.315

—
*Procès
des assassins
d'Ascq*

—
Vœu
—

N° 1.316

—
*Vœu en faveur
des Mutilés de
guerre et anciens
combattants*
—

2° — que l'amende-redevance soit portée de 150 à 1.000 frs par jour ouvrable.

2° — *Hospitalisation.*

Considérant que le montant de la Retraite du Combattant est très minime (530 frs par an à 50 ans et 1.272 frs par an à 55 ans) le Conseil Municipal demande que la retenue opérée sur cette retraite en cas d'hospitalisation soit supprimée et que le montant intégral de leur retraite soit versé aux intéressés.

M. le MAIRE. — Vœux présentés par M. Ghys.

Vous êtes d'accord ?

Accepté.

3° — *Loyers.*

Le Conseil Municipal demande que le droit de reprise d'un local par le propriétaire ne puisse s'exercer contre les grands mutilés de guerre pensionnés au moins à 85% d'invalidité et occupants de bonne foi, sauf si le propriétaire a des droits égaux.

M. le MAIRE. — Vœu n° 3 présenté par M. Ghys.

M. GHYS. — La même chose !

M. le MAIRE. — Je crois que vous faites aux mutilés un cas tellement spécial qu'ils ne rentrent plus dans le cadre de la législation.

M. GHYS. — Il n'y a rien de prévu pour les grands mutilés de guerre. On a prévu ça pour les prisonniers de guerre, la loi sur les loyers.

M. VÉROONE. — Pas du tout.

M^e MARTINACHE. — Il n'y a rien pour les prisonniers de guerre dans la dernière loi sur les loyers.

M. GHYS. — Je soutiens mon vœu car je crois qu'on doit faire quelque chose pour les grands mutilés de guerre qui ne touchent pas la pension.

M. le MAIRE. — Je crois qu'il y a une question de justice et d'équité qui doit jouer. J'estime que nous devons nous abstenir pour un vœu qui engage tellement, dans une question qui ne nous concerne pas en tant que conseil municipal. C'est une question à proposer sur le plan national.

M. GHYS. — Je demande qu'on mette ce vœu aux voix.

M. le MAIRE. — Nous nous abstenons.

M. DECAMPS. — Il n'est pas recevable.

M. RAMETTE. — Si vous vous abstenez, il est voté.

M. le MAIRE. — Nous nous abstenons.

Le Conseil se réunit en comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance :

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.317

MESDAMES, MESSIEURS,

*Assistance
à la Famille*

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
			Proc. Urg.
Decottignies Van Derzyphen	rue Ratisbonne, 38	Raymond 150 »	1-5-49
Dethoor Becaert.....	rue Malsence, 21	Delmaille Jacques. 150 »	1-7-49
Dubrulle Picque	rue François-Millet, 24	Jean-Pierre..... 150) Annick 2.870 (3.020 »	1-7-49
Fauck Cramet Simone ..	rue Léonard-Danel, 22	Jean-Pierre. . . . 150) 150	1-6-49
Robache Georges	rue Maugré, 10	René 150) 150	1-6-49
Thuilley Bocquet	rue St-Etienne, 31	Brigite 150) 150	1-6-49
Vanhoutte André	rue d'Arras, 165	Françoise 150) 150	1-6-49
Vereecke Jeanne	rue Necker, 34	Van Thienem Monique 150) Pierre 2.930) 7.500 Vereecke Patrick 4.420)	1-5-49
Bardon Carpentier	Bd. V.-Hugo, 150	Ginette 150) Jeannine 730) Albert 730) 2.350 Christiane 740)	Proc. normale 1-5-49
Hessens Vve Dilly.....	rue St-François, 5	Paulette 150) Raymonde 2.525) 2.675	1-6-49

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre des allocations aux personnes ci-après désignées :

Albrecht Gilbert.....	rue Philadelphie, 168	3 all. diff.	5.715	1-7-49
Bain De Backer	Avenue Butin, 55	4 allocations	8.550	1-6-49
Gilles Ronse	rue d'Esquermes, 32	2 allocations	3.080	1-7-49
Van Rompaey Locq ...	rue du Chev. de l'Esp., 43	3 allocations	7.500	1-6-49

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Arnoudts Agnès	rue de Wattignies, 29	peut travailler.	
Ridez Solange.....	rue du V.-Faubourg, c/	à l'appréciation de la C.C.	
Henaut Tison	rue du Fg de Roubaix, 71	ressources supérieures Barème.	

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 1.318

*Assistance
aux femmes en
couches*

*Ordonnance
du 2 novembre 1945*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de l'ordonnance du 2 Novembre 1945 relative à l'assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1^{re} partie de liste des personnes dont les noms suivent :

PROCEDURE D'URGENCE

59 Bozzo Octavie	75, rue de Wazemmes.
40 Cliche Simone	38, rue de Cambrai.
39 Parsy, Vve Ridez	15, rue du Soleil Levant.
66 Lyoen Nawozowa	26, rue Montesquieu.
51 Vantours Vandeputte	88 bis, rue de Madagascar.

PROCEDURE NORMALE

62 De Vrieze Colombe	9, allée du Fort Ste Agnès.
41 Spitaels Mathilde	6, rue du Crédit Municipal.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches :

44 Belli Desmet Pauline	21, rue des Augustins.
31 Bernard Bouret	10, rue Louis Bergot.
48 Carton Briche	131, rue Gustave Delory.
35 Durmont Dumont	6, rue du Repos.
38 Hannocq Morin Marie-Louise	rue du Faubourg de Béthune. Terrain Caby, 6.
58 Miellet Vve Talon Louise	121, rue de Wazemmes.
49 Valli Thomas	rue Duhem, c/ Houriez, 14.
64 Verbruggen Carmen	13, rue de Thumesnil.

Ces dossiers seront transmis aux commissions cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

N° 1.319
—
Assistance
médicale gratuite
—
Loi du 14 juillet
1893
—

Indigents et Assurés sociaux Indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Bacha Saïd	s.d.f.	État		
Bensaid Boussard	s.d.f.	État		
Berrekia Mohamed	s.d.f.	État		
Challal Belaeid	Thumeries	État		
Coupligny Octave	La Madeleine	Nord		
Dahil Messaoud	Jeumont	Nord		
Decrop Pierre	187, R. Solférino	Seine		
Delrue Bertha	Beuvry	P.de C.		
Djillali Gerrbi	s.d.f.	État		
Dragon Anna et Francis	Rouvroy	P. de C.		
Fauquert Elisa	Abbeville	Somme		
Guillaume Jacques	Hellemmes	Nord		
Moullé Germaine	Rennes	I. et V.		
Lavigne Lucette	Hersin-Coupigny	P. de C.		
Leleu Germaine	Bd. d'Alsace, 24	P. de C.		
Lemmon Mohamed	Valenciennes	Nord		
Matias Germaine	72, R. des Bois blancs	Nord		
Parker Marguerite	Pl. de la Gare	P. de C.		
Person Albert	16, R. des Archives	Nord		
Sannier Yvette	Gravelines	Nord		
Smaghe Julien	Lys-lez-Lannoy	Nord		
Stackowick Thérèse	31, R. de Paris	P. de C.		
Trouvaert Alphonsine	2, Pl. Sébastopol	Nord		
Tuszynska Joséphine	s.d.f.	P. de C.		
Verbois Etienne	s.d.f.	État		
Yerna Pierrette	s.d.f.	État		
Abid Idir Le Achow	20, rue de Poids	État		
Aboulala Solah	s.d.f.	État		
Amari Saïd	s.d.f.	État		
Ameri Akili	s.d.f.	État		
Ben Saïd Bossad	s.d.f.	État		
Botteldoorn Jacqueline	s.d.f.	Nord		
Bouzi Boukatlem	15, R. de Béthune	État		
Buffart Jeanne	s.d.f.	P. de C.		
Chaki Mohamed	s.d.f.	État		
Cochart Albert	18, r. Denfert-Rochereau	Nord		91.080021-8
Coudeville Berthe	s.d.f.	Nord		
Coupé Yvetté	s.d.f.	État		
Dallenne Henri	Marquillies	Nord		
Defrance Marie-Reine	Raches	Nord		
Delfosse Jacqueline	Hellemmes	Nord	Lille (le père)	25.5916604-7
Delpierre Michel	La Bassée	Nord		
Demeyer Jean	Le Cateau	Nord	Lens	11.5917068-10
Despalier Julienne, femme Bardoux	Comines	Nord		
Ducourant René	s.d.f.	Nord	Lille	25.5905545-7
Ducourant Yvette	Lomme	Nord	Lille	29.5907141-10
Filière Marie Thérèse	s.d.f.	État	Lille	20.5919393-7

NOMS	ADRESSES	DOMOCILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Fontaine Yves	s.d.f.	Etat		
Freifeld François	Paris	Seine		
Gateaud Jean	s.d.f.	Etat		07.057.4133005
Gennesseaux Lucette	s.d.f.	Nord		2 2401.08496201
Grauwil René	s.d.f.	Nord		
Harli Mohamed	s.d.f.	Etat		
Helaiden Belkacem	s.d.f.	Etat		
Hochart Maurice	Rue du Fort de Kehl, 10	Nord Douai	Douai	98-5912945 /11
Inigues Angel	s.d.f.	Etat		1 25 0399134481
Kaczor Joseph	Beaufort	Nord		
Kalembrun Emile	s.d.f.	Etat		
Kwiatrowski Irène	s.d.f.	Etat	Lille	28-6291236-11
Laïdi Hocine	s.d.f.	Etat		
Laporte René	Senlis	Oise		
Latangelo Dante	Thionville	Moselle		
Laurent Joseph	s.d.f.	Nord		88-6203322-8
Lebas Jean-Jacques	Liévin	P. de C.		18-6290009-4
Leclercq Lucien	Hellemmes	Nord		
Lefebvre Lucien	Rouvroy	P. de C.		
Maoucha Mohamed	s.d.f.	Etat		
Marchand Jacques	Liévin	P. de C.		1231066580208
Marecaux Josiane, fe Desmet	s.d.f.	Nord		
Martin Jean	s.d.f.	Etat	Lille	
Mas Andrée	Paris	Seine		
Mikusky Irène	Paris	Seine		
Montico Aristide	s.d.f.	Savoie		126-1299127074
Moreau Henri	La Madeleine	Nord		10-5928250-12
Ouagouki Mohamed	s.d.f.	Etat		
Pauchart Daniel	Neuf Mesnil (Parent)	Nord		
Perrot Lucie F. Delaby ..	Monchy Lagache	Somme		Caisse agricole
Poulain Pierre	Paris	Seine		
Prez Jeanne	Mons en Barœul	Nord		
Remblie Camille	Chateauroux	Indre		
Rochelle Patrick	La Madeleine	Nord		23-5902055-3
Schneider Marie-Louise ..	Boulogne-Billancourt	Seine		
Slimane Mahomed	s.d.f.	Etat		1.26.1091301046
Szydłowska Kazimira	s.d.f.	Nord		
Tahraoui Ali	Courcelles les Lens	P. de C.	Lens	1.310292502089
Valke Germaine	s.d.f.	Nord	Lille	26-5.904.752.4
Vandemeulbrouck Joel ..	Chaudion (Ardennes)	Ardennes	Lille (le Père)	10-5915.849-11
Vilcot Raymonde	s.d.f.	P. de C.	Lille	
Vispo Carmino	s.d.f.	Etat		
Willocq Jean	Gaurain (Belgique)	Etat		
Yahiaout Mohamed	s.d.f.	Etat		
Zygmunt Joseph	Hellemmes	Nord		04-5924.772-9
Ait Ali Belkacem	s.d.f.	Etat		1-12-04915 02
Ben Ahmed Amar	s.d.f.	Etat		
Bennamoui Amar	s.d.f.	Etat		
Boukanik Miloud	s.d.f.	Etat		
Charles Louise, f. Wallart	Roubaix, 145, r. de Lille	Nord		
Decore Didier	s.d.f.	Nord		
Diart René	Petite Forêt, r. René Franck, 120	Nord	Valenciennes	27-512.395.9
Dziengelewski Eugénie ..	s.d.f.	P. de C.	Lille	08.59315929
Lapague Marc	s.d.f.	Ardennes	Lille	1.89.0833063248
Pauwels Jeannine	s.d.f.	Nord		
Petris Léopold	s.d.f.	Nord	Lille	04.0205063.7
Raveaux Fernande	s.d.f.	Nord	Lille	15.5924.059.8
Sauchez Saiz Julien	s.d.f.	Etat	59 G.	1.19.0999134880
Andrusiew Justine	rue de Flandre, 12	Nord	Lille	14.6214988.10
Ayeghe Abdelkamid	s.d.f.	Etat		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Becuwe Françoise	Hazebrouck	Nord	Lille	21.75.109840.10
Bouchroukane Mohamed	s.d.f.	Etat		
Boudjema Ali	s.d.f.	Etat		
Buysse Jeanne	Lambersart, 10, cité Dumoulin	Nord	Lille	22.5996096-4
Cheradi Hocine	s.d.f.	Etat		
Defaux Marcel	s.d.f.	Nord		
De Paie Huguette	r. Buffon, Cité St-Martin, 5	Etat	A.S. de la mère	2.07.08.99131693
Dhondt Marcelle	rue de Tournai, 31	Nord	Lille	1.18.1191510049
Imoula Ali Ben Mohamed	s.d.f.	Etat		
Janssens Flore	Marcq	Seine		
Kacette Alexis	s.d.f.	Nord	Lille	99.7570540.1
Korchi Mohamed	s.d.f.	Etat		
Lafon Jeanne	Paris, rue de Poitou, 31 (3 ^e Arr.)	Seine		
Mazoyer Gilberte	Lille, rue St-Genois, 9	Nord	A.S.	2.200553
Perock André	La Madeleine, rue Faidherbe, 2	Nord		
Quesnoy Jasmin	s.d.f.	Seine	Lille	1.25.1159235 201
Réau Augustine, Vve Gauthier	Lille, rue Lamartine, 75	Nord		
Rodriguez Diego	s.d.f.	Etat		
Roussel Josette	rue des Bouchers c / à l'Eau, 12	Nord	Lille	1.25.1159235 201
Semilesoff Hélène	Liévin, 1 rue Prudhomme	P. de C.		
Zaragaza Maria	s.d.f.	Etat		
Zecca Guiseppe	s.d.f.	Etat		

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

1^{re} Partie — Indigents

N° 1.320

—
Assistance
médicale gratuite

—
Loi du 14 juillet
1893

—
Hospitalisation

NOMS	ADRESSES
Adjas Mohamed	rue de Tournai, 53
Aendenboom Simone, femme De Pauw	rue de la Plaine, 11
De Pauw Aline	
Amiri Akli	rue de Poids, 20
Arnoux Louise, Fme Mathy	rue Brûle-Maison, 16
Barra Louise, Vve De Gomme ..	rue Négrier, 4
Benhammouche Miloud	rue du Molinel, Hôtel de Paris-Nord.

Noms	ADRESSES
Bergeman Mathilde, femme Crombrugge	rue Mazagran, 20
Berteau Vincent	rue de la Justice, 3, c/ Cogez, 5
Boulle Eugène	rue Lydéric, 6
Bourel Lucien	rue Pascal, 34
Carette Marie	rue de Wazemmes, 168
Carlier Jules	s.d.f.
Carpentier Simone, femme Dereumaux	rue Jules Denneulin — Pavillon Ste-Marie, 7
Dereumaux Charline	" " "
Caullet Jean-Baptiste	rue de la Halle, 9
Chaillaud Robert	r. du Pont du Lion d'Or, 10
Chaillaud Claude	" " "
Choquel Georgette, femme Pullen. Pullen Elisabeth	rue du Four à Chaux, 13 " " "
Derycke Joséphine, Veuve Descamps	rue Philadelphie, 7
Desprez Angèle	rue de Rivoli prolongée, c/ Delecroix, 17
Dilly César	r. du Fg de Roubaix, impasse Mamert, 20
Dorchies Jacques	rue de Bailleul, 17
Dorchies Louis	" " "
Dorchies Jeanne	" " "
Drique Marcel	Bd. d'Alsace, Baraquement 37B
Dubois Rufine	rue Dubrunfaut, 9
Dubois Christiane	" " "
Ducatez Berthe	rue St-Sauveur, 52
Duchateau	rue de Bapaume
Duchateau Renée	" " "
Duchateau Monique	" " "
Ducroc André	rue de Galais, 15
Dupas Fernand	r. Robespierre, 5 — A Notre Chez Nous
Franck Eugène	rue Adolphe, 6
Grimm Louis	rue du Marché, 24
Guéant Thérèse	rue Solférino, 122
Guilbert Constant	Quai de l'Ouest, cité St-Joseph, 10.
Henincks Marie-Louise vve Saey Hernu Charles	rue du Four à Chaux, 7 rue St-Sauveur, 28
Lattenzi Marcelline, fme Hernu ..	" " "
Hocine Ammar	rue des Augustins, 21
Hocquet Christiane vve Demoor Demoor Régine	r. du Fg des Postes, 232 " " "
Demoor Anny	" " "
Houzé Charles	r. Philippe de Comines, 29
Neiryneck Eudoxie, fme Houzé ..	" " "
Labbé Louis	rue de la Clef, 37
Lebecq Victoire	rue de Poids, 34
Lefebvre Adrienne, femme Georis. (séparée)	rue Louis Faure, 37
Georis Paul	" " "
Lelu Irène, femme séparée	rue des Capucins, 16
Altenhoven	Foyer de Jeune fille
Leroi Eliane, femme divorcée de Wesse Jean	rue de Madagascar, 25
Leclercq Madeleine	rue des Hautes Voies, 45
Leclercq Pierre	" " "
Wasse Nicole	" " "
Leverd Eugénie, vve Parmentier ..	rue Mexico, 45
Maillier Charles	r. du Curé St-Sauveur, 9
Montagne Lucien	rue Meurein, 101
Wiels Carmen, fe Montagne	" " "

NOMS	ADRESSES		
Oosterlinck Marthe, vve Allaert ..	r du Fg de Douai, c / Berthou, 44		
Raingeval Henri	r. Gustave Delory, 132		
Rapasse Flore, fe séparée de Carton	rue la Fontaine, 39		
Rochart Suzanne	rue de Tournai, 69		
Sauzer Jean	rue des Muguets, 2		
Sonneville Jacques	rue de Bourgogne, 62		
Souakri Mohamed	rue des Fossés, 5		
Vanhoolant Victor	rue Arago		
Vantroeve Hortense, fe Verbeurgt.	Bd. Maréchal-Vaillant, 10		
Verbeurgt Gustave	rue de la Justice, 54		
Vossart Henri	rue du Fg. de Béthune, 46		
Wroblenski Hélène	r. Hippolyte-Lefebvre, 106		
Yacoub Lounès	rue de Tournai, 85		
<i>3^e Partie</i>			
Deville Suzanne	rue Allard-Dugauquier, 18bis	96.5915419-5	n'a plus droit.
Pamart Georgette	rue Gustave-Delory, 86	22.5902591-6	»
<i>4^e Partie</i>			
Baert Jean, pour			
Baert, fme née Haegeman	170, rue de Wazemmes	74.5902608.8	
Camus Alphonse	11, rue du Plat	77.5906481-3	
Delepienne Prudent	180, r. Postes, c / des Jardins 6	76.5906308-6	
Delgorgue Pierre	89, r. du Fg. de Roubaix	06.6203467-1	
Devin Arthur, pour			
Devin, fme née Bourgois	136, Quai de l'Ouest	81.5910092-4	
Hénotel Berthe	48, r. Eug. Jacquet	2.7.311593-50	
Vve Herremy Lucie	R. Flers, Imp. Mercier, 24	10.5913685-11	
Picavet Augustin	R. Long-Pot, c / Delhart, 21	78.5902505-7	
Polfliet, fe Dutriez Colette	102, rue Jules Guesde	80.5908985-9	
<i>5^e Partie</i>			
Auquez Georges	20, rue Magenta	02.5917795-3	
Bankaert Alexandre	67, r. de Douai	84.5902831-10	
Bensaïd Boussad	15, rue de Béthune	1.23.0491.502074	
Brunaux Hélène, pour			
Gérard René	41, rue d'Arcole	1.31.1202.175003	
Caby Alphonse	14, r. Bailleul, c / St-Joseph, 2	92.5901.303-6	
Cauchy Marthe	104, r. St-Sauveur	2.2009.62865-201	
Charlet Jules	18, r. de Cronstadt	06.0259526213	
Claeyesen-Belaïche Raymonde pour			
Claeyesen Chantal	18, rue Marais	29-5903903-2	
Corcessin Vve Mohamed et			
Mohamed Claude	31, r. de la Plaine	32-5909625-7	
Delefosse Georges	10, r. de Bailleul	98.5910201.5	
pour Lesenne M. Thér.			
Delporte Fernand	141, r. G.-Delory	99.7607739-7	
Demullier Edouard	13, r. E.-Mayer	05.6202858-2	
pour Roland			
Destombes Gentil, pour			
Parent Ginette	12, R. Colbrant	2.330459606003	
Duplouty Arthur pour			
Duplouty Servais Mélan.	158, rue Abélard	72.1159350.095	
Gaeremynck Germaine et			
Gaeremynck Gisele	r. des Cèllets, c / Lebergis, 1	10.5907231-3	
Gasmi Mohamed	73, r. Gambetta	1.2001.9150-1	
Gossin Vve Leclercq Th.	39bis, Bd de la Moselle	2.8210.59273.220	
Hadjnoui Amar	8, Av. Ch. St-Venant	1.280793510017	
Hammiche Ahmed	9, rue du Croquet	10.0993405069	

NOMS	ADRESSES	
Heldewed Maria, Fme Dubois, pour Dubois Jean	5, rue de Wagram	13.5911996-12
Hocquinghem Ernest, pour Hocquinghem Pierre	230, rue des Postes	01.5911991-5
Lanavahi Saïd	58, rue d'Austerlitz	1.23.2091.103036
Linquette Pierre	78, r. de Madagascar	73-5900470-1
Margat Alexis, pour Margat, Fme née Lacquemant	5, rue du Repos	91-5900878-1
Oumadjela Mahomed	Av. de l'Hippodrome	12-50892510.106
Paillard Raymonde	14, r. Soleil-Levant	16.5403758-2
Pluvinage Jeanne	Douai, rue du Pont	2.9104.5902223-4
Raynaert Hélène, pour Lefebvre Jean-Claude	138, r. Paul-Lafargue	21-5927633-6
Verbrugge Louis, pour Verbrugge Francine	12, r. de Londres	06.5905.877-12
» Jacqueline		
» Bernard		
<i>REJETS</i>		
Baert Jean	8, rue Pascal	1.180875108016 Ress. sup. au barème.
Bourdon Eugène, pour » Paulette	110, rue Jules-Guesde	26.0908321-6 »
» Pierre		
» Chantal		
Delebecque Emile	R. Montesquieu, c/St-Louis	08.5919480-9 »
Dotte Paul	99bis, rue Turgot	19.5909.736-11 »
Duriez Denise	24, r. Robleds	26.5921593-7 »
Dutilly Nicolas	R. Gal de Wett, c/Lebleu, 9	88.5904134-12 »
Heyndrickx Jean, pour » Jean-Marie	8, R. Ed. Doyennette	10.5902321-5 »
» Bernadette		
Hureaux Lucien, pour Hureaux née Philippe	40, r. L.-Danel	1.2609.081052311 »
Kergès Gaston, pour » Gisèle		
» Marcel		
» Simone		
» Josiane		
» Christian	45, r. de Flers	10.5903410-8 »
Kestelyn Lésu, pour » née Lepez M.-L.	187, rue d'Éna	09.5909604-5 »
Labiau François	7, Pl. des 4 Chemins	07.5902.102-10 »
Lepilleux Paul	58, r. Jules-Guesde	93.5908462-11 »
Matuszewski Bronislaw	162, r. P.-Légrand	1.220499122583 »
Ostende M.-Thérèse	4, r. Corneille	94-5904189-10 »
Pontois Marcel, pour Pontois Lucien	15, Bd. d'Alsace	12.5917577-4 »
Vandaepel Maurice, pour » Odette	57, rue du Buisson	11.50459350241 »
» Ginette		
Vanletter Léonard	R. Chaude-Rivière, 10 Pav. Leblan	12.5919421-6 »

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

N° 1.321

*Assistance
aux vieillards, in-
firmes et incurables*

*Loi du 14 juillet
1905*

*Assistance
à domicile*

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
<i>Procédure d'urgence</i>			
Copin Thérèse	122, rue des Postes	1195	30.5.1949
Delbecque Madeleine	2, rue Corneille	1530	16.6.1949
Dubromel Anna	111, rue du Marché	700	30.4.1949
Dubois Rufine	9, rue Dubrunfaut	1600	20.4.1949
Duterque, née Raghebomm	187, rue d'Iéna	1217	27.4.1949
Hornez Louise	14, rue Courmont	1600	7.6.1949
Pruvost Henri	196, rue des Postes	700	16.5.1949
Robache Georges	10, rue Maugré	1600	19.5.1949
Ryckbosch, née Gorle	58, rue des Meuniers	883	20.5.1949
Théry Marie-Louise	6, rue de l'Orphéon	1133	13.4.1949
Uytterhaeghe, née Hantson	41, rue d'Arcole	1600	1.6.1949
<i>Procédure normale</i>			
Adriaen vve née Vuylsteke	20, rue Fénelon	1233	25.5.1949
Béard, Vve née Versteghen	25, rue de Thumesnil	rejet - ress. sup. au barème	
Bergot Suzanne	65, rue Gantois, c/St-Louis	1440	20.5.1949
Bronsin Martial	4, rue Jeannette-à-Vâches	700	23.4.1949
Canva Marie	10, rue des Meuniers	433	21.5.1949
Carette, née Bourgeois	47, rue des Hannetons	Rejet - ress. sup. au bar.	
Carlier Jeanne	65, rue d'Angleterre	700	16.5.1949
Catteau, née Delmasure	94, rue de la Justice	598	25.5.1949
Collignon Marguerite	1bis, rue Auguste Bonte	700	16.5.1949
Crépin Rose	41, rue Ste-Catherine	700	16.5.1949
Debailleul, Vve née Loraine	38, rue Léonard-Danel	150	25.5.1949
Declercq Eugénie	56, Bd. de la Liberté	200	16.5.1949
Dejardin Berthe	46, rue J.-J.-Rousseau	533	17.6.1949
Demuyne, née Versteghen	1, rue de Thumesnil	400	16.6.1949
Dejardin Emilie	46, rue J.-J.-Rousseau	700	25.5.1949
Derveaux, née Looten	1, rue Chaplin	Rejet - aidé par enfants.	
Desvaux, née Strobbe	62, rue de Thumesnil	Rejet - ress. sup. au Bar.	
Desmarescaux, née Courtecuisse	44, rue Arago	546	16.6.1949
Devos, née Verpoorter	87, rue Ste-Catherine	Rejet - disp. de ress.	
Dhondt, née Franck	70, rue Alphonse Mercier	700	Révision.
Ducrou Berthe	50, rue de la Monnaie	483 p. mois puis 233	
Ducrou Marie-Louise	50, rue de la Monnaie	du 1.6.1949.	
Dufour, née Cattez	Rue Fontenelle, 22 c/2	464	20.5.1949
Florent Vve née Copeau	32, rue Fénelon	Rejet - ress. sup. au bar.	
Frouart Jacques	8, rue Verlaine	1440	16.5.1949
Fourneau Henriette	11, rue Massillon	363	20.5.1949
Gheux, née Dernoncourt	63, rue de Canteleu	605	28.5.1949
Gomez, née Lachapelle	28, rue des Robleds	1600	16.5.1949
Horent Valentine	8, Place Jacques Louchard	1200	11.5.1949
Holvoet Alfred	10, rue du Repos	Rejet - ress. sup. au bar.	
Lammertyn, née Desprez	31, Bd. d'Alsace	Rejet - ress. sup. au bar.	
Lemaire, née Dewit	Rue d'Iéna, cour Lamotte, 3	410	25.5.1949
Leman, née Vanbortel	3, rue de la Halle	Rejet - aidée par enfants.	
Lheureux Elisa	1bis, rue de la Halle	25	25.5.1949
Loez, née Deroost	Rue d'Haubourdin, imp. 10	Rejet - mari doit aide.	

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Macor Jules	45, rue Vantroyen	1600 5.5.1949
Magnier, née Boue	112, rue de Wazemmes	379 25.5.1949
Malbey Marguerite	36, rue J.-J.-Rousseau	700 25.5.1949
Nobis, née Ruyschaert	Rue d'Iéna, 56, c/ 6	700 25.5.1949
Meheus, née Lefebvre	40, rue Fourmentel	Rejet - ress. sup. au bar.
Otten, née Six	Rue Armand-Carrel, c/2	483 15.6.1949
Oosthuysse, née Dupas	3, Place Déliot	379 16.5.1949
Pelatan Vve Lepaitre	54, rue Championet	Rejet - aid. par enfants.
Pierrache Victor	239, rue des Postes	700 25.5.1949
Selleslagh, née De Backer	33, rue de la Bruyère	Rejet - ress. sup. au bar.
Sterckx A.	rue du Fg. de Béthune	1600 - maintien
Soenen, née Merchie	39, rue Lamartine	700 - 16.5.1949
Six Marie	7, rue de Thionville	358 25.5.1949
Six Marie-Clémentine	24, rue Baudin	383 1.5.1949
Teppa Emilia	34, rue de l'Église St-Louis	Rejet - aide par enfants.
Thibaut Albert	40, Pl. de la Nouvelle Aventure	1440 11.5.1949
Van Eeckhaute Vanacker	44, rue Fénélon ..	605 16.5.1949
Walraeve Irma	37, rue Balzac	185 16.5.1949
Wattrelos Vve née Gallant	95, rue Balzac	Rejet - aide par enfants.
Wiert Ludivine	91, rue Ratisbonne	700 - réadmission sus- pendue pour trop perçu.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 1.322

*Assistance
aux vieillards, in-
firmes et incurables*

*Loi du 14 juillet
1905*

*Allocations
complémentaires*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises à la Commission départementale pour décision.

ADMISSIONS

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable pour l'admission au bénéfice de l'article 20bis de la loi du 14 Juillet 1905, des personnes désignées ci-après :

Béart, Vve née Versteghen	25, rue de Thumesnil, c/9.
Dhondt Franck Catherine	70, rue Alphonse Mercier.
Gomez Lachapelle Fernande	28, rue des Robleds.
Loez Deroost Angèle	rue d'Haubourdin, impasse Albert.
Sterckx Alucia	rue du Fg. de Béthune, allée de la Briqueterie.
Wiert Ludivine	91, rue Ratisbonne.

REJET

Mehews Lefebvre 40, rue Fourmentel.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

N° 1.323

—
Assistance
aux vieillards, in-
firmes et incurables

—
Loi du 14 Juillet
1905

—
Hospitalisation
—

ADMISSIONS

Bioletto Jeanne	9, rue Saint Genois.
Clerbout Léon	8, Avenue de la Roseraie.
Degroote, née Lelièvre	14, Cité Lys.
Delansorne, née Dubois	36, rue Saint Amé.
Deregnaucourt Léon	82, rue de Bapaume.
Disant Désiré	104, Avenue du Peuple Belge.
Dujardin Vve née Lefebvre	78, rue du Molinel.
Galbrun Georgette	30, Place Louise de Bettignies
Gatoux Simone	58, rue de Canteleu
Goui Gustave	7, rue de l'Amidonnerie.
Lebacq J. Baptiste	15, rue de la Halle.
Lemahieu Fe Rose	3, rue Edmond Bailleux.
Longuepée Désiré	18, rue St-Pierre St-Paul.
Pante Henri	13, rue Roland
Ravaud Vve née Lebœuf	33, rue Ernest Mayer.
Schynen Jean	31, rue Désiré Bondues
Vanmoschroen Vve Catteaux	8, Place Wicar.

ASILE DES CINQ PLAIES

Cantet Vve née Folliot	291, Bd. Victor Hugo
Fremaux née Choquet	»
Honincq Vve née Vergoten	»
Impens Philomène	»
Mattheus née Cavenaille	»
Plet fe née D'Hulst	»
Regibo née Verhack	»
Vergoten Madeleine	»

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

La séance est levée à 23 heures.

Monsieur le Maire M^r le Professeur Minne M^r le Professeur Saget M^r Lubrez

~~M^r Gailis~~

~~M^r Minne~~

M^r Duterne

M^r Rombast

M^{lle} Martinache

M^r Coolen

CONSEIL MUNICIPAL DE ...

~~M^r C/Hubert~~

~~M^r Martin~~

~~M^r Coolen~~

M^r Hennebelle

M^r Decamps

M^r Maire

Madame Delfine

~~M^r Hennebelle~~

~~M^r Decamps~~

~~M^r Maire~~

M^r Lourdel

Madame Bocquet

M^r Broux

M^r Claes

~~M^r Louis~~

~~M^r Broux~~

M^r Coquart

M^r Cordonnier

M^r Defaux

M^r Dubois

~~M^r Dubois~~

M^r Ghyse

M^r Samy

M^r Hanotens

M^r Renoux

~~M^r Ghyse~~

~~M^r Samy~~

~~M^r Hanotens~~

M^r Landrea

M^r Leroy

M^r Manguin

M^r Millerille

~~M^r Leroy~~

~~M^r Millerille~~

M^r Moithey

M^r Kamette

M^r Rousseau Alfred

M^r Rousseau Gaston

~~M^r Moithey~~

~~M^r Kamette~~

~~M^r Rousseau Alfred~~

~~M^r Rousseau Gaston~~

M^r Simonot

Madame Cytgat

M^r Valbrun

M^r Van Wolput

M^r Vercoone

~~M^r Simonot~~

~~Madame Cytgat~~

~~M^r Valbrun~~

~~M^r Van Wolput~~

~~M^r Vercoone~~